



PRÉFET DU VAR

ORGANISATION
de la **R**ÉPONSE
de **S**ÉCURITÉ
CIVILE

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES
ORSEC**

- Département du VAR -

approuvées par arrêté préfectoral n° 2019/09-001 du 03 septembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Arrêté préfectoral	5
Registre de suivi des modifications	6
Tableau de diffusion	7
Présentation générale	9
TITRE 1 – INVENTAIRE & ANALYSE DES RISQUES	11
I – le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	11
II – le document d’information communal sur les risques majeur (DICRIM)	12
III - le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)	12
IV -le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM).....	13
V – les risques identifiés	13
TITRE 2 - ARCHITECTURE DU DISPOSITIF ORSEC	15
PROPOS LIMINAIRE : La gestion de crise, enjeux d’une parfaite concertation des acteurs	15
CHAPITRE 1 – d’immersion dans l’Organisation générale de la réponse à une situation de crise	16
Schéma global des missions & des espaces dédiés (p. 17)	
CHAPITRE 2 – Chaîne de décision & de commandement : Fonctions & espaces dédiés	19
Fiches FONCTIONS	
01 – Le D.O. (préfet) (p. 19)	
05 – Le C.O.S. (p. 22)	
06 – Le C.O.P.G. (p. 23)	
07 – Le D.S.M. (p. 24)	
08 – Le D.S.I. (p. 24)	
09 – Les Officiers de liaison (p. 25)	
09 – Le Maire (p. 26)	
Fiches ESPACES dédiés	
02 – Le C.O.D. (p. 20)	
03 – Le P.C.O. (p. 21)	
11 – Le P.C.C. (p. 27)	
CHAPITRE 3 – Communication, Information, Assistance, Sauvegarde : cellules spécifiques	29
Fiches CELLULES	30
01 – La cellule « Communication de crise » & la salle de presse	30
02 – La cellule d’information du public (C.I.P.)	33
03 – La cellule d’information & d’assistance aux élus	34
04 – La cellule « sauvegarde » de coordination des associations de S.C.	37
TITRE 3 – MISSIONS DE BASE CONSTITUTIVES DU SOCLE DES D.G. ORSEC DE GESTION DE TOUT ÉVÈNEMENT	39
CHAPITRE 1 – Gérer l’émergence d’une situation de crise au cœur du quotidien	40
Section 1 - De la gestion courante à l’activation du dispositif : une veille permanente	40
I – Principe du dispositif général de veille	40
II – Principe de remontée des événements marquants « H24 & 7/7 »	40
III – Finalité de la permanence « H24 & 7/7 »	41
Section 2 – Les modalités d’exercice d’une veille permanente « H24 & 7/7 »	42
I – en préfecture, en semaine & pendant les heures ouvrées en cas de :	42
A) risque majeur ou risque de la vie courante « URGENCES SÉCURITÉ CIVILE »	42
B) menace pesant sur l’ordre public, la sûreté, la défense civile, « URGENCES SÉCURITÉ PUBLIQUE » ..	43
II – les fins de semaine et les jours fériés	44
III – Logigramme de la veille permanente & montée en puissance du dispositif ORSEC	45
IV – Organisation de la veille permanente hors préfecture aux heures non ouvrées	46
A) Les acteurs de la permanence préfectorale	46
a) le sous-préfet de permanence	46
b) le cadre de permanence	47

B) Les moyens de la permanence préfectorale	48
a) sensibilisation	48
b) les moyens informatiques	48
c) la mallette de permanence	48
C) L'astreinte des services de l'État dans le département	48
D) Nature des informations à porter à la connaissance du sous-préfet & du cadre de permanence	49
a) événement nécessitant une information ou une décision immédiate	49
b) événement ne nécessitant qu'une information ou une décision différée	49
Section 3 – Critères nationaux d'ouverture d'un événement SYNERGI	50
Section 4 – Conditions d'activation du dispositif ORSEC	53
I - Principes généraux	53
II Processus d'activation	54
CHAPITRE 2 – Alerter	55
Section 1 – Alerter les services compétents	55
I – Événement géré localement & de portée locale	55
A) Moyens de la mobilisation des services	55
B) Logigramme de la mobilisation des services Schéma de l'alerte locale	57
C) Trajectoires de l'alerte : Mémo-fiche « Alerter & Mobiliser les services »	58
☞ Alerte initiale dite « montante » (fiche « contenu alerte événement »)	58
☞ Mobilisation des secours	60
☞ Alerte générale dite « descendante » de mobilisation des acteurs en COD	60
II – Événement géré avec -ou par- l'échelon national : la PRÉ-ALERTE	61
Section 2 – Alerter les populations directement impactées	61
I – Modalités	61
II – Moyens de la mobilisation des populations	60
a) l'équipement public d'alerte : le S.A.I.P. Mémo-fiche (+ tab. 44 communes reliées au SAIP,)	62
b) l'équipement des établissements industriels : les sirènes P.P.I.	66
c) les moyens mobiles	66
d) les conventions avec les médias	66
e) le site Internet de la préfecture	66
f) le compte Twitter de la préfecture	66
g) le serveur vocal de la préfecture	67
h) les panneaux à messages variables	67
i) les équipements des collectivités territoriales	67
j) les équipements des réseaux internes	67
III – Objectifs de l'alerte Mémo-fiche « Alerter & Informer les populations »	68
☞ sur les lieux du sinistre	68
☞ depuis la préfecture – COD	69
CHAPITRE 3 – Activer le dispositif ORSEC (DG et/ou DS et/ou MA relatifs à l'événement)	70
Mémo-fiches « Activation du dispositif ORSEC »	71
01 - Corps préfectoral	71
02 - SIDPC	72
03 - SIDSIC	73
04 - SCIED	74
CHAPITRE 4 – Diriger & commander les opérations	75
☞ Renvoi au Titre II « Architecture du dispositif ORSEC, p. 15	
Chapitres 1 & 2 « Chaîne de décision & de commandement » p. 102, fiches 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 21	
☞ Renvoi au Titre IV « Missions & acteurs concourant à la protection générale des populations »	
CHAPITRE 5 – Secourir & protéger les populations	
☞ Renvoi au Titre IV : Missions & acteurs concourant à la protection générale des populations	76

CHAPITRE 6 – Mobiliser les moyens adaptés à la situation	76
Section 1 - Financer les opérations de secours	76
Section 2 - Moyens publics	77
Section 3 - Moyens associatifs ou privés	77
I – Moyens privés réquisitionnés par arrêté préfectoral	77
II – Mise en œuvre, hors réquisition, de conventions d’assistance technique	78
III – Autres ressources : centres, sites d’information & conseil	78
Section 4 – Dépenses d’assistance immédiate après la crise	78
I – Prise en charge par les SDIS des frais relatifs aux opérations de secours	79
II – Prise en charge par l’État des frais consécutifs à une opération de secours	79
CHAPITRE 7 – Informer les autorités	79
CHAPITRE 8 – Anticiper la gestion de la phase post-accidentelle	80
Éléments de sensibilisation à la gestion de la phase post-accidentelle	80
Section 1 – Le phasage d’une situation de crise d’ampleur,	81
I – Schéma général	81
II – Échelle du temps des phases	82
III – Définitions	82
IV – Enjeux de la gestion post-accidentelle	83
V – Objectifs de la gestion post-accidentelle	84
Section 2 – Principes & actions de la gestion post-accidentelle en sortie de phase d’urgence	84
PRINCIPE ① – ANTICIPATION	84
PRINCIPE ② – JUSTIFICATION	85
PRINCIPE ③ – OPTIMISATION	85
PRINCIPE ④ – CONSTRUCTION PARTAGÉE & TRANSPARENCE	85
POINTS-CLEFS DU CORPUS D’ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	86
Section 3 – Lignes directrices gestion périodes de transition & de long terme	87
I – Programmer la gestion post-accidentelle en période de transition	87
II – Élaborer un projet de territoire pour la gestion à long terme	88
CHAPITRE 9 – Lever le dispositif	88
CHAPITRE 10 – Évaluer & adapter le dispositif	89
Section 1 – Démarches de retour d’expérience (grille d’analyse p. 90)	89
Section 2 – Démarche d’adaptation du dispositif & d’entraînement des acteurs	91
TITRE 4 : MISSIONS ET ACTEURS CONOURANT À LA PROTECTION GÉNÉRALE DES POPULATIONS	93
Section 1 – Champ de la réponse opérationnelle	95
Section 2 – Organisation de la réponse opérationnelle	96
I – Acteurs publics et privés concourant à la protection des populations	96
II – Missions confiées aux acteurs par le dispositif ORSEC (tableau)	97
III - Fiches « contacts & missions » des acteurs recensés	99

ANNEXES

. Sigles & acronymes	151
----------------------------	-----

TIRÉS À PART :

- . Annuaire opérationnel des référents « crise » DG ORSEC « Confidentiel »
- . Règlement intérieur du centre opérationnel départemental



LE PRÉFET DU VAR

Cabinet
Direction des Sécurités
Service interministériel de défense
& de protection civiles (S.I.D.P.C.)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-09-001 du – 3 SEP. 2019 portant approbation des dispositions générales ORSEC du département du VAR

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2 ; L. 741-1 à L. 742-15 ; R. 731-1 à R. 732-34 ; R. 741-1 à R. 741-48 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-4 ; L. 2215-1 ;
 - VU la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°430 du 17 février 2012 portant approbation des dispositions générales ORSEC du département du Var ;
 - VU les contributions et avis des chefs des services ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du VAR ;

ARRÊTE

Article 1 : les « dispositions générales ORSEC » pour le département du Var, consultables sur le site de la préfecture du Var : www.var.gouv.fr , sont approuvées et d'application immédiate.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur de cabinet du préfet du Var, les sous-préfets des arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN, la sous-préfète chargée de mission, le président du Conseil départemental du Var, les maires des communes du Var, les directeurs et chefs des services, les opérateurs publics et privés, visés dans le présent dispositif, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le préfet,

Jean-Luc VIDELAINE

TABLEAU DE DIFFUSION

ORGANISME
Ministre de l'Intérieur Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises / Sous direction de la planification et de la gestion des crises- / Bureau de la planification, exercices, retour d'expérience.
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) / Direction des infrastructures de transport / Direction des services de transport
Ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud / État-Major de l'EMIZDS Sud / CeZOC
Amiral d'Escadre, Commandant la zone, la région et l'arrondissement maritimes Méditerranée
Sous-préfet, Secrétaire général
Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Sous-préfet de BRIGNOLES
Sous-préfet de DRAGUIGNAN
Sous-préfète, chargée de mission
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du VAR
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud
Déléguée Territoriale du VAR de l'Agence Régionale de Santé PACA
Directeur du SAMU 83
Colonel Délégué Militaire Départemental du VAR
Président du Conseil Départemental du VAR
Directeur du Centre Météorologique Interrégional Sud-Est
Procureur de la République de Draguignan
Procureur de la République de Toulon
Directeur départemental des Finances publiques (DDFiP)
Directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail & de l'emploi (DIRECCTE)
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Directeur SNCF Direction circulation ferroviaire – EIC PACA
Directeur Société VINCI autoroutes
Directeurs – Présidents des Associations de sécurité civiles
Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles – Préf. 83
Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) – Préf. 83
Chef du Service de communication interministériel de l'État en département (SCIED) – Préf. 83
Maires des communes du département du Var
Association des Maires du Var

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Faire face aux catastrophes naturelles, industrielles ou sanitaires de manière efficace, telle est la finalité du **dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile**, dit « **plan ORSEC** ». Ce dispositif permet à l'ensemble des acteurs, intervenant dans l'urgence, de travailler dans un schéma d'organisation permanente sous une direction unique qui assure la coordination des équipes.

Adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement, **par son caractère progressif et modulaire**, il constitue l'outil opérationnel de la protection générale des populations. En effet, ce dispositif se déploie progressivement selon l'ampleur de la situation, dans la continuité de l'action quotidienne des services (procédures de vigilance intempéries, inondation, risques sanitaires, etc.).

Le plan ORSEC comprend :

- un inventaire et une analyse des risques et des effets potentiels des menaces de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, recensés par l'ensemble des personnes publiques et privées, contenus notamment dans le dossier départemental sur les risques majeurs ;
- un dispositif opérationnel ORSEC départemental, répondant à cette analyse, et qui organise la réaction des pouvoirs publics face à l'événement ;
- les modalités de préparation et d'entraînement de l'ensemble des personnes publiques et privées à leur mission de sécurité civile.

Il est organisé en :

- dispositions générales, (**D.G.**) « tronc commun », définissant les acteurs, les missions de base et les outils communs, constitutifs du socle de gestion de tout type d'événement,
- modes d'action, (**M.A.**) missions pré-identifiées destinées à traiter des situations types,
- dispositions spécifiques, (**D.S.**) faisant intervenir les niveaux d'expertise et modes d'intervention spécialisés, en fonction de la nature particulière du risque et des effets potentiels des menaces recensées et identifiées, **dont** les plans particuliers d'intervention (PPI) et les plans d'intervention et de sécurité (PIS).

Conformément au code de sécurité intérieure, la gestion d'une situation de crise ne relève plus seulement de l'État mais aussi du maire et des citoyens eux-mêmes. Ce partage des responsabilités participe d'une véritable culture du risque de la société toute entière : acteurs publics, privés et citoyens.

Chaque personne publique ou privée recensée dans le dispositif Orsec :

- est en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues par le préfet ;
- prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'État ;
- désigne en son sein un responsable correspondant du représentant de l'État ;
- précise les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte ;
- précise les moyens et les informations dont elle dispose pour assurer les missions de protection générale des populations qui lui sont attribuées par le représentant de l'État .

À l'occasion de la refonte des présentes dispositions générales, je tiens à saluer l'exemplaire synergie des services publics, des collectivités locales et territoriales, des opérateurs et partenaires privés, des associations, et remercier chacun pour son engagement et son implication dans ce travail mobilisateur et sa nécessaire adaptation à la diversité des risques.

Jean-Luc VIDELAINE
Préfet du Var

TITRE 1

INVENTAIRE & ANALYSE DES RISQUES

L'information sur les risques majeurs -naturels et technologiques- comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Les risques concernant le Var font l'objet d'un inventaire et d'une analyse dans des dossiers et documents émanant de plusieurs sources :

1. le dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**) établi par le préfet -DDTM-,
2. le document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) établi par le maire.
3. le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (**SDACR**) rédigé par le SDIS,

Sont exclues des dossiers et documents d'information des populations sur les risques majeurs les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou aux secrets en matière commerciale et industrielle, ainsi en est-il du CoTRRiM (cf. 4.)

4. le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (**CoTRRiM**) établi par le préfet.

I – LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.)

Conformément à l'article R125-11 du code de l'environnement, le préfet consigne dans le dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**) les informations essentielles concernant les risques naturels et technologiques majeurs du département auxquels les citoyens sont susceptibles d'être exposés.

Dans le Var, ce document a fait l'objet d'une révision approuvée par arrêté préfectoral/DDTM/SAD/BR n°18-05-01 du **24 mai 2018** relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturel & technologiques majeurs. Il comprend :

- la liste des communes concernées,
- la connaissance des risques naturels et technologiques dans le département (description, conséquences pour les personnes et les biens, consignes individuelles de sécurité, présentation des enjeux exposés...),
- l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde, prévues par les autorités publiques dans le département pour limiter les effets,
- un cartographie des communes concernées.

Le préfet transmet le DDRM aux maires des communes intéressées. Ce dossier est consultable en préfecture et en mairie, ainsi que sur le site de la préfecture www.var.gouv.fr.

II – LE DOCUMENT D’INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Ce document établi par le maire est librement consultable en mairie. Conformément à l’article R125-11 du code de l’environnement, il reprend les informations contenues dans le DDRM.

Le document d’information communal sur les risques majeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d’affecter la commune. Ces mesures comprennent les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

III – LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D’ANALYSE & DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

Le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (**S.D.A.C.R.**) est élaboré, sous l’autorité du préfet, par le service départemental d’incendie et de secours (**S.D.I.S.**), conformément aux articles L731-2 du code de sécurité intérieure L1424-7 du code général des collectivités territoriales.

Outil d’analyse au service d’une politique de sécurité civile, il constitue également un document de référence pour le préfet responsable de la mise en œuvre opérationnelle des moyens des services d’incendie et de secours. C’est en outre, pour les élus en charge de la gestion de l’établissement public, un outil d’aide à la prise de décisions.

Le SDACR remplit les fonctions suivantes :

- répertorier les risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d’incendie et de secours dans le département,
- déterminer les objectifs de couverture de ces risques par les moyens du SDIS,
- réaliser une analyse de la couverture de ces risques par les moyens du SDIS,
- produire une projection de l’évolution des risques pour les années à venir,
- envisager des orientations visant à adapter le niveau de couverture des risques à l’évolution des risques.

Il prend en compte deux types de risques :

- le risque courant, tel que les accidents domestiques, les accidents de la circulation, les incendies mineurs, les fuites de gaz (probabilité d’occurrence importante et gravité faible),
- le risque particulier, susceptible de provoquer un accident grave, majeur ou catastrophique (faible probabilité d’occurrence et effets importants).

IV – LE CONTRAT TERRITORIAL DE RÉPONSE AUX RISQUES & AUX EFFETS DES MENACES (CoTRRiM)

Outil non consultable, à destination exclusive des préfets de zone de défense & de sécurité et des préfets de départements, le CoTRRiM, élaboré par l'ensemble des acteurs sous la responsabilité du préfet, présente une analyse partagée entre les acteurs de la gestion des crises, des risques et des effets potentiels des menaces. En outre, il identifie les réponses capacitaires associées.

Complémentaire des dispositifs existants, le CoTRRiM s'articule avec le DDRM et le SDACR. La première édition varoise, approuvée par arrêté préfectoral du **5/12/2017**, développe :

- un inventaire des risques et des effets potentiels des menaces, établissant une hiérarchisation des risques, en fonction de leur gravité, de leur occurrence et du niveau de tolérance et d'acceptabilité des populations,
- une identification des capacités de réponse des acteurs par rapport aux stratégies de réponses départementales, assortie d'une analyse des seuils de tension et de rupture.

V – RISQUES IDENTIFIÉS DANS LE VAR

Issu de l'identification et de l'analyse des risques réalisées à l'occasion de l'élaboration du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM), le recensement des risques susceptibles d'impacter le département s'établit comme suit :

➔ **risques courants**

- pollution (notamment celle imposant la mise en place de substitution à l'alimentation en eau potable)
- secours aux personnes
- autres interventions de sécurité civile

➔ **risques naturels**

- événements météorologiques paroxysmiques :
 - canicule
 - sécheresse
 - grand froid
- incendie de forêts
- pluies, orages, inondations (crue ou épisode cévenol)
- tempête, vents violents
- risque littoral : érosion côtière, vagues, submersion marine
- tsunami
- risque sismique
- mouvement de terrain



risques technologiques

- grands barrages (risque rupture de barrage)
- industriels
- nucléaire, radiologique & chimique

y compris risques liés aux transports, par route, rail, air, voie d'eau (fluvial, maritime), canalisations :

- de matières dangereuses (produits toxiques, explosifs ou polluants),
- de substances radioactives

susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour la population et/ou l'environnement, en fonction de leurs propriétés physiques et/ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer.

- Pollution maritime (POLMAR)



risques réseau

- aérien
- routier – autoroutier - ferroviaire
- littoral & ports
- réseau de distribution (eau, électricité, gaz, etc.)



risques sanitaires

- santé publique humaine : épidémie saisonnière
- épizootie



risques sociétaux

- violences urbaines



menaces

- attentat
- NRBC-e

TITRE 2

ARCHITECTURE DU DISPOSITIF ORSEC

PROPOS LIMINAIRE

LA GESTION DE CRISE : ENJEUX D'UNE INSCRIPTION DE TOUS LES ACTEURS & INTERVENANTS DANS UNE LOGIQUE DE CONCERTATION & DE PARTAGE DE L'INFORMATION

Face aux besoins suscités par une crise complexe, la capacité de réponse d'un territoire ne résulte pas de la somme des capacités détenues par les différentes structures de ce territoire. Elle présuppose implicitement de réelles capacités d'organisation, de cohésion, de mise en cohérence et de synergie. Elle se fonde sur l'aptitude de chacun à s'inscrire dans une dynamique d'ensemble, nécessairement orchestrée au niveau d'un centre de convergence dirigé par le représentant de l'État.

Chaque organisme, chaque individu, impliqué dans les interventions d'urgence, a un rôle, des fonctions, des missions et des responsabilités clairement définies. Le ressort et le champ de compétence de chacun se doivent d'être précisément identifiés et respectés par tous les acteurs.

Il est essentiel que tous les acteurs, tous les opérateurs, publics, privés, ou associatifs, professionnels ou bénévoles travaillent dans la plus grande concertation et dans un esprit de totale coopération et collaboration, sous la **direction des opérations**⁽¹⁾ par le préfet de département.

⁽¹⁾ **à noter** : Pour ce qui concerne le préfet, le principe de direction unique évolue vers la fonction de directeur des opérations. L'instruction ministérielle **NOR INTE 1513249J** du **8 juin 2015** relative aux responsabilités du préfet en cas de crise et l'instruction interministérielle **NOR INTE 1801142J** du **2 janvier 2019**, relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit **NOVI** substituent à l'appellation « directeur des opérations de secours », celle de « **directeur des opérations** », prenant en compte les évolutions récentes concernant le principe « menant/concourant » qui régit désormais précisément les relations opérationnelles entre le commandant des opérations de secours (COS) et le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG) sous l'autorité du préfet, directeur des opérations (DO).

Outre la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés, la réponse aux situations d'urgence exige une coordination efficace de ces moyens. Celle-ci est assurée par **une direction unique**, en l'occurrence le directeur des opérations (D.O.).

En cas d'événement se produisant **sur le territoire d'une commune**, la fonction de D.O.S. (directeur des opérations de secours) est attribuée au maire, mais si la gravité du sinistre dépasse les capacités ou le territoire de la commune, le préfet prend la direction des opérations (D.O.) ; le maire restant, le cas échéant, chargé des mesures de soutien à sa population.

CHAPITRE 1

d'immersion dans :

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RÉPONSE

À UNE SITUATION DE CRISE

Le préfet s'appuie sur **une chaîne de commandement** dont les composantes sont basées **sur différents sites**, permettant un maillage serré de la zone frappée par l'événement.

Ainsi, le préfet **D.O.** dispose du centre opérationnel départemental **(C.O.D.)** qui constitue la structure de coordination basée en préfecture, où se relaient les **officiers de liaison**.

En outre, **en fonction** de la nature et de l'ampleur de l'événement **et si** les circonstances le rendent nécessaire, le préfet peut décider de s'appuyer :

① **sur** des **cellules chargées de missions spécifiques** (cf. p. 29). Au nombre de quatre et rattachées au centre opérationnel départemental, elles assurent respectivement la communication institutionnelle, l'information en continu et les consignes aux populations, l'assistance aux élus des collectivités, la coordination des associations de sécurité civile. Il s'agit des structures suivantes :

- ➔ la cellule de **communication & la salle de presse**
- ➔ la cellule d'**information du public (C.I.P.)** répond, par téléphone, aux questions de la population via un **numéro vert** ;
- ➔ la cellule d'**information et d'assistance** aux **Élus** lorsque l'ampleur de la crise le justifie, pour maintenir un dialogue permanent avec les autorités locales ;
- ➔ la cellule **de sauvegarde** (réseau, associations sécurité civile), **lorsque les effets de l'événement dépassent les capacités normales de réaction des services de secours**, et agit principalement pour le soutien des populations.

② Le cas échéant, **sur** un **poste de commandement opérationnel (P.C.O.)**, sur le terrain, à proximité de l'événement. Sous la direction du **D.O.** ou de son représentant, **en liaison avec** le C.O.D., il coordonne et s'assure du bon déroulement des opérations de secours réalisées sous l'autorité :

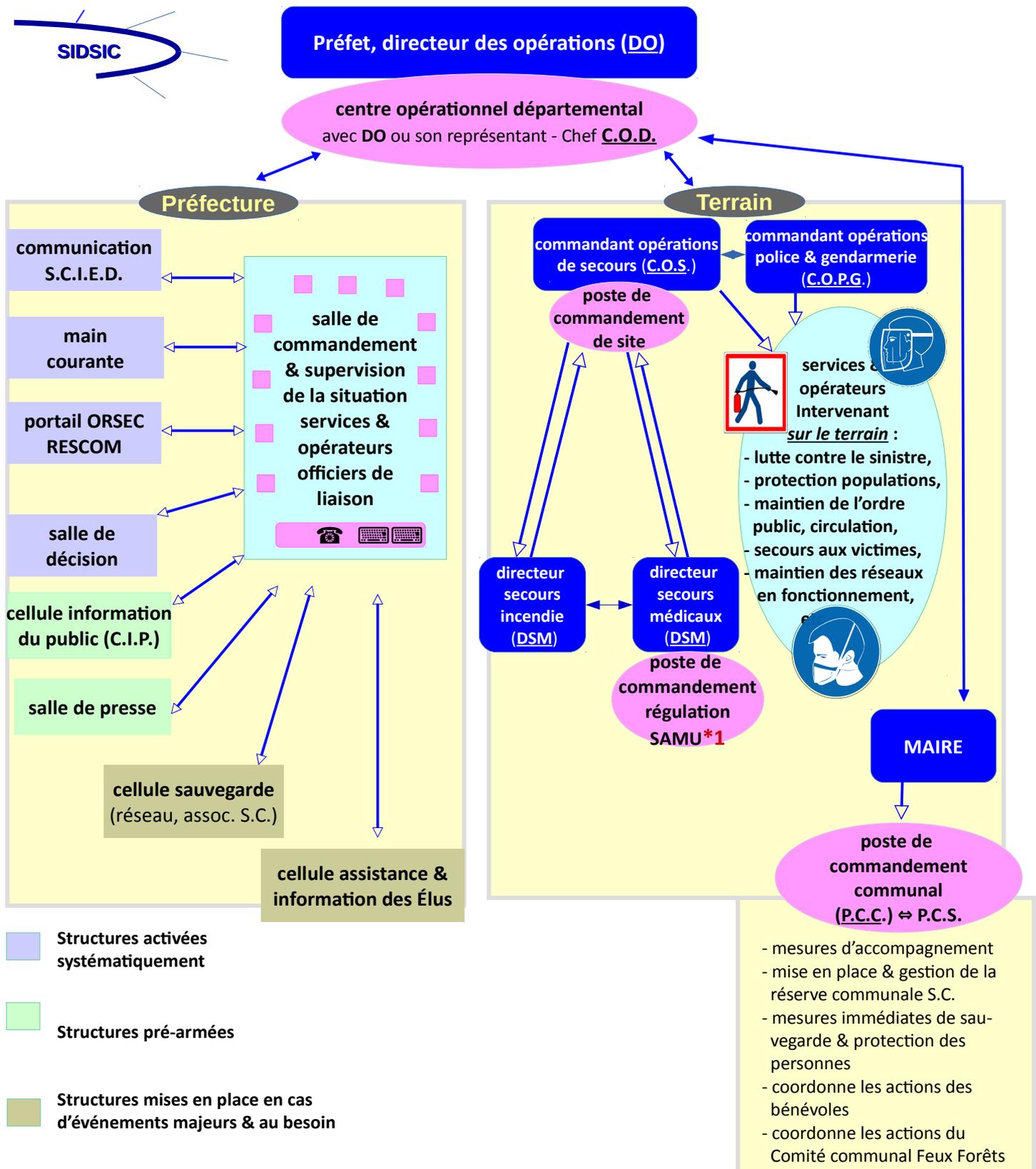
- ➔ du commandant des opérations de secours **(C.O.S.)**, sous l'autorité duquel agissent :
 - ⇒ du directeur des secours médicaux **(D.S.M.)**
 - ⇒ du directeur des secours incendie **(D.S.I.)**
- ➔ du (ou des) commandant(s) des opérations de police et/ou de gendarmerie **(C.O.P.G.)** ;

Le **maire** met en œuvre les pouvoirs de police générale, assure l'ordre public et garantit la sécurité des personnes et des biens. S'il a connaissance du sinistre, avant d'en avoir été informé par les autorités, il avertit sans délai la préfecture, le SDIS, la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police. Depuis le poste de commandement communal **(P.C.C.)** qu'il active, il organise et coordonne les actions à mener sur la commune.

Schéma global des missions de commandement & autres missions spécifiques sur des espaces dédiés

Placées sous l'autorité du DO, les différentes structures opérationnelles matérialisant les maillons de la chaîne de commandement, s'articulent entre elles selon les schémas suivants :

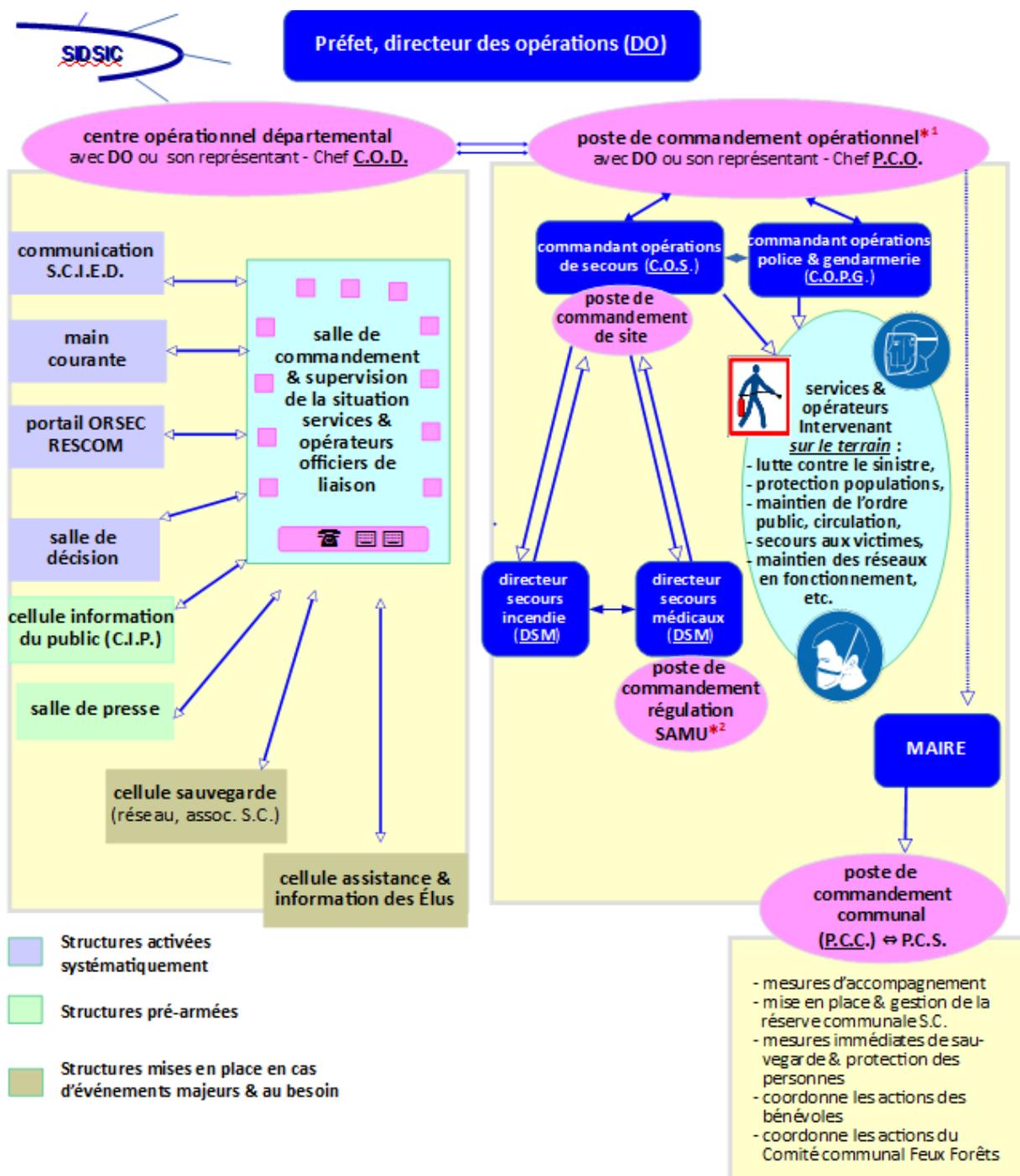
① en configuration la plus courante :



*1 - PC Régulation SAMU :

Le PC Régulation sur lequel s'appuie le D.S.M. est en prise directe avec le P.C. de Site en sortie de chaîne. Le D.S.M. a compétence sur toute la chaîne médicale, du ramassage à l'évacuation des victimes.

2 en configuration d'adaptation à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement, et si les circonstances rendent nécessaire l'activation d'un poste de commandement opérationnel :



*1 - Le P.C.O. doit être le plus près possible du lieu de l'intervention.

*2 - PC Régulation SAMU :

Le PC Régulation sur lequel s'appuie le D.S.M. est en prise directe avec le P.C. de Site en sortie de chaîne. Le D.S.M. a compétence sur toute la chaîne médicale, du ramassage à l'évacuation des victimes.

CHAPITRE 2

CHAÎNE DE DÉCISION & DE COMMANDEMENT ACTEURS & ESPACES DÉDIÉS

01 - Le directeur des opérations (D.O.)

La direction des opérations de secours dépend de l'autorité de police compétente : il s'agit du maire. **Cependant**, lorsque les limites de ses compétences territoriales ou matérielles sont atteintes, le préfet est responsable de la direction des opérations.

Il n'y a qu'**un seul et unique D.O.** qui a autorité sur l'ensemble du dispositif opérationnel mis en place et notamment sur le C.O.S. et le C.O.P.G., selon le **principe « menant/concourant »** qui régit désormais (*cf. instruction interministérielle du 2 janvier 2019, et instruction du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015, déjà citées*) les relations opérationnelles entre le commandant des opérations de secours (COS) et le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG) sous l'autorité du préfet, directeur des opérations (DO).

Il a pour missions :

- de décider de la mise en œuvre de ces structures et de leur niveau d'activation ;
 - de valider les propositions d'actions et les demandes de renfort formulées par le C.O.S. :
 - ➔ Il mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.
 - ➔ Il mobilise ou réquisitionne en tant que de besoin les moyens privés nécessaires aux secours.
 - ➔ Il décide de lever les mesures de mise à l'abri ou de faire évacuer certaines zones, en coordination avec le C.O.D.
-  ➔ Il est le **seul à assurer la communication à destination des médias** ou donne son accord aux responsables placés sous son autorité à communiquer (sous-préfet, C.O.S., D.S.M., autres services).

02 - Le centre opérationnel départemental (C.O.D.)

Le RÈGLEMENT INTÉRIEUR du C.O.D. fait l'objet d'un livret tiré à part.

C'est sur les fondements de l'analyse de la situation par les acteurs présents en COD, que le préfet, directeur des opérations, est en mesure d'anticiper les événements et de conduire les opérations. La configuration du C.O.D. n'est pas figée. C'est une structure souple et totalement adaptable aux évolutions de la situation, aux circonstances. Il s'organise et se renforce très rapidement si besoin. Il comprend plusieurs niveaux d'activation gradués.

RÔLE & FONCTIONNEMENT

- organe de décision, de commandement et de coordination de la réponse ORSEC,
- activé sur ordre du préfet, selon le niveau d'activation décidé par le préfet,
- dirigé par un chef unique qui peut être le préfet ou un des sous-préfets,
- a pour fonction de permettre au **D.O.** de prendre les décisions appropriées.

MISSIONS

- recueillir et traiter les informations,
- assurer le suivi de la gestion de la crise (Portail ORSEC),
- constituer l'aide à la décision du directeur des opérations (DO),
- coordonner les opérations de secours,
- transmettre les ordres,
- recueillir les compte-rendus,
- émettre des points de situations à destination des autorités,
- informer les élus,
- communiquer à destination des médias,
- informer les populations.

LOCALISATION

C'est **généralement en préfecture**, au 4ème étage, dans les salles qui lui sont réservées et configurées, dotées d'équipements opérationnels, qu'il est activé.

Il se compose :

- d'une salle de « supervision et direction des opérations » où tous les services concernés par la gestion de la crise sont représentés,
- d'une salle de décision, où peut se mettre à l'écart le DO pour prendre les décisions.

Il est équipé des postes-outils « main courante », « portail ORSEC », « actions RESCOM ».

En cas de nécessité, dans des circonstances exceptionnelles, le C.O.D. peut être accueilli :

- dans les locaux du groupement de gendarmerie du Var,
- dans les locaux de la préfecture maritime.

COMPOSITION

Dirigé par un chef unique qui peut être le préfet ou un des sous-préfets, le C.O.D. se compose d'un représentant des services concernés par la situation de crise, notamment :

Service départemental d'incendie et secours, SDIS	Groupement de gendarmerie départemental, GGD
Direction départementale de sécurité publique, DDSP	Conseil départemental, CD 83
Inspection académique, IA	Délégué militaire départemental, DMD
Agence régionale de santé, DD ARS	Service d'aide médicale urgente, SAMU
Direction départementale des territoires & de la mer, DDTM	Direction départementale des finances publiques, DDFiP
Direction régionale de l'environnement, de l'agriculture & du logement, UT DREAL	Procureur de la République
Maire des communes concernées	+ tout service dont la présence est jugée utile, les compétences nécessaires en fonction du sinistre

03 - LE POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL (P.C.O.)

RÔLE & FONCTIONNEMENT :

- organe de commandement inter-services mis en place sur les lieux du sinistre,
- activé sur ordre du préfet quand la situation le nécessite,
- placé sous la direction d'un membre du corps préfectoral.

Si, en présence d'événements d'ampleur, un P.C.O. a été activé, il constitue le cas échéant un prolongement du C.O.D. sur le terrain. Il assure alors, à ce titre, différentes missions :

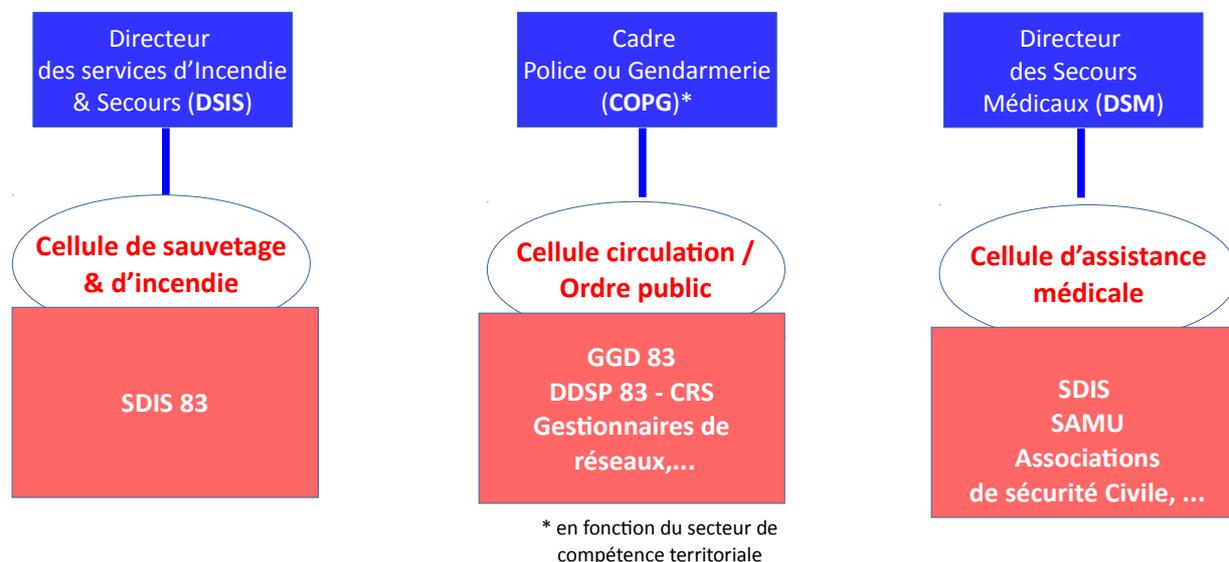
- la remontée d'informations vers le C.O.D.,
- la coordination des services engagés,
- la formulation de demandes de moyens supplémentaires au C.O.D.,
- une fonction de communication avec la presse sous la direction du D.O.,
- une fonction d'analyse technique sur délégation du C.O.D.,
- la surveillance du bon déroulement des opérations.

IMPLANTATION :

Selon l'étendue de la situation, il peut y avoir plusieurs P.C.O. dans un même département.

- le principe : le P.C.O. est installé au plus près de l'événement pour permettre une vision directe sur les opérations ;
- si la situation le permet, le P.C.O. s'installe à proximité directe des postes de commandement installés sur site par les services.

COMPOSITION : le P.C.O. repose sur 3 cellules principales :



Lors d'une opération d'ampleur et selon la nature de la crise, d'autres cellules pourront être constituées.

05 - Le commandant des opérations de secours (C.O.S.)

FONCTION

Le commandant des opérations de secours est placé sous l'autorité du D.O.

Les fonctions de C.O.S. sont assurées par :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours (D.D.S.I.S.)
ou
- l'officier de sapeur-pompier désigné agissant sous son contrôle,

Il ne peut y avoir qu'**un seul et unique C.O.S.** qui a autorité, notamment sur le directeur des secours incendie (D.S.I.) et le directeur des secours médicaux (D.S.M.)

Interlocuteur privilégié du D.O., il est chargé de lui proposer les actions à mener et de les faire appliquer. Il met en œuvre, sous l'autorité du D.O., tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

MISSIONS

Le commandant des opérations de secours a pour missions :

- de proposer l'emplacement du P.C.O. et de participer à son activation ;
 - de définir l'emplacement du point de passage obligé (P.P.O.) et du centre de rassemblement des moyens (CRM), et d'en confirmer les emplacements avec le C.O.P.G.;
 - de définir avec le D.S.M., l'emplacement du poste de rassemblement des victimes (P.R.V.), du poste de rassemblement des impliqués (P.R.I.-C.A.I.), du poste médical avancé (P.M.A.), du dépôt mortuaire et du centre médical d'évacuation ;
 - de diriger les opérations de lutte contre le sinistre ;
 - de transmettre l'état de la situation au D.O. en s'appuyant sur les synthèses du chef du P.C. de site sapeur-pompier ;
 - de faire valider toute proposition d'action ou demande de renfort par le D.O.
-
- ➔ En présence d'un sinistre à maîtriser (incendie, produit toxique ...), le commandant des opérations de secours (C.O.S.) désigne le directeur des secours incendie (**D.S.I.**) qui sera responsable des opérations destinées à traiter ce sinistre. Il pourra faire appel à l'expert compétent pour ce type de risque.
 - ➔ En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations.

06 - Le commandant des opérations de police & de gendarmerie (C.O.P.G.)

FONCTION

La zone géographique sur laquelle l'événement s'est produit détermine celles des forces de la police nationale ou de la gendarmerie nationale qui assureront le commandement des opérations de police & de gendarmerie, **en vertu de leur champ de compétence territoriale.**

Ainsi, **les fonctions de C.O.P.G. sont assurées**, dans leur champ de compétence géographique, **par** :

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Var,
- le directeur zonal des C.R.S Sud,

En outre, par désignation, selon les règles de commandement interne à chaque direction, le commandant des opérations de police et de gendarmerie (C.O.P.G.) est un cadre de la gendarmerie nationale ou de la police nationale (D.D.S.P./D.Z.C.R.S. SUD).

Placé sous l'autorité du D.O., il est en lien direct avec le C.O.S. pour les opérations de secours et les services gestionnaires de la voirie pour la circulation.

Il a autorité sur l'effectif de police ou de gendarmerie mobilisé.

Il doit aviser le procureur de la République des actions entreprises.

MISSIONS

Le commandant des opérations de police et de gendarmerie a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre de toutes les mesures de police décidées par le D.O.,
- d'assurer la mise en place du périmètre de sécurité en coordination avec le C.O.S.,
- de faciliter l'acheminement et la circulation des moyens de secours,
- de faire respecter l'ordre public sur les lieux de l'événement,
- d'assurer la coordination opérationnelle inter services, notamment dans le cadre d'un évènement majeur en tunnel routier. Sa présence est prévue au sein du « P.C. tunnel » lorsqu'elle est actée dans le dossier de sécurité du tunnel concerné.

07 - Le directeur des services médicaux (D.S.M.)

FONCTION

- Interlocuteur privilégié des autorités pour les questions médicales, le directeur des services médicaux (**D.S.M.**) est un médecin qui figure sur la liste d'astreinte départementale arrêtée par le Préfet.
- Travaillant sous l'autorité du C.O.S., le D.S.M. est compétent pour prendre les décisions d'ordre médical.
- Il dirige les moyens médicaux engagés, en liaison avec le C.O.S.

MISSIONS

Le directeur des services médicaux a pour missions :

- de définir avec le C.O.S. l'emplacement du P.M.A., la zone d'hébergement, le dépôt mortuaire et le centre médical d'évacuation le cas échéant ;
- d'organiser et de coordonner la médicalisation des opérations : relevage, triage, soins, mise en condition de transport et évacuation des victimes ;
- d'affecter les médecins et le personnel de santé qui se présentent au point de transit, via l'officier de transit, et de désigner le médecin chef du P.M.A., lorsque celui-ci est mis en place ;
- de répondre aux demandes exprimées par le(s) médecin(s) chef(s) du poste médical avancé (**P.M.A.**) ;
- de renseigner le centre de réception et de régulation des appels sur les spécificités médicales ;
- de transmettre au personnel médical placé sous son autorité les informations émanant du P.C.O. ;
- de faire activer la cellule d'urgence médico-psychologique (**C.U.M.P.**) ;
- de rendre compte de la situation médicale au C.O.S. et de lui transmettre les demandes de moyens spécifiques.

Il dispose d'un poste de commandement (**P.C. D.S.M.**) ou de **régulation**, en lien direct avec le P.C. de site.

08 - Le directeur des secours incendie (D.S.I.)

- Désigné par le C.O.S., en présence d'un sinistre à maîtriser de type incendie, ou impliquant la gestion de produits toxiques (...), le directeur des secours incendie (**D.S.I.**) est responsable des opérations destinées à traiter ce sinistre.
- Expert compétent pour ce type de risque.

09 - Les officiers de liaison

Le représentant des services ayant été convoqué au C.O.D. devient officier de liaison pour le D.O. Aussi doit-il **disposer d'un grade et de compétences suffisantes afin de pouvoir faire appliquer sur le terrain les décisions prises en cellule de crise.**

Il est nommé selon les dispositions internes de chaque service. En cas de crise prolongée, sa relève doit être prévue par sa structure et être envisagée de manière à ne pas perturber la gestion de l'événement.

À l'entrée en C.O.D., l'officier de liaison doit s'identifier auprès du secrétariat afin d'apparaître sur la main courante. Il est invité à prendre connaissance du règlement et du mode de fonctionnement de la structure.

Il doit apporter au C.O.D. les outils d'analyse (base de données, cartes, outils informatiques...), ainsi que l'ensemble des éléments lui permettant de produire une analyse.

L'officier de liaison a pour mission :

- de retransmettre à son service les décisions relayées par le D.O. ou son représentant, afin d'adapter les actions entreprises sur le terrain ;
- de faire remonter les informations qui lui sont transmises.

Pour assurer le bon déroulement de ses missions, une ligne téléphonique dédiée (voire un accès internet) est mise à sa disposition.

10 - Le maire

FONCTION

Le maire met en œuvre les pouvoirs de police générale, assure l'ordre public et garantit la sécurité des personnes et des biens. S'il a connaissance du sinistre, avant d'en avoir été informé par les autorités, le maire avertit, sans délai la préfecture, le SDIS, la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police.

MISSIONS

- Assure l'interface entre les intervenants locaux et la préfecture ;
- sur demande du D.O. (C.O.D.), fait diffuser, par véhicule muni d'un haut-parleur ou tout autre moyen à disposition de la commune, un **message d'alerte** de la population ;
- renseigne ses administrés sur les différentes précautions à prendre selon les consignes données par le C.O.D. ou le P.C.O. ;
- s'assure que les informations délivrées par la radio ou la télévision sont bien reçues et appliquées par les habitants de la commune ;
- coordonne, en lien avec le D.O. (C.O.D.) :
 - l'évacuation et l'accueil des personnes déplacées vers des lieux qui seront définis en fonction des circonstances du sinistre,
 - la mise en œuvre des moyens locaux.
- met à disposition les moyens logistiques nécessaires à la population
- recense les personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance particulière (personnes âgées, handicapées, malades) ou d'une protection particulière (femmes enceintes)
- déclenche le PCS (plan communal de sauvegarde) et met en place la cellule de crise communale (art. L 731-2 du C.S.I.)

MESURE PRÉVENTIVE

Élaborer et mettre à jour le Plan communal de sauvegarde (**PCS**). Cette mesure préventive est obligatoire pour les communes concernées par le P.P.R.N. ou un P.P.I.

Dans l'hypothèse d'une évacuation, les maires des communes situées en dehors de la zone exposée, prêtent leur concours pour l'évacuation des populations, l'organisation des centres de contrôle et de décontamination, l'hébergement éventuel des personnes déplacées.

11 - LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C.)

Lorsqu'une commune possède un plan communal de sauvegarde (P.C.S.), le maire a le commandement du poste de commandement communal (P.C.C.).

Le P.C.C. est chargé de l'organisation et de la coordination des actions à mener par la commune. Il réunit une équipe autour du maire, afin de faciliter la mise en œuvre des mesures d'accompagnement décidées par lui-même ou par le préfet.

Il permet notamment la mise en place et la gestion de la réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.) employée dans le cadre du plan communal de sauvegarde (P.C.S.).

Tiré de l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le P.C.S. "**détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**".

La **réserve communale** trouve son cadre légal dans cette même loi ainsi que dans les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales et la circulaire du ministère de l'intérieur du 12 août 2005.

Elle a pour fonction de planifier et de structurer les modes d'actions des bénévoles de la commune lors des crises. Différentes missions peuvent lui être assignées :

- accueillir ou soutenir les personnes sinistrées (préparation de repas, mise en œuvre des lieux d'hébergement...),
- gérer les dons,
- aider au retour à la normale (nettoyage, actions de dégagement...).

Elle est placée sous l'autorité du maire et se distingue des services communaux, des services de secours et des associations de sécurité civile auxquels elle ne se substitue pas.

Certaines communes disposent également d'un comité communal feux de forêt (C.C.F.F.) qui, placé sous l'autorité du maire, œuvre bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers. Intégré au dispositif officiel des secours, il dispose de moyens matériels pour effectuer ses missions.

CHAPITRE 3

COMMUNICATION, INFORMATION, ASSISTANCE, SAUVEGARDE :

CELLULES CHARGÉES DE MISSIONS SPÉCIFIQUES RATTACHÉES AU C.O.D.

Au titre des structures de gestion d'événements, outre les organes (hommes & centres opérationnels) qui constituent la chaîne de commandement, des cellules chargées d'une mission spécifique peuvent être activées si la nature et l'ampleur de l'événement le nécessitent. Le cas échéant, elles sont rattachées directement au C.O.D. et sont installées en préfecture.

- la communication & information du public, cellule de communication et salle de presse
- l'information des populations : la cellule d'information du public (C.I.P.)
- la cellule d'information et d'assistance aux Élus,
- la cellule Sauvegarde (réseau, associations de sécurité civile), rarement mise en place mais susceptible de l'être en situation exceptionnelle.

La direction de la cellule presse est confiée au chef du service de communication interministérielle de l'État en département (S.C.I.E.D.), qui prépare les communiqués de presse en relation avec le D.O.

Les médias ont un rôle incontournable en cas de crise. Quelle que soit la forme prise, ces acteurs permettent une diffusion rapide de l'information à une large partie de la population. De ce fait, ils doivent être régulièrement tenus informés de l'évolution de l'événement.

À cet égard, le préfet, un membre du corps préfectoral ou le service de communication interministériel de l'État en département (S.C.I.E.D.), se doit de transmettre fréquemment des rapports de situation aux médias notamment en relayant les alertes et en réalisant des communiqués de presse.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Seul un membre du corps préfectoral est habilité à décider de l'information qui sera délivrée.

Seul, le DO est habilité à assurer la communication à destination des médias ou à l'autoriser. Les responsables placés sous son autorité (Attaché de presse, chef du SCIED, COS, DSM, autres services) doivent recevoir son accord pour communiquer.

Sauf exception, aucun média n'est accepté dans le C.O.D.

MISSIONS

Cette cellule d'écoute et de réponse aux médias, se situant auprès du service de communication interministérielle de l'État en département (S.C.I.E.D.) a pour mission :

- de préparer les conférences de presse et les communiqués officiels du Préfet,
- de fournir aux médias des informations sur l'activité du D.O. et des représentants de l'État.

Les informations données à la presse doivent remplir principalement trois objectifs :

- ✓ informer le public sur la nature de l'événement, ses conséquences envisagées et le nombre de victimes,
- ✓ donner les consignes de protection et de sauvegarde des populations,
- ✓ communiquer sur les premières actions menées et transmettre les informations pratiques.

Une convention de partenariat a été passée entre la préfecture du Var et Radio France, représentée par France Bleu Provence, pour la diffusion de messages de vigilance, d'alerte et d'information, notamment sur la conduite à tenir, aux populations du département du Var dans les situations de crise relevant de la sécurité civile.

Sur le terrain, les relations avec la presse sont déléguées à l'officier presse des sapeurs-pompiers, au C.O.S. ou au membre du corps préfectoral sur place.

La cellule communication bénéficie d'une information validée du C.O.D., résultant notamment de la synthèse élaborée en salle de situation. Chacune des informations appelée à être l'objet d'une communication aux médias est validée par le D.O. ou son représentant en C.O.D.

Trois cas de communication de crise peuvent se présenter :

1) Urgence / Alerte

Alerte aux médias pour leur information ou l'alerte des populations.

Sans attendre l'armement de la cellule communication (ou parce qu'il n'est pas nécessaire de la constituer), le D.O. peut solliciter l'envoi d'informations vers les médias, notamment avec les cadres d'astreinte du Cabinet, soit par alerte SMS par l'automate d'appel de la préfecture (**télé-alerte**), soit par messagerie électronique avec la liste de diffusion du service de la communication interministérielle de l'État en Département (S.C.I.E.D.) ; [se reporter à la valise électronique de permanence pour consulter la fiche réflexe]. Cette alerte sera alors reprise sur le compte Twitter @Prefet83 par un personnel du S.C.I.E.D.

2) Gestion de la communication sur la crise

La cellule « communication de crise » est le guichet unique d'entrées et sorties des sollicitations de la presse et des médias sur le périmètre de la crise rattaché au préfet du Var. La cellule communication est constituée avec les agents et collaborateurs du S.C.I.E.D. (avec l'éventuel renfort des référents communication en directions départementales interministérielles ou autres services de l'État) qui répondent aux questions et attentes de la presse sans toutefois bénéficier de la fonction de porte-parole.

Le C.O.D. est totalement déchargé de la fonction relation médias mise à part l'alimentation régulière de la cellule communication en points de situation réactualisés en permanence.

La fonction de porte-parole du préfet du Var pour les interviews sonores ou filmées est assurée par un membre du corps préfectoral, en liaison avec le S.C.I.E.D. et le D.O.

3) Gestion d'une communication de crise sévère : le soutien d'un sous-préfet, porte-parole

En cas de situation de crise de grande ampleur, sévère, le S.C.I.E.D peut bénéficier du soutien d'un sous-préfet dédié à la fonction de porte-parole pour couvrir les nombreuses sollicitations presse et coordonner la communication du préfet en liaison avec le S.C.I.E.D. Cette fonction est exclusive de toute autre dans la gestion de crise.

Ce sous-préfet s'installe dans les locaux du S.C.I.E.D. ou ceux disponibles à proximité immédiate.

Dans tous les cas, le préfet et les sous-préfets sont seuls habilités à assurer la fonction de porte-parole.

Le secrétariat du C.O.D. est destinataire de l'ensemble des productions du S.C.I.E.D. à l'attention des médias, dont l'essentiel a vocation à être mis en ligne sur le portail ORSEC (SYNERGI).

LOCALISATION

La cellule communication est localisée dans les locaux du service de la communication interministérielle de l'État en département (S.C.I.E.D.) au sein du cabinet du préfet (4e étage aile B), au plus près du centre opérationnel départemental (C.O.D.).

La salle de presse est, hors du cabinet, sur l'aile A du 4ème étage de la préfecture (dans les salons de la préfecture ou le hall qui y conduit). Elle peut exceptionnellement être hors de la préfecture si le D.O.S. en décide ainsi.

Règlement intérieur

Les agents ou collaborateurs du S.C.I.E.D sont chargés d'encadrer la presse qui, exceptionnellement pour un tour images par exemple, peuvent être conviés à pénétrer en C.O.D. en respectant le règlement intérieur du COD.

La cellule communication étant placée au plus près du C.O.D., les règles de vie et de fonctionnement de cette dernière sont identiques à celles du C.O.D.

Aucune prise de son ou image ne peut être effectuée par un quelconque opérateur (journaliste, acteur, observateur...) sans autorisation préalable du S.C.I.E.D.

RÔLE & LOCALISATION

La C.I.P. assure une réponse personnalisée aux demandes des appelants sur la base des informations fournies par le D.O.

Fonctionnelle, cette cellule temporaire du C.O.D. peut être activée rapidement. Elle se situe en préfecture, salle Jean Moulin au 5ème étage.

Le responsable du S.I.D.P.C. en charge de la C.I.P. doit prendre contact avec le S.I.D.S.I.C, afin de s'assurer de l'armement de la structure et de l'activation des numéros de téléphone.

La C.I.P. aide à "prendre le pouls" de la population, en identifiant les principales préoccupations exprimées, permettant ainsi au Préfet d'orienter ses actions de communication au cours des points avec la presse.

Afin d'élaborer des statistiques qui pourront aider à la compréhension de la crise, un comptage des appels doit être réalisé .

MISSIONS

- diffuser une réponse personnalisée aux demandes des appelants, grand public ou acteurs socio-économiques, en s'appuyant sur des informations validées et actualisées fournies en continu par le C.O.D. ;
- diffuser des consignes précises et ciblées du comportement à adopter en fonction du développement de l'événement ;
- procéder au recueil d'informations concrètes, utiles pour les autorités chargées de gérer la situation.

La cellule CIP peut également réorienter les appels vers d'autres interlocuteurs : chargés de communication, associations, médecins, numéros spéciaux mis en place pour des questions spécifiques. La C.I.P. bénéficie d'un **numéro vert** qui est gratuit pour les victimes ainsi que leurs proches et toutes personnes cherchant des informations sur l'évènement.

Elle est dirigée par un chef de salle qui assure la mise en place, le maintien des conditions opérationnelles et la gestion de la structure.

La remontée d'informations

Pour une bonne articulation entre C.O.D. et C.I.P., les flux de diffusion d'informations doivent se faire dans les deux sens entre les deux structures.

Ainsi, des réunions entre le responsable de la C.I.P. et l'animateur du C.O.D. doivent être régulièrement organisées afin de faire des points de situation sur les informations à diffuser.

En aucun cas, la liste de victimes décédées ne sera transmise par la C.I.P.

Le responsable de la C.I.P. doit veiller à transmettre un état régulier des préoccupations des populations auprès du C.O.D. afin d'orienter les actions à mener et de préparer les communiqués officiels.

Ces liaisons entre les cellules sont assurées par le responsable de la C.I.P.

Composition

Les membres composant la C.I.P. sont des fonctionnaires volontaires (de préfecture, du Tribunal administratif, des directions départementales interministérielles), répertoriés et formés au préalable. Le S.I.D.P.C. tient à jour le recensement de ces agents. Ces opérateurs doivent être conscients de la tâche qui leur incombe et de la difficulté émotionnelle de certains appels.

Pour les crises de longue durée, une relève est prévue et organisée par le responsable de la salle.

Lors de crise particulièrement traumatisante ou psychologiquement lourde, il convient de mettre en place une aide psychologique au bénéfice des opérateurs de la C.I.P., ceci afin de prévenir les chocs post-traumatiques.

Il convient de réunir les agents de la C.I.P. après la crise dans le cadre d'un retour d'expérience.

Le responsable de la cellule doit veiller à notifier le nom des agents et les horaires de leur entrée et de leur sortie dans la C.I.P.

LA LIAISON C.I.P./S.I.NU.S.⁽¹⁾ :

Hors activation de la **C.I.A.V.⁽²⁾**, l'application S.I.NU.S.-C.I.P. permet de sécuriser la réponse de la C.I.P. :

- enregistrement des coordonnées des appelants par adresse messagerie prédéfinie et connue au moment de la crise,
- transmission automatisée, aux services enquêteurs, des coordonnées d'un appelant souhaitant témoigner,
- consultation automatisée et masquée des identités de la liste S.I.NU.S.,
- proposition de réponses-types sécurisée en fonction du résultat de la consultation :
 - . absence d'information sur la personne recherchée (échec de consultation ou DCD),
 - . information des services judiciaires de la recherche d'une personne DCD,
 - . orientation de l'appelant vers l'établissement de santé ayant pris en charge le blessé recherché,
 - . rappel de l'appelant si la consultation détecte a posteriori l'identité recherchée ;

Pour cela, S.I.NU.S.-C.I.P. doit être autorisé par un « opératif » PJ à consulter automatiquement la liste du dénombrement SINUS.

Grâce à l'interface S.I.NU.S.-**S.I.-VIC⁽³⁾**, les données victimes des blessés consultables par S.I.NU.S.-C.I.P. sont enrichies de la consolidation hospitalière :

- . des identités,
- . des catégorisations,
- . des destinations.

⁽¹⁾ **S.I.NU.S.** Système d'information numérique standardisé.

⁽²⁾ **CAIV** Cellule interministérielle d'aide aux victimes.

⁽³⁾ **S.I.-VIC**, Système d'information (pour le suivi) des victimes.

L'ampleur de la crise peut justifier l'armement d'une cellule d'information & d'assistance aux Élus, rattachée, le cas échéant, au directeur des sécurités, ou à l'un de ses adjoints, ou directement au responsable du C.O.D. Cette structure destinée à tenir les élus informés à tout moment de l'évolution de la crise et de l'analyse des risques a également pour vocation :

- de maintenir un dialogue permanent avec les autorités municipales et les intercommunalités,
- d'identifier les problématiques auxquelles les élus sont confrontés,
- de rassurer, de prioriser les demandes d'aide
- de tenir à jour l'état de la situation sur le terrain.

Toutes les informations qui lui sont transmises doivent, bien entendu, être validées par le D.O.

Au besoin, cet accompagnement peut être renforcé par le déploiement d'une mission d'appui opérationnel (**M.A.O.**).

➤ **Règles de confidentialité**

Toute personne entrant dans la cellule d'information et d'assistance aux élus est soumise aux règles de confidentialité associées au fonctionnement du centre opérationnel départemental (C.O.D).

➤ **Localisation & organisation**

Cette cellule d'information et d'assistance aux élus est organisée, le cas échéant, dans les locaux de la préfecture, soit au sein du bureau du cabinet, soit au 5ème étage, en salle Saint-Exupéry ou en salle Jean Moulin (si celle-ci n'est pas requise pour une CIP).

Dès lors que le D.O. décide de la mise en place de la cellule d'information aux élus, 3 téléphones sont installés dans cette salle (n° 471 B) par le S.I.D.S.I.C. Il s'agit d'un groupement de téléphones de 1 à 3 abonnés, implantés en tant que de besoin et constituant un **centre d'appel**.

La directrice des sécurités, chef de cette cellule, désigne les agents, dénommés "opérateurs", pour armer la structure, et veille à leurs relèves.

La signature d'une fiche de présence avec les nom et prénom des opérateurs ainsi que les horaires de prise et de fin de fonction est obligatoire.

Les appels sont gérés prioritairement par les personnes composant le pôle des affaires réservées. Toutefois, si les circonstances le requièrent, d'autres agents de la direction des sécurités peuvent y participer. Il peut être fait appel à des agents en dehors du cabinet, notamment ceux qui se portent volontaires pour participer à la cellule d'information du public.

Les appels peuvent être transférés au chef de la cellule, sur son poste téléphonique, si nécessaire.

Le centre d'appel fonctionne sous la responsabilité d'un chef de salle dont le rôle est de collecter l'information auprès du centre opérationnel (C.O.D.), de la transmettre aux opérateurs et d'assister ces derniers dans la préparation et l'accomplissement de leur mission.

Les opérateurs disposent :

- ➔ d'une **fiche type d'appel** qu'ils doivent remplir à chaque appel (voir plus bas),
- ➔ d'un **annuaire** avec les coordonnées personnelles des maires du département, des mairies ainsi que des hôpitaux, de l'annuaire de la préfecture en mode ORSEC, des cellules psychologiques et tous autres numéros pouvant être utiles aux élus,
- ➔ d'une **fiche** rédigée par le chef de la Cellule d'information aux élus et validée par le D.O. indiquant l'ensemble des informations à partager avec les élus et les maires à contacter.

Une **main courante** retraçant l'historique des appels par municipalité contactée doit être réalisée.

FICHE D'APPEL - CELLULE ÉLUS

Opérateur : (Nom-Prénom) :

Appel numéro :

Date :

Heure :

MAIRIE DE :

AUTRE (préciser) :

COORDONNÉES DE L'APPELANT :

NOM / Prénom :

N° de téléphone :

Qualité :

OBJET DE L'APPEL :

SUITE DONNEE :

Réponse faite :

Oui

Non

Renvoi de l'appel vers : (Cocher la case correspondante)	Chef de la cellule	<input type="checkbox"/>
	COD	<input type="checkbox"/>
	Sapeurs-pompiers	<input type="checkbox"/>
	Police / Gendarmerie	<input type="checkbox"/>
	Autre service (préciser)	<input type="checkbox"/>

MAIN COURANTE - CELLULE ÉLUS

MAIRIE DE :

AUTRE (préciser) :

date :

heure

N° appelé	Nom du correspondant	Objet

➤ **Règles de circulation de l'information**

Le chef de salle demeure en liaison avec le centre opérationnel par le biais de moyens téléphoniques, informatiques et visuels (présence au C.O.D.).

Il est chargé de récupérer des informations au C.O.D. et de les diffuser aux opérateurs téléphoniques sous la forme d'un document rédigé synthétique et opérationnel.

Aucune information ne doit être communiquée vers l'extérieur concernant la liste des personnes décédées. **Seul le procureur de la République est habilité** à communiquer la liste des personnes décédées ou à donner des renseignements à caractère nominatif et individuel.

➤ **Règles d'organisation des relèves, des repos et de la prise des repas**

La logistique est prise en charge par le S.I.D.P.C. Elle consiste en la commande des boissons et repas pour l'ensemble des personnes présentes pendant la durée de la crise.

La prise des repas s'effectue à tour de rôle afin d'assurer une continuité dans la gestion des appels.

➤ **Conditions de départ**

Le chef de la cellule d'information des élus doit s'assurer qu'un nombre suffisant d'opérateurs est constant. Il doit veiller à la rotation des agents (en prenant soin de ne pas faire l'ensemble des rotations au même moment pour garder des « expérimentés » à chaque rotation).

Avant de quitter la salle, les membres de la cellule d'information des élus indiquent l'heure de départ sur la fiche de présence.

En présence d'une situation de crise de grande ampleur, la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004 met l'accent sur la nécessité de faire intervenir une diversité d'acteurs afin de répondre plus efficacement à des situations complexes. À côté des services de secours des pouvoirs publics, le potentiel humain des grandes associations partenaires représente 200.000 bénévoles. Dans un souci de totale intégration des personnels bénévoles au dispositif de secours, les pouvoirs publics ont signé des conventions avec les associations aux termes desquelles celles-ci s'engagent à renforcer, à la demande du représentant de l'État, les moyens de secours publics.

Les associations mettent à disposition leurs moyens humains et matériels et prêtent leurs concours de compétences.

Cette cellule est activée **lorsque les effets de l'événement dépassent les capacités normales** de réaction des structures chargées d'y faire face (services de secours) et agit principalement pour le soutien des populations. Le soutien des populations implique essentiellement, pour sa mise en œuvre, les associations agréées de sécurité civile et les moyens des collectivités locales, au titre desquels figurent les réserves communales de sécurité civile.

TITRE 3

MISSIONS DE BASE CONSTITUTIVES DU SOCLE DES D.G. ORSEC DE GESTION DE TOUT ÉVÉNEMENT

La réponse départementale d'ORganisation des SECours s'inscrit dans le dispositif législatif et réglementaire et en décline les dispositions à l'échelon local dans une dynamique de co-construction inter-services, et en cohérence avec le dispositif zonal et le dispositif national lorsque l'événement dépasse la seule compétence départementale, du point de vue territorial ou de celui de l'impact.

Elle s'articule autour de **missions génériques**, confiées aux acteurs par le dispositif réglementaire ORSEC, constitutives d'un socle permanent, « tronc commun » (objet du présent plan). Il s'accompagne de **modes d'actions** et en fonction de l'événement, des circonstances, de la gravité, de l'ampleur, de la nature de l'impact... de **missions spécifiques**. Celles-ci requérant un niveau élevé de technicité et d'expertise ainsi que la mise en œuvre de procédés particuliers.

Ainsi, les modes d'action & DS complètent et apportent une valeur ajoutée par rapport aux **dispositions générales** qui, elles, constituent l'**ossature du dispositif ORSEC** et la « **boîte à outils opérationnels** » contenant :

1) les missions de base commune,
2) les acteurs permanents de la gestion de crise,
activés nécessairement, dès le déclenchement de l'ORSEC, pour tout événement.

Il en résulte que l'écriture des dispositions spécifiques sera consacrée aux missions particulières et stratégies applicables spécifiquement à l'événement occurrent, ainsi qu'aux acteurs et experts spécialisés dans le domaine faisant l'objet des D.S. en question. Il sera fait référence, au besoin, aux informations contenues dans le présent « tronc commun », **sans les répéter**.

Pour limiter les conséquences de l'événement, protéger les personnes notamment par la prise en charge des victimes et des impliqués, assurer la sécurité publique et le maintien de l'ordre, les dispositions générales (**DG**) définissent les **objectifs de sécurité** et **actions** à mettre en œuvre, identifiant les **acteurs** intervenants et leurs **missions**.

Les missions de base commune constituant le socle des dispositions générales de gestion de tout événement sont organisées autour des grands postes suivants :

- la **veille**, l'**activation** en toutes circonstances des acteurs du dispositif ;
- l'**alerte**, l'**information** des populations, la **communication** ;
- le **commandement** ;
- l'**intervention** (alerter les acteurs de gestion de crise, activer le COD, secourir, sécuriser, évacuer) ;
- les **systèmes de communication & d'information** avec les autorités ;
- la **levée du dispositif** ;
- le **post-événementiel** ;
- le **financement** des opérations de secours ;
- les **enseignements à tirer** (RETEX, exercices, actualisation & ajustements des pratiques).

L'activation du dispositif ORSEC est déterminée par la nature et l'ampleur du **fait signalé**. Aussi l'évaluation initiale de la situation est-elle conditionnée par les premiers renseignements transmis par les primo-intervenants.

CHAPITRE 1

GÉRER L'ÉMERGENCE D'UNE SITUATION DE CRISE AU CŒUR DU QUOTIDIEN

Pour prévenir le risque d'aggravation d'une situation susceptible d'évoluer vers le statut de crise, c'est désormais une **logique de montée en puissance contrôlée du dispositif** d'organisation des secours qui sous-tend l'activité quotidienne des services. L'évolution sémantique de la notion de « *déclenchement du plan* » vers celle « *d'activation des dispositions ORSEC* » se traduit pratiquement par l'instauration d'une gestion courante du dispositif intégrant un **système de veille permanente**. La procédure « d'information & de décision rapide de l'autorité préfectorale pour les événements urgents » en formalise la substance.

SECTION 1

DE LA GESTION COURANTE À L'ACTIVATION DU DISPOSITIF : UNE VEILLE PERMANENTE

On entend par gestion courante du dispositif opérationnel, le **dispositif général de veille** consistant dans le **suivi et le traitement immédiat**, au quotidien, **des informations** communiquées à la préfecture, sur les volets « Sécurité Civile » & « Sécurité Publique ».

I. PRINCIPE DU DISPOSITIF GÉNÉRAL DE VEILLE

Tout fait ou événement marquant susceptible d'avoir des conséquences importantes ou immédiates ou à moyen terme pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, doit faire l'objet d'une information au préfet.

L'ensemble des acteurs du dispositif ORSEC doit en conséquence assurer une veille permanente et rendre compte au préfet de toute situation inhabituelle. Une remontée d'information et le partage de celle-ci entre les acteurs doivent permettre une meilleure anticipation des situations d'urgence et de crise.

II. PRINCIPE DE REMONTÉE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS « H24 – 7/7J »

Les événements marquants font l'objet d'une remontée d'information vers le niveau zonal et national à travers le « Portail ORSEC »-SYNERGI. Le SDIS est habilité à utiliser la messagerie SYNERGI au quotidien pour la remontée vers la zone et le COGIC de son activité opérationnelle quotidienne.



Une **veille particulière** est assurée pour certains événements et certaines procédures **qui font l'objet d'alertes particulières** :

- météorologique,
- inondation,
- tsunami,
- séisme,
- information routière,
- accès aux massifs forestiers
- canicule,
- grand froid,
- ozone
- qualité de l'air,
- épidémie,
- grippe aviaire.

III. FINALITÉ DE LA PERMANENCE « H24 – 7/7J »

L'organisation de la permanence du corps préfectoral et du cabinet du préfet constitue un outil indispensable à l'information du préfet et des ministères en cas d'événements graves ou particulièrement signalés.

Son objectif est de permettre aux services de joindre directement la préfecture en cas d'urgence, 24 heures sur 24.

Elle permet également, en dehors des heures ouvrées, de mettre à la signature du préfet ou du sous-préfet de permanence les arrêtés ou décisions ne pouvant attendre la reprise de l'activité normale des services. Elle est distincte de la permanence préfectorale des étrangers, organisée différemment par ailleurs.

La permanence préfectorale est active en semaine en dehors des heures ouvrées, la nuit, le week-end et les jours fériés. Ce dispositif ne concerne pas les affaires non urgentes et le traitement habituel des dossiers qui donnent lieu à des contacts directs avec les services chargés de leur suivi.

Cette permanence préfectorale ne se substitue pas à celle des autres services de l'État qui doivent mettre en place une astreinte dont les coordonnées sont adressées au cabinet du préfet chaque vendredi.

Ainsi organisée, la permanence « H24 – 7/7j » répond aux objectifs :

- de garantir l'application de la **procédure d'information et de décision rapide**⁽¹⁾ de l'autorité préfectorale, d'une part, de l'autorité ministérielle d'autre part, pour les événements urgents ;
- d'assurer et maintenir la permanence **de la veille & de la capacité d'activer** le dispositif ORSEC à tout moment,

(1) cette procédure fait l'objet d'une note du préfet adressée en octobre 2017 à l'ensemble des sous-préfets, cadres de permanence, autorités départementales et zonales, directeurs des services de sécurité, de secours, déconcentrés & régionaux, autorités militaires, présidents des collectivités territoriales.

SECTION 2

LES MODALITÉS D'EXERCICE D'UNE VEILLE PERMANENTE (H24 & 7/7)

I. EN PRÉFECTURE, EN SEMAINE & PENDANT LES HEURES OUVRÉES,

Deux points de recueil des informations **urgentes** sont institués à la préfecture, au cabinet du préfet, direction des sécurités :

A) ÉMERGENCE D'UN RISQUE MAJEUR OU RISQUE DE LA VIE COURANTE

« URGENCES SÉCURITÉ CIVILE »

- ➔ au **service interministériel de défense & de protection civiles (S.I.D.P.C.)**,
 - ☑ alerte, signalement susceptible de produire une situation de crise,
 - ou**
 - ☑ information sensible qui doit être portée à la connaissance immédiate du directeur de cabinet en la matière.
- ➔ sur la ligne téléphonique des « URGENCES SÉCURITÉ CIVILE » au **04.94.18.80.29**, numéro de la « section ORSEC » qui est l'interlocuteur privilégié des sapeurs-pompiers, du SAMU, de la préfecture maritime.
- ➔ par message électronique sur les boîtes aux lettres électroniques :
 - ☑ du centre opérationnel départemental C.O.D. 83 : pref-cod@var.gouv.fr
 - ☑ du S.I.D.P.C. : pref-defense-protection-civile@var.gouv.fr

Le S.I.D.P.C. assure la gestion courante du dispositif opérationnel départemental, sur le volet sécurité civile. En l'occurrence, il s'agit, au fil de la journée, et pendant les heures ouvrées :

- ① d'exercer une surveillance de tous les instants, de tous les messages arrivant sur les messageries du SIDPC et du COD,
- ② d'assurer le suivi de messages stratégiques :
 - ⇒ bulletins météorologiques,
 - ⇒ informations relatives aux transports de matières dangereuses,
 - ⇒ problématiques sanitaires,
 - ⇒ consignes nationales ou zonales...,
 - ⇒ événements (incidents ou accidents),
 - ⇒ bulletins quotidiens sur toutes les problématiques (sanitaires, ...)
- ③ de relayer les informations utiles à l'ensemble des acteurs ORSEC, y compris les sous-préfets.

afin de garantir une montée en puissance efficace dès que la situation le justifie.

B) ÉVÉNEMENTS RELEVANT DE L'ORDRE PUBLIC, DE LA SÛRETÉ, DE LA DÉFENSE CIVILE,

« URGENCES SÉCURITÉ PUBLIQUE »

➔ au **bureau de la sécurité publique**, interlocuteur privilégié des forces de l'ordre. Ce bureau assure la gestion courante de l'actualité et des urgences relevant de son domaine de compétence, notamment par le canal de la ligne :

➔ **« URGENCES SÉCURITÉ PUBLIQUE » : 04.94.18.80.84**

➔ en cas :

- ➔ d'accident grave,
- ➔ de personne décédée,
- ➔ d'information sensible,
- ➔ d'information concernant les élus,
- ➔ d'information qui doit être portée à la connaissance immédiate du directeur de cabinet en la matière.

En cas de difficulté pour joindre ces numéros, joindre :
le standard de la préfecture : **04.94.18.83.83**

Les Sous-préfets d'arrondissements (Brignoles, Draguignan, Toulon) **doivent être tenus informés** des **cas d'urgence** et des **événements signalés intéressants leur arrondissement** :

- ➔ Brignoles 04.94.37.03.40
- ➔ Draguignan 04.94.60.41.01
- ➔ Toulon Secrétaire Général de la préfecture (04.94.18.81.04 ou 04.94.18.81.06)

EN SEMAINE & DEHORS DES HEURES OUVRÉES,

En dehors des heures ouvrées, les numéros dédiés **URGENCES SÉCURITÉ CIVILE** & **URGENCES SÉCURITÉ PUBLIQUE** rebasculent vers le standard de la préfecture qui joint le sous-préfet de permanence.

standard de la préfecture : **04.94.18.83.83**

En semaine, le cadre d'astreinte **relève, tous les matins**, l'information contenue sur le répondeur, concernant les événements de la nuit, **et la communique** au directeur de cabinet.

II. LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS,
par l'organisation du **maintien de la permanence de veille du dispositif**
dans le cadre des **astreintes**

La permanence préfectorale est toujours assumée par un sous-préfet avec l'appui d'un cadre de permanence. Les informations leur sont respectivement transmises par les services opérationnels selon leur importance (cf. infra « les informations selon le caractère d'urgence ou d'importance du sujet).

Un événement nécessitant **une information** ou une **décision immédiate** du corps préfectoral sera portée directement, par téléphone via le standard de la préfecture, au ☎ **04.94.18.83.83**, accessible H24, à la **connaissance immédiate du sous-préfet de permanence**.

Un événement ne nécessitant **qu'une information** ou une **décision différée** sera portée à la **connaissance du cadre de permanence du cabinet du préfet**. Ces informations seront transmises en enregistrant un message vocal sur la messagerie vocale dédiée au ☎ **04.94.18.80.27** ou d'un envoi par courriel, de la part des services opérationnels, à l'adresse fonctionnelle : [**permcab@administrations83.net**](mailto:permcab@administrations83.net)

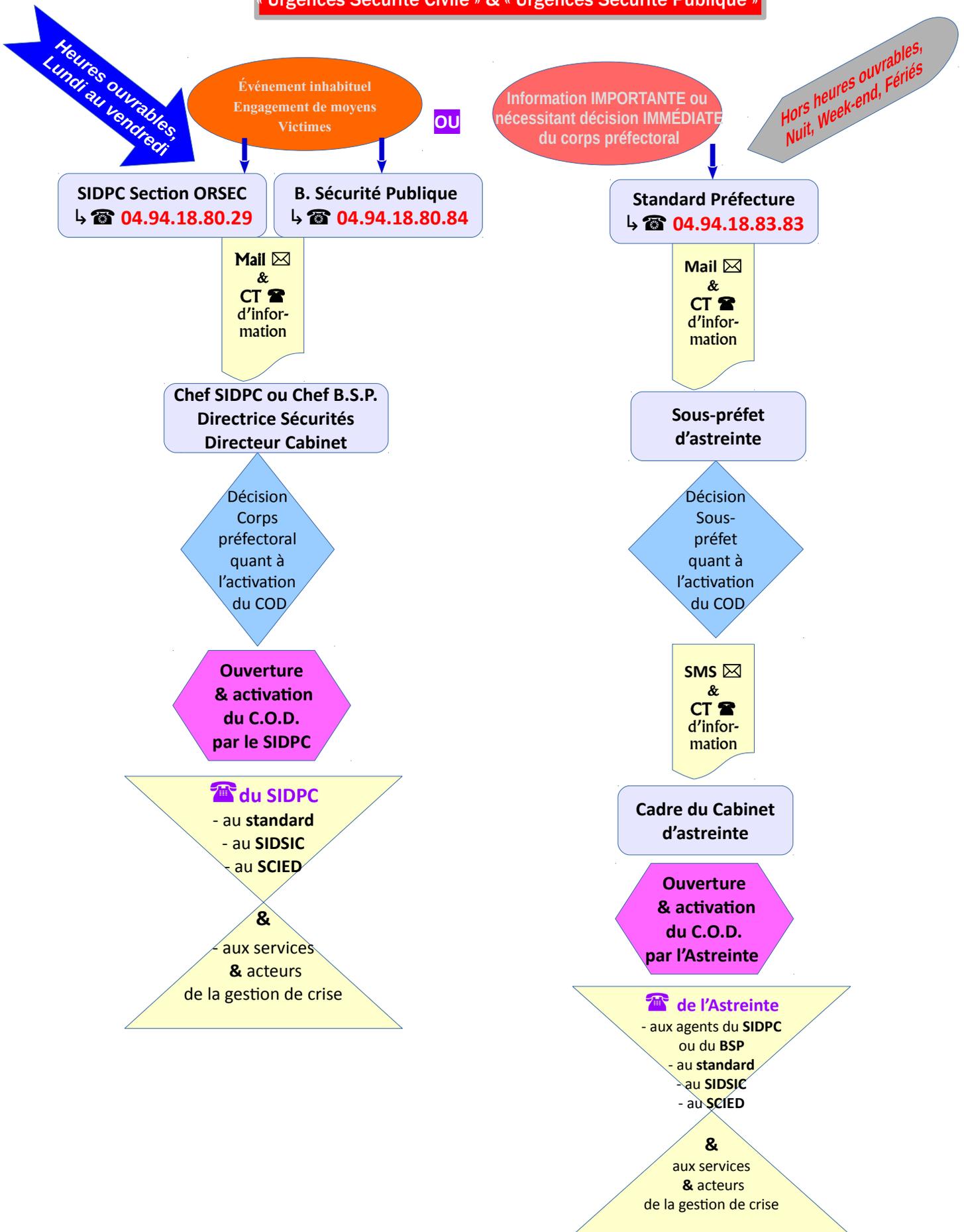
Le cadre de permanence prend connaissance de la teneur des informations enregistrées, **chaque matin, en semaine & deux fois par jour le week-end**, afin d'en rendre compte ultérieurement au sous-préfet de permanence.

III. LOGIGRAMME DE LA VEILLE PERMANENTE
& MONTÉE EN PUISSANCE DU DISPOSITIF ORSEC

Cf. page suivante.

Logigramme de la veille permanente & montée en puissance du dispositif

« Urgences Sécurité Civile » & « Urgences Sécurité Publique »



IV. ORGANISATION DE LA VEILLE PERMANENTE HORS PRÉFECTURE AUX HEURES NON OUVRÉES

A) LES ACTEURS DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE

Un sous-préfet assure la permanence, avec l'appui d'un cadre du cabinet du préfet. Ils ne sont pas situés physiquement en préfecture.

a) le sous-préfet de permanence



en semaine en dehors des heures ouvrées,

le sous-préfet de permanence est :

le directeur de cabinet ou le sous-préfet désigné en son absence



les week-end & jours fériés,

une rotation est organisée entre les sous-préfets.



Le sous-préfet a pour fonction de recevoir, par l'intermédiaire du standard, les appels des services portant sur :



tout fait constitutif d'une information sensible,



tout événement qui nécessite une **information ou une prise de décision immédiate du corps préfectoral.**



Il est l'interlocuteur direct des services opérationnels.



Il juge de l'opportunité de faire remonter en temps réel les informations ou d'en dresser une synthèse ultérieure.

A minima, il adresse un compte-rendu de permanence chaque jour, les week-end & jours fériés, vers 19h. Cette synthèse reprend :

→ les appels qu'il aurait reçus directement,

→ les informations qu'il se sera procurées auprès du **CODIS**, du **CORG** et de la **CIC**, l'ensemble de ces entités ayant vocation à transmettre les informations sensibles à l'échelle du département,

→ les éléments qui lui auront été transmis par le cadre de permanence.



le sous-préfet peut faire appel au cadre de permanence pour l'appuyer :

→ en cas de crise,

→ dans la préparation d'actes réglementaires (hors permanence des étrangers, réalisée par une permanence dédiée) soumis à sa signature, quand ceux-ci ne peuvent pas attendre la réouverture du service.

b) le cadre de permanence

Le cadre de permanence travaille au cabinet du préfet. La rotation s'effectue entre :

- les chefs des bureaux de la direction des sécurités, leurs adjoints et certains agents,
- la directrice des sécurités,
- le chef du service de la communication,
- la cheffe du bureau de la représentation de l'État et son adjointe.

La permanence du cabinet est assurée :



du vendredi 8h30 au vendredi suivant 8h30



En semaine & en heure ouvrée,
les services extérieurs s'adressent directement aux services concernés de la
préfecture,
ou, en cas d'urgence sécurité civile ou sécurité public, via les numéros dédiés :
au SIDPC « URGENCES SÉCURITÉ CIVILE »
et au BSP « URGENCES SÉCURITÉ PUBLIQUE »



Le cadre de permanence a pour fonction :

- ☑ de réceptionner toute information au sujet d'un événement qui peut faire l'objet **d'une information ou d'une décision différée**,
- ☑ d'apporter un appui au sous-préfet dans l'exercice de la permanence :
 - pour la gestion d'une crise,
 - pour la rédaction d'actes réglementaires (hors permanence des étrangers).

Le cadre de permanence n'est pas l'interlocuteur direct des services opérationnels.



en semaine, le matin :

- ☑ de transmettre au directeur de cabinet, **par SMS ou par courriel**, les informations dont il a eu connaissance via les messages enregistrés à son intention sur la messagerie vocale dédiée au 📞 **04.94.18.80.27** ou les courriels reçus sur la boîte fonctionnelle permcab@administrations83.net ;



le week-end & les jours fériés :

- ☑ de relever deux fois par jour, **à 8h30 & à 18h** environ, les messages enregistrés par les services à son intention sur la boîte vocale accessible via le standard, ainsi que les courriels adressés à la boîte fonctionnelle ;
- ☑ d'en dresser une synthèse qu'il adresse au sous-préfet de permanence à **9h & à 18h30** environ.

B) LES MOYENS DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE

a) sensibilisation

Une formation est assurée par la direction des sécurités à destination des cadres de permanence et des sous-préfets aux fins de :

- présentation de la mallette de permanence ;
- sensibilisation sur les situations récurrentes et les réflexes à avoir ;
- sensibilisation aux réflexes de gestion de crise (rôle & fonctionnement du C.O.D.)

b) moyens informatiques

Le sous-préfet de permanence dispose de son téléphone professionnel vers lequel les appels du standard de la préfecture lui sont transférés. Ce numéro n'est pas mentionné dans le tableau hebdomadaire adressé aux services.

Le cadre de permanence dispose d'un téléphone mobile doté de la possibilité de relever les courriels de la boîte fonctionnelle et d'un ordinateur portable doté d'une connexion à Internet autonome.

c) mallette de permanence

La mallette de permanence électronique est constituée d'un ensemble de **fiches réflexes** à destination du sous-préfet de permanence & du cadre de permanence.

Elle est accessible sur le serveur commun, après autorisation d'accès accordée par le SIDSIC.

La mise à jour des fichiers et leur intelligibilité doivent être vérifiées régulièrement, en tout état de cause de façon annuelle, par les services contributeurs.

C) L'ASTREINTE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

La permanence préfectorale ne se substitue pas à celle des autres services de l'État qui doivent mettre en place une astreinte dont les coordonnées sont adressées au cabinet du préfet chaque vendredi.

Les services de la préfecture et de l'État dans le département sont organisés pour **être en mesure de préparer, en fin de semaine et les jours fériés**, les arrêtés et décisions qui doivent être signés d'urgence par l'autorité préfectorale (par exemple : permanence du bureau des étrangers, permanence pour les hospitalisations d'office à la délégation départementale de l'A.R.S, permanence pour les interdictions temporaires de circulation à la D.D.T.M, permanence D.D.P.P ...).

Les chefs des services ou leurs collaborateurs d'astreinte transmettent à la permanence préfectorale les informations dont ils disposent. En fonction du caractère d'urgence ou d'importance du sujet, ils produisent cette information soit au sous-préfet de permanence, soit au cadre de permanence.

D) NATURE DES INFORMATIONS À PORTER À LA CONNAISSANCE DU SOUS-PRÉFET & DU CADRE DE PERMANENCE

L'ensemble des acteurs du dispositif ORSEC doit rendre compte de **toute situation inhabituelle**, et de tout fait ou événement marquant susceptible d'avoir des **conséquences** importantes ou immédiates ou à moyen terme pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Parmi ces événements, une distinction doit être établie entre :

- ➔ d'une part, les événements nécessitant d'être portés à la connaissance immédiate du corps préfectoral, ou nécessitant une décision immédiate du corps préfectoral ;
- ➔ d'autre part, les événements ne nécessitant qu'une information ou une décision différée

a) événement nécessitant une information ou une décision immédiate du corps préfectoral

Les informations relatives à ce type d'événement doivent être fournies par téléphone (appel ou sms) immédiatement et directement au sous-préfet de permanence par les chefs de service de l'Etat ou leurs collaborateurs d'astreinte. Ces informations concernent spécialement :

- les événements majeurs mettant en cause une personnalité nationale, départementale ou étrangère, et plus globalement, les événements en lien avec les élus,
- les incidents significatifs d'ordre public (manifestations, émeutes urbaines, homicides, tirs d'armes à feu...),
- les accidents ou catastrophes nécessitant la mise en place d'un plan de secours,
- les accidents de la circulation particulièrement graves (carambolage par exemple) pour lesquels on déplore des tués ou de nombreux blessés,
- les feux d'habitation causant un ou plusieurs blessés ou des décès, ou nécessitant une importante évacuation,
- l'évolution de grands sinistres tels les incendies de forêts,
- des agressions ou accidents entraînant des atteintes à l'intégrité physique de fonctionnaires,
- tout événement rendant nécessaire une coordination de plusieurs services dans le traitement de ses suites,
- tout événement qui pourrait nécessiter l'ouverture d'un C.O.D.,
- tout événement susceptible de comporter un retentissement médiatique, y compris à l'échelle d'un arrondissement.

En cas de doute sur l'importance d'un événement et par mesure de prudence, il convient d'alerter le sous-préfet de permanence.

Ces informations sont transmises au sous-préfet de permanence par l'intermédiaire du standard au ☎ **04 94 18 83 83**, accessible H24

b) événement ne nécessitant qu'une information ou une décision différée

Ces informations de moindre importance doivent être portées à la connaissance du cadre de permanence du cabinet du préfet.

Ces informations sont transmises en enregistrant un message vocal au ☎ **04 94 18 80 27** ou par mail ✉ à l'adresse fonctionnelle permcab@administrations83.net

Le cadre de permanence prend connaissance de la teneur des informations enregistrées, deux fois par jour, les jours fériés & le week-end, et s'agissant de la semaine, chaque matin, afin d'en rendre compte ultérieurement au sous-préfet.

SECTION 3

CRITÈRES NATIONAUX D'OUVERTURE D'UN ÉVÉNEMENT SYNERGI

Les événements marquants font l'objet d'une remontée d'information vers le niveau zonal et national à travers le « Portail ORSEC »-SYNERGI.

SYNERGI est un outil de gestion de crise et de remontée d'information **dont la mise en œuvre précoce permet la détection de signaux faibles** et l'élaboration des scénarii envisageables de réponse opérationnelle.

Le SDIS est habilité à utiliser la messagerie SYNERGI au quotidien pour la remontée vers la zone et le COGIC de son activité opérationnelle quotidienne. Le SIDPC ouvre un événement SYNERGI dès lors que le COD est activé (ou en veille) ou complète celui déjà ouvert par le CODIS.

Les directives nationales du portail ORSEC, actualisées au 27 février 2018 identifient, dans le tableau ci-dessous, les critères de remontée d'informations, prenant en compte l'ensemble des besoins entre l'échelon local et le niveau national.

Les seuils indiqués constituent une base qui doit être analysée et appréciée localement au regard des critères de gravité, de sensibilité, de particularité et de récurrence propres au Var.

Incidents/accidents sur les réseaux de transport	
ROUTIER	au moins 1 DCD ou 2 UA ou 7UR
	axe important avec arrêt de la circulation supérieur à 2h
	impliquant un véhicule transport en commun ou de transport scolaire avec victimes
FERROVIAIRE	personne percutée par un train
	incident sur un TGV, EUROSTAR et THALYS avec perturbation supérieure à 2h
	accident ferroviaire
AÉRIEN	accident ou chute d'aéronef incluant ou non le déclenchement du plan SATER
NAUTIQUE	accident nautique avec victime ou avec risque de pollution
	pollution de nappe phréatique, de points de captage ou de grande ampleur
	déclenchement de la CAPINAV
	incident sur une retenue d'eau (barrage ou digue)

CRITÈRES NATIONAUX D'OUVERTURE D'UN ÉVÈNEMENT SYNERGI (SUITE)

Problèmes de réseaux	
ÉLECTRICITÉ	toute défaillance sur le réseau de transport THT « Très haute tension » ou MT « Moyenne tension » entraînant un défaut d'alimentation électrique pour au moins 1000 personnes pendant 1 heure
EAU	toute rupture de canalisation entraînant une incidence sur le réseau d'incendie ou un défaut d'alimentation impactant plus de 1000 personnes pendant 1 heure
GAZ	toute « procédure gaz renforcée » (PGR) entraînant l'évacuation de personnes
Risques de la vie courante	
FEUX	tout feu ou événement de sécurité civile survenant dans un bâtiment institutionnel, historique ou religieux
	tout feu dans un ERP
	tout feu d'espace clos (parc de stationnement couvert, tunnel, ...)
	Tout feu de bâtiment avec 1 DCD ou 2 UA
SDF	Personnes SDF décédées
NOYADES	Toute noyade
Intox CO	Intoxication au monoxyde de carbone du 1 novembre au 31 mars
Établissements sensibles	Interventions particulières impliquant des établissements scolaires, EHPAD, foyers de travailleurs migrants, structures hospitalières
VIP	Tout incident impliquant des autorités ou des personnes médiatisées
Risques technologiques	
NUCLÉAIRE	Tout événement survenant dans un CNPE (centre nucléaire de production d'électricité) ou impliquant une substance radioactive
CHIMIQUE	Tout événement survenant dans un site impliquant des installations classées pour l'environnement (ICPE)
TMD	Accident ou feu impliquant un transport de matières dangereuses
Risques naturels	
VIGILANCE MÉTÉO	Toute vigilance météorologique orange ou rouge (aléas spécifiques)
FEUX DE FORÊT FDF	Tout feu de forêt supérieur à 10 ha et/ou moyens nationaux engagés
	Tout feu de forêt ou de végétation menaçant des infrastructures
SÉISME/Tsunami	Tout séisme ou tsunami
MOUVEMENT DE TERRAIN	Tout effondrement lié à un mouvement de terrain
AVALANCHES	Avalanches avec victimes ou recherches de victimes

CRITÈRES NATIONAUX D'OUVERTURE D'UN ÉVÉNEMENT SYNERGI (SUITE)

Risques sanitaires	
	Épizootie, épidémie et pandémie
	Intoxications alimentaires avec nombreuses victimes ou concernant des structures sensibles
Sécurité intérieure	
MENACES	Agression envers les services de l'État
	Attentats, fusillades, prises d'otages
DÉMINAGE	Intervention nécessitant l'engagement des démineurs de la sécurité civile ou du LCPP -laboratoire central de la PP
RASSEMBLEMENTS	Grand rassemblement de personnes nécessitant une vigilance particulière
Plans spéciaux	
	Activation du plan blanc, grand-froid, canicule, ORSEC (quelle que soit sa déclinaison)
	Utilisation d'un aéronef sécurité civile (secours, transport inter hospitalier, ...)
Plan VU	Intervention dans un contexte de violences urbaines
Autres	
Tout événement significatif ou médiatique sur appréciation du chef de salle	

SECTION 4

CONDITIONS D'ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- ➔ Si l'événement intervient sur le territoire d'une commune, le maire applique les dispositions prévues dans le plan communal de sauvegarde (PCS), lorsque celui-ci existe.
- ➔ Si les conséquences de l'accident menacent plusieurs communes ou si son ampleur prend des proportions préoccupantes, le préfet de département prend la direction des opérations (DO) et active le centre opérationnel départemental (COD).
- ➔ Sur le terrain, les opérations sont dirigées depuis le poste de commandement opérationnel (PCO) qui coordonne d'une part, les moyens de lutte contre le sinistre et, d'autre part, la protection de la population.
- ➔ Les cellules mobiles d'intervention chimique/radiologique (**CMIC/R**) disposant d'équipements spéciaux, peuvent être engagées si nécessaire.
- ➔ L'évaluation initiale de la situation est conditionnée par la teneur des premiers renseignements transmis. C'est au vu de ces éléments produits par les premiers intervenants que le préfet prend la décision d'activer le dispositif « ORSEC », ainsi que les dispositions spécifiques et les modes d'action qu'il estime adéquats. Le cas échéant, il assure la direction des opérations de secours.
- ➔ Les **critères d'activation du dispositif** sont liés **aux risques identifiés** d'une part, dans les documents évoqués au « Titre 1 », d'autre part, par les directives nationales fixant les critères d'ouverture d'un événement SYNERGI (cf. section 3 du présent chapitre), enfin à l'analyse de la situation en termes de conséquences prévisibles. À titre d'exemple :
 - risque de sur-accident dans toutes les situations,
 - intervention de la notion de risque durable et/ou collectif dans le temps et dans l'espace,
 - le risque de diffusion de produit toxique dans un accident de transport de matières dangereuses ⇒ **D.S. ORSEC TMD**
 - le risque d'explosion, d'incendie et de pollution, dans un accident de substances radioactives ⇒ **D.S. ORSEC TMR**
 - le risque de sur-accident entraînant de nombreuses victimes ⇒ **Mode d'action ORSEC NOVI**, etc.

II. PROCESSUS D'ACTIVATION

➤ **L'alerte montante, générateur d'activation** du processus, peut être donnée par un témoin, ou une personne impliquée, qui avise la gendarmerie ou la police, ou les sapeurs-pompiers ou le SAMU 83. Après avoir recueilli auprès du témoin les premiers éléments, le service qui reçoit l'alerte informe le CODIS.

➤ **Éléments de la « fiche initiale de renseignements sur l'événement »** (cf. aussi page 58, « Contenu de l'alerte montante »)

- l'heure et le lieu de l'événement
- la nature de l'accident, les problématiques en question
- le nombre de victimes et/ou d'impliqués
- les risques encourus : impact sur les populations, sur le milieu naturel, sur les infrastructures

➤ Cette fiche pourra être utilisée par les premiers services de l'État (sapeurs-pompiers, marins-pompiers, police, gendarmerie ...) arrivés sur les lieux du le sinistre. Elle sera transmise le plus rapidement possible par radio ou tout autre vecteur au CODIS et au CRAU du SDIS (18 OU 112). Son contenu sera utilisé par la préfecture qui recevra l'information et qui aura à ouvrir l'événement sur le portail.

➤ Le CODIS alerte l'autorité préfectorale (sous-préfet de permanence) ou le SIDPC pendant les heures ouvrables ;
ou **hors heures ouvrables** : le sous-préfet de permanence via le standard de la préfecture, en donnant le maximum de précisions.

➤ Le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence, décide, au vu des éléments & des risques encourus, d'ouvrir ou non le COD.

CHAPITRE 2

— ALERTER —

Sous le vocable « ALERTE » sont enserrées plusieurs réalités, ainsi que des niveaux, des cibles et des contenus différents. En substance, il convient de discerner le contexte de l'alerte, son origine, sa cible et ses objectifs.

- ➔ Alerter **les services** compétents (**Section 1**), en cas de **sinistre impactant le territoire départemental**, géré localement (**I**), est **schématisé en B**. Une étape supplémentaire de pré-alerte peut être justifiée en situation très grave gérée avec -ou par- l'échelon national (**II**). Les schémas plus complexes relatifs à ces situations sont développés dans les D.S.
En outre, les différentes trajectoires (**montante** ou **descendante**) de l'alerte, en fonction de son origine, sont présentés dans la mémo-fiche en pages 21-22.
- ➔ Alerter **les populations** impactées (**Section 2**) est assortie d'une information, dont la consistance évolue au fur et à mesure de l'événement, et revêt **en complément du signal d'alerte initial**, le caractère de **consignes sur la conduite à tenir**. Une mémo-fiche sur les dimensions de l'alerte aux populations en précise le contenu (page 25).

SECTION 1

ALERTER LES SERVICES COMPÉTENTS

—

Pour faire face aux événements majeurs, le préfet ou en son absence, un membre du corps préfectoral peut décider de mettre en alerte les services, entités et associations du département concernés par les missions de défense et de sécurité civile, selon le schéma de l'alerte locale (page suivante).

Lors de l'activation de la cellule de crise, le cadre chargé de la gestion de crise doit vérifier que les correspondants des services concernés par la crise sont invités à rejoindre le C.O.D.

I – ÉVÉNEMENT GÉRÉ LOCALEMENT & DE PORTÉE LOCALE

Les moyens de **l'alerte descendante** destinés à mobiliser, d'une part les services et les maires, d'autre part les populations, diffèrent selon les destinataires.

A) MOYENS DE LA MOBILISATION DES SERVICES

—

L'automate d'alerte de la préfecture, **le système GALA** (système de gestion de l'alerte automatisée) permet de diffuser (par téléphone, mail, et SMS) dans un délai restreint un message d'alerte aux maires et services de l'État. L'objectif est de les prévenir en un minimum de temps.

Le système GALA est suivi et déclenché par le SIDPC (ou le cadre d'astreinte en dehors des heures ouvrables).

Les événements qui donnent lieu à sa mise en œuvre sont les suivants :

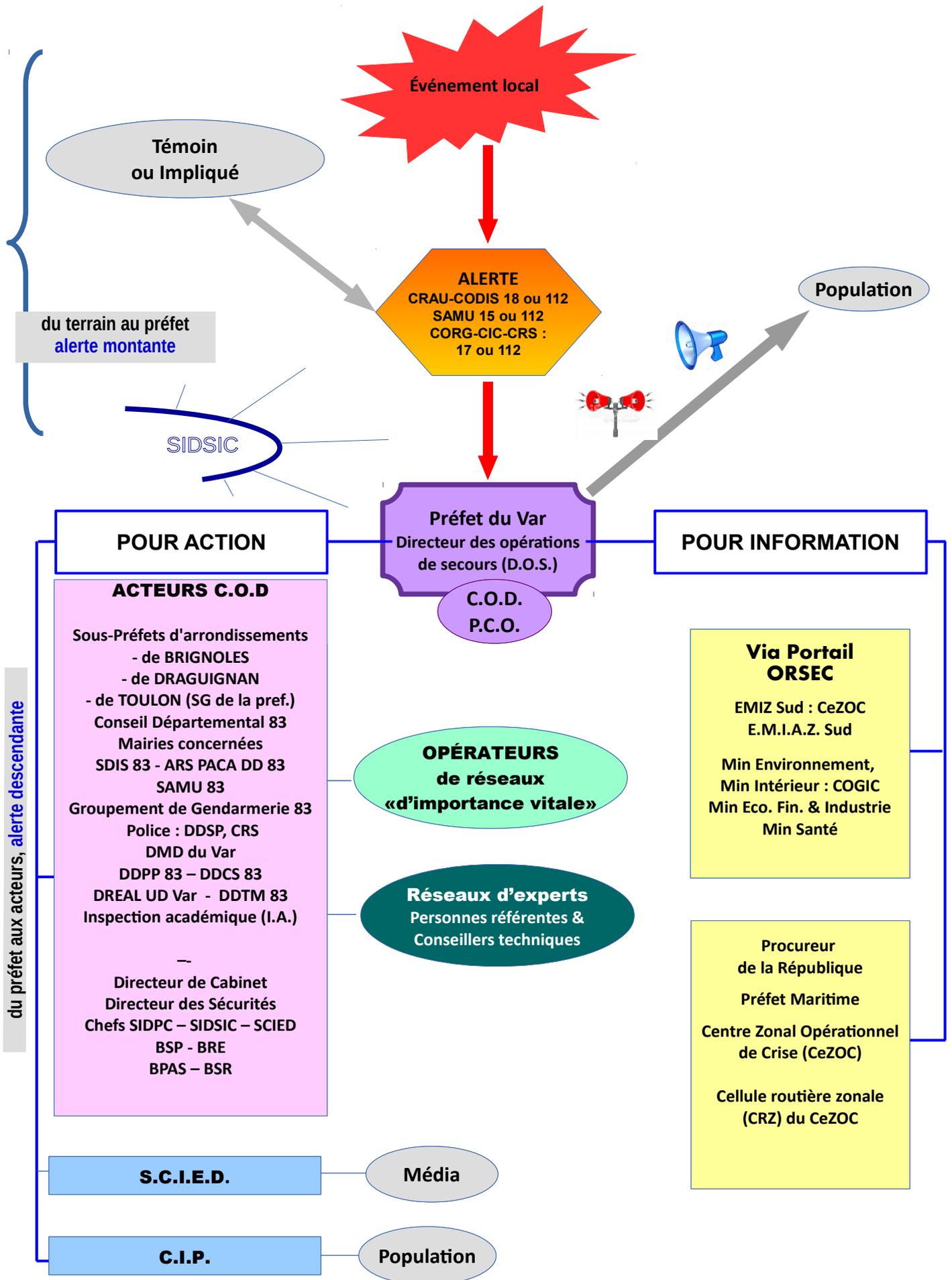
- une vigilance météorologique particulière,
- les phénomènes de crues sur les cours d'eau surveillés par le Service de prévision des crues Méditerranée-Est (S.P.C. Med-Est),
- le déclenchement des mesures liées au plan « Canicule » ou « Grand froid »,
- un épisode de pollution de l'air,
- la pénétration dans les massifs forestiers en période estivale, tout événement relevant d'une disposition spécifique.

B) LOGIGRAMME DE LA MOBILISATION DES SERVICES

—

cf. schéma de l'alerte locale (page ci-après)

SCHÉMA D'ALERTE LOCALE



C) TRAJECTOIRES DE L'ALERTE

MÉMOFICHE : ALERTE & MOBILISER LES SERVICES DONNER L'ALERTE (témoin) & TRANSMETTRE L'ALERTE (SERVICES)

Précision	<p>1) L'<u>alerte initiale</u> « montante » peut être donnée par des témoins ou impliqués de l'accident, qui font remonter l'information vers les services de secours ou les autorités (préfet, maire). Il s'agit du 1^{er} niveau d'alerte.</p> <p>2) La transmission de l'alerte concerne, d'une part, celle réalisée par les services primo-informés et/ou primo-intervenants et d'autre part, celle réalisée par la préfecture.</p> <p>3) L'alerte transmise et effectuée par la préfecture aux services de l'État notamment, appelée <u>alerte générale</u>, est dite « descendante »</p>
Finalité :	Prévenir le risque de sur-accident et alerter les populations environnantes risquant d'être atteintes est la première préoccupation des primo-intervenants sur les lieux du sinistre.
alerte initiale →	
alerte générale →	Mobiliser les acteurs de la chaîne opérationnelle de gestion de crise.

1. ALERTE INITIALE DITE « ALERTE MONTANTE »

Action	<p>donner ou faire donner l'alerte aux services de secours (sapeurs-pompiers et SAMU), ou aux forces de l'ordre (police ou gendarmerie), et/ou aux autorités.</p> <p>Ce premier niveau d'alerte est limité à destination :</p> <ul style="list-style-type: none">- des services de secours (Sapeurs-pompiers)- du service d'aide médicale urgente (SAMU)- des forces de l'ordre (Gendarmerie ou Police)
Acteurs	<ul style="list-style-type: none">- Un témoin ou une personne impliquée dans l'accident (conducteur du véhicule ou opérateur de transport ...)- Les services de secours (Sapeurs-pompiers)- le service d'aide médicale urgente (SAMU)- Les services de police ou de gendarmerie- L'exploitant de l'établissement- Le maire <p>- le préfet (COD ou cadre de permanence), en cas d'événement local très grave, avéré (cf. II ci-après « <u>ÉVÉNEMENT GÉRÉ AVEC -OU PAR- L'ÉCHELON NATIONAL</u> : LA PRÉ-ALERTE)</p>
Moyen	par le moyen de transmission dont il dispose (téléphone fixe ou portable, radio, etc., en prenant soin de transmettre son numéro d'appel)

2. MOBILISATION DES SECOURS

Acteurs pré-alertés et/ou les primo-intervenants :

SDIS

Informe le SAMU, la Gendarmerie, la Police, la Préfecture et, le cas échéant, le responsable du réseau routier, ferroviaire ou maritime, informe la chaîne de commandement du SDIS 83

SAMU

Informe le SDIS, la Gendarmerie, la Police, la Préfecture et, le cas échéant, le responsable du réseau routier, ferroviaire ou maritime, informe la chaîne de commandement du SDIS 83

Police ou
Gendarmerie

transmet l'alerte aux services de secours, aux gestionnaires de réseaux routier, ferroviaire ou maritime, au préfet, au maire de la commune
alerte les usagers situés à proximité de la zone de danger

MAIRE

déclenche le PCS et met en place la cellule de crise communale

Préfecture
Standard
Permanence

le week-end, la nuit, et en dehors des heures de bureau, alertent les acteurs prévus dans le schéma d'alerte en attendant l'arrivée du SIDPC (cf. chapitre 1, section 2, du présent titre 3)

3. ALERTE GÉNÉRALE dite DESCENDANTE, DE MOBILISATION DES ACTEURS EN COD

Préfecture
Standard
Permanence

le week-end, la nuit, et en dehors des heures de bureau, Le standard de la préfecture, le cadre de permanence alertent les acteurs prévus dans le schéma d'alerte en attendant l'arrivée du SIDPC

SIDPC

Puis, une fois alerté par le standard, le SIDPC active le COD & alerte les acteurs de la chaîne opérationnelle
cf. **schéma d'alerte** (cf. B, ci-dessus)

Au niveau départemental, le préfet a la responsabilité de l'action de l'État,

- ➔ il dirige l'action opérationnelle
- ➔ il assure la coordination des services déconcentrés,
- ➔ il tient informé les élus concernés (en fonction de l'ampleur de l'événement).

Une fois alerté, et sur décision du préfet d'ouvrir un COD, le SIDPC procède aux actions suivantes :

- ➔ Recueillir les éléments de compte-rendu immédiat fourni par le signalant et les primo-intervenants : nature de l'événement, lieu, heure de l'événement, risques encourus -impact sur les populations, sur les infrastructures, sur l'environnement
- ➔ Rassembler dans un premier temps, des représentants des services de police ou de gendarmerie, du SDIS ;
- ➔ Prévenir le maire de la commune concernée ;
- ➔ Créer un événement sur SYNERGY ou le compléter (si déjà créé par le CODIS) ;
- ➔ Mobiliser les acteurs ;
- ➔ Faire le point MÉTÉO (en cas d'incendie, de pollution environnementale -TMD, TMR, etc.) par contact téléphonique avec le centre d'Aix-en-Provence.

II – ÉVÉNEMENT GÉRÉ AVEC -OU PAR- L'ÉCHELON NATIONAL : LA PRÉ-ALERTE

Pré-alerte dans le cadre d'une information remontante (étape réservée aux situations très graves).

En cas d'événement local **très grave, avéré**, pouvant justifier une pré-alerte, le préfet ou son représentant :

- ➔ informe immédiatement, oralement, les niveaux zonal et national (cabinet du ministre de l'intérieur -COGIC- , cabinets des ministres concernés (santé...), le SGSDN, les autorités de sûreté nucléaire (CEA/AREVA – ASN- IRSN) si nécessaire.
- ➔ confirme l'information par écrit et transmet copie de la **fiche d'événement** (cf. pages 53 & 58) par les mêmes canaux.
- ➔ tient informé le COGIC et l'État major de la zone de défense Sud, **des évolutions de la situation**.

Au tout début d'un **événement de type « attaque »**, la nature exacte de la menace est rarement identifiée (risque de contamination ? biologique ? chimique ? degré de dangerosité ?). Une démarche de détermination de la nature du (ou des) produit(s) en cause devra donc systématiquement être effectuée, afin de limiter les risques d'amplification des dégâts à l'occasion de la réalisation des opérations de secours.

En cas d'événement **pouvant justifier une pré-alerte**, l'autorité chargée de la direction des opérations de secours veillera à ce que les personnes intervenant sur le site de l'événement soient dotées de protections adaptées à la fois pour garantir la sécurité des services intervenant sur le site et pour permettre une prise en charge pertinente des victimes et impliqués..

SECTION 2

ALERTER LES POPULATIONS DIRECTEMENT IMPACTÉES

I – MODALITÉS

- Le préfet décide l'alerte des populations.
- Le maire est l'interlocuteur privilégié du préfet. En contact avec la population, il a en charge l'alerte de ses concitoyens par tous les moyens appropriés à sa disposition.
- Sur instruction du préfet, la population est alertée par les maires, les media, éventuellement les sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que par tout autre moyen adapté à la situation.
- Les outils de diffusion de l'alerte & de l'information des populations peuvent être les suivants :
 - médias (France Bleu, France Télévision) ;
 - Sirènes SAIP ;
 - Véhicules dotés de hauts parleurs ;

II – MOYENS DE LA LA MOBILISATION DES POPULATIONS

a) l'équipement public d'alerte

les sirènes du S.A.I.P.

Les sirènes du système d'information et d'alerte des populations (**S.A.I.P.**) constitutives du réseau d'équipement public d'alerte, permettent, lors d'un accident majeur ou d'une catastrophe, d'alerter rapidement les populations.

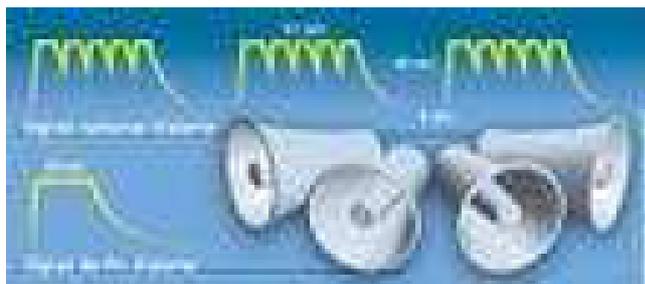
47 communes du département du Var seront reliées au S.A.I.P. au 1^{er} janvier 2020, pour un total de **83 sirènes** ; cf. **page suivante, le tableau des communes reliées au S.A.I.P. au 1^{er} janvier 2020.**

Ce signal consiste en l'émission, sur trois cycles successifs d'une minute et quarante et une seconde (1'41'") chacun et séparé par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.

Signal ALERTE



Signal FIN d'ALERTE



Le premier mercredi de chaque mois, les sirènes sont testées (un seul cycle d'une minute et quarante et une seconde -1'41''- est joué).

En cas d'événements graves, imminents ou en cours de réalisation, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes et nécessitant une réaction immédiate (exemple : tsunami), le déclenchement des sirènes du S.A.I.P. relève de la compétence du préfet du Var.

Les essais obligatoires des sirènes, chaque premier mercredi du mois à 12h00, nécessaires à la vérification du bon état de fonctionnement du matériel installé sur site sont à la seule charge du SIDPC.

Il en est de même pour les exercices incluant l'alerte des populations.

N.B. : il résulte d'un accord conclu entre le Préfet du Var et le C.O.Z. (centre opérationnel de zone) que :

le COZ déclenchera l'alerte et la fin d'alerte, sur demande expresse du préfet du Var ou de ses représentants nommément désignés dans les cas suivants :

=> indisponibilité des personnels du SIDPC, en dehors des heures ouvrables y compris les week-end et jours fériés,

=> problème informatique (panne, dysfonctionnement, impossibilité de connexion...).



Le préfet du département

Le préfet peut procéder au déclenchement des sirènes raccordées au SAIP présentes dans le département :

=> à la demande d'un maire sur le territoire d'une commune,

=> en cas d'activation de dispositions spécifiques ORSEC sur tout ou partie du département. Le ou les maires devront en être informés.



Le maire

Lorsque la nature d'un événement le justifie, le maire, en sa qualité d'autorité de police, peut déclencher, ou faire déclencher, une alerte de la population concernée via le SAIP de la manière suivante :

=> soit, déclencher manuellement et sur place, les sirènes après en avoir informé la préfecture ;

=> soit, demander au service compétent de la préfecture de procéder au déclenchement sur le territoire de sa commune.

Tableau des 47 communes reliées au SAIP (83 sirènes) au 1^{er} janvier 2020

COMMUNE	ADRESSE	SITE	IDENTIFIANT SIRENE SAIP
BANDOL	Place de la Liberté	Hotel de ville	52808
BANDOL	Quartier Vallongue	Chateau d'Eau	52904
BELGENTIER	Place de la République	Eglise	52809
BORMES-LES-MIMOSAS	Chemin du Content	Salle Polyvalente	52805
BORMES-LES-MIMOSAS	1 Place Saint-Farçois	Mairie	52900
BRIGNOLES	9 Place Caramy	Hôtel de Ville	52810
CARCES	31 Avenue Maréchal Foch	Mairie	52812
CARQUEIRANNE	Place de la République	Kiosque	52870
COGOLIN	2 place de la République	Mairie	52813
COGOLIN (REPLACEMENT)	Impasse Paul Auguste Arène	Arène	52891
CUERS	Avenue Maréchal Lattre de Tassigny	CCAS	52815
DRAGUIGNAN	1178 Boulevard Saint Exupéry	Centre technique municipal	52882
DRAGUIGNAN	28 rue Georges Cisson	Hôtel de Ville	52816
FREJUS	Place Formige	Mairie	52818
FREJUS	176 rue du Malbousquet	Hameau du Cais - Ecole Paul Roux	52886
FREJUS	1196 Boulevard De La Mer	Base Nature François Léotard	52899
GRIMAUD	Rue de la Mairie	Mairie	52874
GRIMAUD	834 Route des Blaquières	Complexe Sportif Blaquières	52892
HYERES	12 Avenue Joseph Clotis	Hôtel De Ville	52820
HYERES	Rue Saint Nicolas	Ecole Salins	52878
HYERES	Rond-Point Du 18 Juin 1940	Espace 3000	52877
LA CADIERE D AZUR	Rue Gabriel Peri	Mairie	52867
LA CRAU	Chemin du Moulin 1er	Espace culturel Jean-Paul Maurric	52807
LA CRAU	8 Place Victor Hugo	Eglise	52814
LA CRAU	Quartier Estagnol 185 Vieux Chemin d'Hyères	Ecole Jules Ferry	52881
LA FARLEDE	Avenue de la République	Eglise	52817
LA GARDE	40 Rue Curie	Eglise De Saint Maur	52819
LA LONDE LES MAURES	338 Avenue du Docteur Alfred Henri	Caserne	52821
LA LONDE LES MAURES	222 rue des Maravenne	STEP	52879
LA MOTTE	Lotissement Bellevue n°14	Lotissement Bellevue n°14	52890
LA SEYNE SUR MER	3 rue Jacques Laurent	Eglise Notre Dame de Bon Voyage	52836
LA SEYNE SUR MER	Avenue Pierre Mendès France	Mairie Technique	52837
LA VALETTE-DU-VAR	Impasse de la Farinette	Mairie	52844
LA VALETTE-DU-VAR	Avenue Pablo Picasso	Parc des sports	52845
LE CANNET DES MAURES	Place de la libération	Hôtel de Ville	52811
LE LAVANDOU	Rue Des Écoles	Ecole Primaire Cavaliere	52801
LE LAVANDOU	Rue Du Stade	Stade Municipal	52902
LE MUY	Place de l'église	Eglise	52823
LE PRADET	Rue Mège	Eglise St Raymond	52869
LE REVEST LES EAUX	Place Jean Jaurès	Mairie	52829
LE REVEST LES EAUX	Chemin du Val d'Ardenne	École maternelle Dardennes	52830
LES ARCS-SUR-ARGENS	Rue de la Gare	Salle polyvalente Château Morard	52884
LES ARCS-SUR-ARGENS	1150 Chemin de la Chabotte	Centre technique Claude Juhan	52885
LES ARCS-SUR-ARGENS	Place du Général de Gaulle	Mairie	52849
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	12 Route de Brignoles	Maison Association	52822
NEOULES	26 Avenue de la libération	Eglise	52824
OLLIOULES	7 Avenue Général de Gaulle	Mairie	52825
PIERREFEU-DU-VAR	3 avenue des Poilus	Ancienne Mairie	52826
PUGET-SUR-ARGENS	101 Rue de la Liberté	Espace Paul Cézanne Cézanne	52827
PUGET-SUR-ARGENS	1108 Chemin de la Plaine	Centre Aéré Le Bercaill	52889
PUGET-VILLE	369 Rue de la Libération	Mairie	52828
ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS	Boulevard de la liberté	Mairie	52802
ROQUEBRUSSANNE	31 Rue Georges Clémenceau	Mairie	52831

Tableau des 47 communes reliées au SAIP (83 sirènes) au 1^{er} janvier 2020

COMMUNE	ADRESSE	SITE	IDENTIFIANT SIRENE SAIP
SAINT-CYR-SUR-MER	Place Etienne d'Orves	Hotel de ville	52832
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	Place Du 11 Novembre	Eglise	52846
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	Route De La Renardière	Château D'eau	52893
SAINT-RAPHAEL	Boulevard Peire Sarade	Centre Technique Communale	52834
SAINT-RAPHAEL	Avenue Gratadis	Château D'eau	52880
SAINT-TROPEZ	Place de l'Hôtel de ville	Hôtel de ville	52871
SAINT-TROPEZ	Avenue du Général de Gaulle	Caserne	52903
SAINTE MAXIME	14 avenue Théodore Botrel	Théodore Botrel	52833
SAINTE MAXIME	2 rue des Maures	Mairie annexe	52875
SAINTE MAXIME	80 route du Plan de la Tour	Centre technique municipal	52876
SAINTE MAXIME	Les Ribes	Stade	52887
SAINTE MAXIME	224 route du plan de la Tour D74	Rond Point du Camp Ferrat	52888
SANARY SUR MER	Place de la République	Hôtel de Ville	52835
SIGNES	Rue de l'Horloge	Tour de l'Horloge	52866
SIX FOURS LES PLAGES	87 rue de la république	Eglise de l'assomption	52838
SOLLIES-PONT	3 Place du Général de Gaulle	Beffroi	52839
SOLLIES-TOUCAS	Place Gambetta	Eglise	52840
SOLLIES-VILLE	9 Avenue du 6 RTS	Hôtel de Ville	52841
TOULON	1674 Chemin du vieux Sainte-Musse	Maison des services publics	52806
TOULON	Place Lieutenant Roger Lauret	Ecole Elémentaire Siblas-Val Fleuri	52842
TOULON	209 Rue Hippolyte Taine	Ecole Elémentaire Font-Pré	52861
TOULON	Chemin de la Carraire	Club des Retraités Dardenne Ubac	52894
TOULON	Avenue Amiral Trolley de Prévaux	Ecole Maternelle des Moulins	52895
TOULON	Rue Eugène Manuel	Ecole Elémentaire Pont Neuf 1	52896
TOULON	Avenue du XV ème Corps	Médiathèque du Pont du Las	52897
TOULON	Quai Marcel Pagnol	Ecole Maternelle Jean Aicard	52898
TOULON	1 Rue Pierre Duhem	Ecole Maternelle Valbertrand	52862
TOULON	Place de la Cathédrale	Campanile Cathédrale	52804
TRANS-EN-PROVENCE	Quartier La Croix	Traitement des eaux	52883
TRANS-EN-PROVENCE	25 avenue de la Gare	Mairie	52803

b) l'équipement des établissements industriels

les sirènes P.P.I.

Les moyens de diffusion d'alerte propres aux établissements industriels (sirènes P.P.I.)

c) les moyens mobiles

Certaines communes disposent de moyens mobiles, tel par exemple qu'un véhicule doté d'un haut-parleur.

d) les conventions avec les médias

Les médias apportent leur concours à la diffusion de messages d'alerte, d'information et de recommandation. Le service de la communication interministérielle recense les services de presse qui, en fonction de la gravité des événements, diffusent les messages d'alerte et les consignes de sécurité.

Une convention de partenariat a été passée entre la préfecture du Var et Radio France, représentée par France Bleu Provence, relative à la diffusion de messages de vigilance, d'alerte et d'information des populations du Var dans les situations de crise :

Les **radios conventionnées** rappellent tout au long de l'événement les consignes de comportement et de sécurité à observer par la population.

Concernant **les médias télévisuels**, France 3 Provence Côte d'Azur est l'une des télévisions locales avec laquelle la préfecture peut collaborer.

- Le préfet transmet aux médias locaux conventionnés, les consignes à radiodiffuser et télédiffuser. Un communiqué de presse est rédigé avec les éléments pouvant être divulgués.
- Les éléments suivants devront être généralement élaborés et diffusés :
 - information comportementale : nature de l'événement et consignes de protection
 - information événementielle : explications sur la nature de l'événement, sur le nombre de victimes, les dégâts, les mesures prises,
 - information pratique de retour à la vie normale : toutes indications données à la population pour lui permettre de s'organiser
 - information à caractère de politique générale : précisions sur la prise en compte de la crise par les autorités

e) le site Internet de la préfecture

Le site Internet de la préfecture (**www.var.gouv.fr**) permet la diffusion d'informations dans la rubrique « actualité ». Il convient de mettre en ligne les informations facilement consultables et mises en évidence.

f) le site compte Twitter de la préfecture

Le compte Twitter de la préfecture (**@Prefet83**) relaie toute information ou communication grand public .

g) le serveur vocal de la préfecture

Le serveur vocal est mis en place par la préfecture. Il donne des consignes et des informations concises sur l'événement.

h) les panneaux à message variables

Les opérateurs et collectivités territoriales en disposant peuvent afficher les informations sur les panneaux à message variable.

Les Panneaux à Message Variable (**P.M.V.**) des communes du département afin de diffuser de brèves informations. Le Préfet peut réquisitionner tout vecteur pouvant informer la population : article 95-1 du 13 août 2004 de la loi de modernisation de la sécurité civile.

i) les équipements des collectivités territoriales

Certaines communes sont dotées d'un automate, système de gestion de l'alerte automatisée qui permet de diffuser (téléphone, mail, fax, sms) dans un délai restreint un message d'alerte à la population.

Les moyens utilisés par les collectivités locales pour mobiliser les populations (alerter et/ou informer collectivement) sont les systèmes mobiles d'alerte (**S.M.A.**) recensés dans le cadre de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (P.C.S.). Il s'agit des véhicules équipés de hauts-parleurs (voitures de pompiers, voitures des polices municipales).

j) les équipements des réseaux internes

Les équipements des réseaux internes délivrant des informations au public dans les gares ou les aéroports.

MÉMOFICHE : ALERTE & INFORMER LES POPULATIONS

1) L'alerte des populations consiste en la diffusion, **par les autorités et en phase d'urgence**, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire des effets, **susceptible de porter atteinte à leur intégrité** physique et **nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde**.

2) L'information des populations est associée à une alerte. Elle concerne les événements qui mettent les personnes en péril. La diffusion de l'information peut intervenir sur une échelle de temps plus étendue que l'alerte. **En complément du signal d'alerte** initial, elle donne des précisions sur **le comportement de sauvegarde** prescrit, puis annonce la fin de la situation de péril.

- Acteurs** → les services primo-intervenants puis tous services d'intervention sur site, médicaux ou de police
 → le commandant des opérations de secours (COS) en première urgence
 → les autorités : maires, préfet-directeur des opérations de secours (DO) dès que celui-ci est armé ;
 → les opérateurs de réseaux (autoroutiers, ...)

 **SIGNALER UN DANGER**

L'alerte est véhiculée par un signal, c'est-à-dire un son, un visuel (geste, point lumineux, symbole) caractéristiques, alertant les populations sur la survenue d'un événement.

Le vecteur d'alerte par excellence est la sirène qui diffuse un son caractéristique annonciateur d'un danger. **Mais ce son ne contient aucun message explicite** quant à la nature du comportement souhaité.

 **INFORMER LA POPULATION = DONNER DES CONSIGNES DE COMPORTEMENT**

En complément du signal d'alerte initial, informer les populations sur **la conduite à tenir** et les **comportements de sauvegarde** à mettre en œuvre :

- **se mettre en sécurité** (en se protégeant dans un bâtiment, voire en se confinant, ou en évacuant la zone de danger – comme dans le cas d'une rupture de barrage, où il faut rejoindre le point le plus haut) ;
- **se tenir informé** (afin de connaître le comportement adapté. Pour cela, un poste radio à piles est le meilleur moyen puisqu'il permet de capter les informations transmises par Radio France et France Bleu, même si les réseaux sont coupés) ;
- **éviter de téléphoner** (n'utiliser son téléphone qu'en cas d'urgence médicale. En effet, il est important de ne pas saturer les réseaux de communication) ;
- **rester en sécurité** (les enfants sont en sécurité dans leurs écoles, il ne faut pas se mettre en danger en voulant aller les chercher), sauf message contraire des autorités.

1) SUR LES LIEUX DU SINISTRE

SDIS
 Police : CRS, DDSP
 ou Gendarmerie

- Alertent les usagers situés à proximité de la zone de danger
- délivrent des consignes de sécurité à la population impactée
- guident les citoyens hors de la zone de danger

Gestionnaires de
 réseaux Autoroutes
 ESCOTA - VINCI

Alertent les automobilistes aux fins de délester l'autoroute par utilisation des panneaux à messages variables

MAIRE

Alerte les usagers situés à proximité de la zone de danger

2) DEPUIS LA PRÉFECTURE - COD

Préfecture
SCIED

- prévient les médias par un communiqué de presse, SMS ou Twitter
- prépare les communiqués de presse contenant les consignes à délivrer à la population sur les comportements de sauvegarde à adopter
- prépare le communiqué de presse annonçant la fin de la situation de péril

Préfecture
C.I.P.

Informe et transmet les consignes de sécurité aux usagers

Préfecture
ARS

- transmet, en concertation avec le préfet, un communiqué au maire de la commune concernée, en cas de pollution de captage d'eau potable*
- informe les usagers sur les conduites à tenir et leur transmet les consignes de sécurité sanitaire

Préfecture

Donne l'ordre d'évacuer ou se mettre à l'abri en fonction des risques encourus (cf. mesures spécifiques à chaque risque in D.S.)

CHAPITRE 3

ACTIVER LE DISPOSITIF ORSEC

-D.G. ET/OU D.S. ET/OU M.A. RELATIFS À L'ÉVÉNEMENT

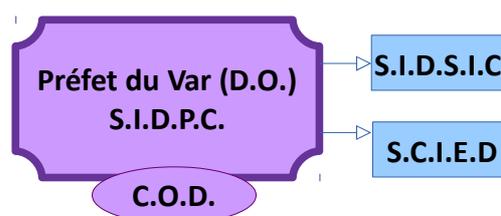
- ➔ La décision de mettre en œuvre le dispositif ORSEC en ses dispositions générales et, ou, en ses modes d'action, dispositions spécifiques, selon l'événement en cause, est prise par le préfet :
 - soit de sa propre initiative,
 - soit à la demande des autorités nationales ou zonales si l'événement à l'origine de la situation de crise se produit hors du département, ou hors de France et nécessite le concours des acteurs de la gestion de crise de l'ensemble du territoire national.

- ➔ En cas de mise en œuvre du plan départemental un centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet ou son représentant dans la salle opérationnelle de la préfecture. Il est dirigé par un membre du corps préfectoral désigné par le préfet et animé par le chef du SIDPC ou son représentant.

- ➔ Le préfet est le directeur des opérations de secours (DO). Il mobilise et coordonne l'action des différents services. Il mobilise les moyens publics ou privés nécessaires à la mise en œuvre du plan. Il assure la communication vers les médias et la population ainsi que l'information des autorités locales, zonales et nationales.

Mémo-fiches « Activation dispositif ORSEC » des actions⁽¹⁾ menées par le DOS et les services de la préfecture

- 01 Corps préfectoral
- 02 S.I.D.P.C. (service interministériel de défense et de protection civiles)
- 03 S.C.I.E.D. (service de communication interministérielle de l'Etat en département)
- 04 S.I.D.S.I.C. (service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication)



⁽¹⁾ S'agissant des **ACTIONS** réalisées par chaque service intervenant, pour mener à bien les **MISSIONS** dévolues par le dispositif ORSEC, seules celles concernant les services de la préfecture seront ci-après détaillées, conformément au principe réglementaire selon lequel chaque acteur décline dans son organisation propre et ses procédures internes les actions qu'il définit pour atteindre les objectifs. Toutefois, s'agissant des MISSIONS confiées aux acteurs, elles font l'objet du Titre 4 « Acteurs-missions ».

CORPS PRÉFECTORAL :

préfet, ou membre du corps préfectoral le représentant.

Mission générale : Il dirige les opérations et les actions à mettre en œuvre.

- **Analyse la situation**
 - veille à la **collecte** rapide des informations en provenance du terrain,
 - vérifie la **fiabilité de ces informations**
 - recueille **les avis techniques** nécessaires à la prise de décision
- **Active le COD**
 - veille à la bonne **exécution des procédures** par les services concernés
- **Active**, si nécessaire, les dispositions spécifiques et/ou un des modes d'action
- **Décide** de la nécessité éventuelle d'installer un **PCO** et de l'emplacement de celui-ci sur proposition du COS
- **Rend compte (à) et informe** de la mise en œuvre de ORSEC :
 - préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (État Major de l'EMIZDS sud)
 - directeur de cabinet du ministre de l'intérieur
 - directeurs de cabinets des ministres chargés des thématiques dont relève la nature de la crise en question (transports, santé, écologie, etc.)
 - le sous-préfet territorialement compétent,
 - les élus concernés (maires, parlementaires, président du conseil départemental)
 - le procureur de la République
 - si besoin est, le préfet maritime
- **Communique** avec les médias, avec les éléments proposés notamment par le SCIED : communiqués de presse, éventuellement conférence de presse
- **Mobilise** les moyens publics et **réquisitionne**, si besoin, les moyens privés
- **Coordonne** les moyens engagés publics et privés, matériels et humains
- **Définit le périmètre** de mise en sécurité des populations
- Si nécessaire :
 - interdit la circulation sur les infrastructures de transport concernées
 - fait interrompre les réseaux et canalisation publics au voisinage du site
 - prescrit l'éloignement des personnes au voisinage du site, (au besoin en recourant à la force publique)
- **supervise le retour à la normale**
 - autorise la levée des moyens déployés après s'être assuré du retour à la normale
 - s'assure que le suivi de la prise en charge des victimes est effectif
 - veille au bon déroulement des procédures post-crise
 - assure la communication post-crise et le RETEX (retour d'expérience)

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Chef du SIDPC ou son représentant

Mission générale : Il met en œuvre, sur instruction du préfet, le dispositif ORSEC .
Il assure une veille permanente.

- Dès réception de l'alerte, **mobilise** le personnel du **SIDPC** et du **SIDSIC** (service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication) et en informe le standard de la préfecture.

Si l'événement se produit en dehors des heures ouvrables, **la mobilisation** des membres du SIDPC et du SIDSIC se fait **par téléphone**.
- **Convoque**, par téléphone, **les services/acteurs** devant participer au COD
- Met en place le **COD** et en assure l'animation
- **Active** la salle opérationnelle, ouvre ou complète un événement dans le **portail ORSEC** et le renseigne
- Prépare le **message de mise en œuvre du plan** ainsi que le **message de levée de l'organisation des secours**
- **Alerte**, de l'activation du présent plan, selon l'organigramme de gestion d'alerte,
 - les maires,
 - les services administratifs concernés
 - les services de secours (SAMU, SDIS)
- **Active**, si nécessaire, la cellule d'information du public (**CIP**)
- Prépare, en cas de nécessité, les **réquisitions et demandes de concours**.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Chef du service SIDSIC ou son représentant

Mission générale : Il assure les missions garantissant la continuité des liaisons gouvernementales.

Le **standard** de la préfecture est partie intégrante du service. Il assure 24 heures sur 24 les permanences téléphoniques de la préfecture et des services mutualisés.

- **Active** et **vérifie** les moyens d'information et de communication nécessaires à la conduite des opérations par le COD et le PCO
- Assure la mise en œuvre de tous les moyens de communication entre le PCO et le COD
- Assiste et conseille les services participant au COD pour l'utilisation des moyens du système d'information
- Facilite la tâche des administrations (gendarmerie, SAMU, pompiers...) qui doivent mettre en œuvre leurs propres moyens au COD
- Assure les liaisons avec les opérateurs de téléphonie pour la création de moyens supplémentaires pour le PCO et la conduite des opérations de secours
- Assure les liaisons avec le niveau régional du SGAMI, les sections techniques déconcentrées chargées de la mise en œuvre et du dépannage des réseaux de transmissions INPT
- Met en œuvre, sur demande de l'autorité compétente, les moyens mobiles à disposition
- Si une CIP (cellule d'information du public) est mise en place, active dans la salle pré-équipée de la préfecture, les moyens de communication suffisants pour répondre aux appels venant de la population concernée par l'événement.

SERVICE DE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE DE L'ÉTAT EN DÉPARTEMENT

Chef du service SCIED ou son représentant

Mission générale : Il met en œuvre, la politique de communication définie par le préfet.

Lorsque la situation nécessite l'activation du COD, la cellule communication est activée.

- En heure ouvrée, le SCIED prend ses dispositions pour gérer la montée en puissance de la pression médiatique
- En heure non ouvrée, le SCIED est prévenu et rejoint la préfecture pour ouvrir la cellule communication de crise.

Le standard de la préfecture possède à cette fin, les numéros de téléphone personnels des domiciles des agents, leur téléphone portable pouvant être inopérants la nuit par exemple.

Le Service de la Communication Interministérielle de l'État en département assure :

- la rédaction, validation et diffusion des communiqués et points de situation à la presse
- la réception et le traitement des appels des journalistes
- l'organisation des interviews éventuellement sollicitées
- le montage des points de presse éventuels
- la veille médias en général, notamment sur les réseaux sociaux
- l'invitation de la presse et la gestion des journalistes en lien avec le chargé de communication de l'autorité en cas de déplacement ministériel.

Consignes à la population (Rappel)

- ➔ **se mettre en sécurité** : en se protégeant dans un bâtiment, voire en se confinant, ou en évacuant la zone de danger – comme dans le cas d'une rupture de barrage, où il faut rejoindre le point le plus haut ;
- ➔ **se tenir informé** afin de connaître le comportement adapté. Pour cela, un poste radio à piles est le meilleur moyen puisqu'il permet de capter les informations transmises par Radio France et France Bleu, même si les réseaux sont coupés ;
- ➔ **éviter de téléphoner** : n'utiliser son téléphone qu'en cas d'urgence médicale. En effet, il est important de ne pas saturer les réseaux de communication ;
- ➔ **rester en sécurité** : les enfants sont en sécurité dans leurs écoles, il ne faut pas se mettre en danger en voulant aller les chercher.

CHAPITRE 4

DIRIGER & COMMANDER LES OPÉRATIONS

La direction des opérations relève de la compétence du préfet.

L'instruction ministérielle **NOR INTE 1513249J** du **8 juin 2015** relative aux responsabilités du préfet en cas de crise **et** l'instruction interministérielle **NOR INTE1801142J** du **2 janvier 2019**, relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI, substituent à l'appellation « directeur des opérations de secours », celle de « **directeur des opérations** », s'agissant du représentant de l'État, prenant en compte les évolutions récentes concernant le **principe « menant/concourant » qui régit désormais précisément les relations opérationnelles** entre le commandant des opérations de secours (COS) et le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG) sous l'autorité du préfet, directeur des opérations (DO).

Le préfet, ou son représentant, devient, lors de l'activation du dispositif, le directeur des opérations (**D.O.**), depuis le **C.O.D.** et/ou le **P.C.O.**

Toutefois, dans l'attente de l'arrivée sur les lieux, du préfet ou de son représentant, le commandant des opérations de secours (**C.O.S.**) prend les premières mesures et coordonne l'action des intervenants.

Le C.O.S. est un cadre sapeur-pompier qui se voit conférer cette fonction conformément au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours.

Renvoi à :

page 15

Titre 2 – Architecture du dispositif,
Chapitres 1 & 2

page 17

Chapitre 1 : Schéma global des missions & des espaces dédiés



page 18

Chapitre 2 : Chaîne de décision & de commandement :
fonctions & espaces dédiés ;

fiches « Fonctions »
& fiches « Espaces dédiés »

&

page 102

Titre IV – Missions & acteurs concourant à la protection des populations,

Fiches 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 21

CHAPITRE 5

SECOURIR & PROTÉGER LES POPULATIONS

cf. Titre IV : « Missions et acteurs concourant à la protection générale des populations », p. 102, fiches

- précisant le champ et l'organisation de la réponse opérationnelle
- citant les missions confiées aux acteurs par le dispositif ORSEC
- comprenant les fiches « CONTACTS & MISSIONS » des acteurs concernés.

CHAPITRE 6

MOBILISER LES MOYENS ADAPTÉS À LA SITUATION

SECTION 1

FINANCER LES OPÉRATIONS DE SECOURS

La **clef de répartition du financement des opérations de secours** fixée par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 est la suivante :

Type de dépenses	Collectivité en charge de la dépense
Moyens publics sollicités hors département par le préfet	État
Dépenses directement imputables aux opérations de secours : protection des personnes, des biens et de l'environnement, secours d'urgence aux victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes, évacuation, uniquement consécutivement à une opération de secours d'urgence	SDIS
Dépenses d'assistance immédiate à la population : ravitaillement, habillement, relogement	Commune concernée
Moyens privés : réquisitions dans le cadre du Code général des collectivités territoriales (article L.2215-1)	selon la répartition fixée ci-dessus

I – RÉQUISITION DES MOYENS :

Le code de la sécurité intérieure (L.142-11 ; L.142-15) prévoit la prise en charge par l'État des dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département, lorsqu'ils ont été pris en charge par le représentant de l'État.

L'engagement des moyens privés peut se faire par voie de réquisition. Les modalités en sont définies par l'article L.2215.1.4. du CGCT. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'État, soit par la commune, selon la répartition prévue par l'article 27 de la loi 2004-811.

II - PARTICULARITÉS :

- ➔ Les frais générés par la mobilisation de l'ADRASEC dans le cadre du dispositif SATER sont supportés par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).
- ➔ Des règles spécifiques de prise en charge financière de l'intervention des services sont fixées par le Code de l'environnement, notamment en cas de pollution des eaux.
- ➔ Le financement des dispositifs mis en place à l'occasion de grands rassemblements obéissent à des règles spécifiques de financement (convention avec les organisateurs notamment).

SECTION 2

MOYENS PUBLICS

En cas de nécessité, le préfet peut demander le concours des moyens extra-départementaux par l'intermédiaire du centre opérationnel zonal (**COZ**), voire nationaux par l'intermédiaire du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (**COGIC**). Les effectifs des sapeurs-pompiers peuvent, le cas échéant et sur décision du ministre, être renforcés, entre autres, par les formations militaires des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (**UIISC**).

S'agissant des moyens des opérateurs de réseaux (eau, gaz, électricité, communications), se référer au code de la sécurité intérieure (L.732-1 et L.132-2).

SECTION 3

MOYENS ASSOCIATIFS OU PRIVÉS

I - MOYENS PRIVÉS RÉQUISITIONNÉS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Lorsque les moyens dont dispose le DOS ne permettent plus de maintenir les conditions de sécurité des personnes, ou que la situation exige le recours à des moyens supplémentaires à ceux déjà mis en œuvre, il peut mobiliser l'ensemble des moyens publics et privés par voie d'arrêté préfectoral de réquisition.

II - MISE EN ŒUVRE, HORS RÉQUISITION, DE CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Des conventions d'assistance techniques entre les industriels et l'Etat ont été signées afin de formaliser les conditions d'intervention des professionnels, de manière volontaire, en complément des moyens humains et matériels des sapeurs-pompiers, pour apporter leur concours (**hors régime de la réquisition**) au directeur des opérations de secours, en cas d'incident ou d'accident impliquant les matières dangereuses chimiques et les GPL (gaz pétrole liquéfiés). Il s'agit, d'une part, du « protocole d'assistance technique (PAT) » TRANSAID, réactualisé le 12 mars 2014, et d'autre part, de la « convention d'assistance technique (CAT) accident GPL » signée le 19 décembre 2012.

III - AUTRES RESSOURCES (INFORMATION & CONSEIL)

S'agissant des centres de documentation spécialisés et de sites internet consacrés aux thématiques faisant l'objet de l'élaboration des dispositions spécifiques (problématiques TMD, TMR, NRBC-e, ...)

SECTION 4

LES DÉPENSES D'ASSISTANCE IMMÉDIATE

APRÈS LA CRISE

Le code de la sécurité intérieure (L.742-11) limite aux dépenses d'assistance immédiate des populations, la charge incombant aux communes. Elle instaure une nouvelle répartition du financement entre les SDIS et l'État.

- ➔ la commune, dans le cadre de ses compétences, pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations, à savoir : ravitaillement, hébergement, habillement ;
- ➔ à titre exceptionnel, l'État peut éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des frais exposés par la commune, si la charge financière dépasse manifestement sa capacité.

Cette exception est consécutive à certaines situations particulières dont quelques exemples sont donnés :

- cas d'une commune disposant d'un potentiel financier par habitant sensiblement inférieur à la moyenne des communes de taille comparable et touchée par une catastrophe d'ampleur exceptionnelle affectant tout ou partie de sa population ;
- cas d'une commune traversée par une autoroute et devant faire face à un afflux important d'automobilistes bloqués suite à un événement climatique exceptionnel ;
- cas d'une commune épargnée par une catastrophe et devant accueillir la population évacuée d'une commune voisine...

I - PRISE EN CHARGE PAR LES S.D.I.S DES FRAIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE SECOURS : (cf. L. 742-11 DU C.S.I.)

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours, menées dans le cadre des dispositions de l'article L.1424-2 du CGCT, sont prises en charge par le S.D.I.S.

En application de l'article L.1424-2 du C.G.C.T, les services d'incendie et de secours sont chargés, notamment, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, des secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que de leur évacuation.

Lorsque le commandement des opérations de secours ne relève pas du S.D.I.S, et en dehors des cas de réquisition par les autorités compétentes de l'Etat, les moyens sollicités par le commandant des opérations de secours ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le S.D.I.S sans l'accord du président de son conseil d'administration.

Pour être indemnisés des dépenses auxquels ils ont eu à faire face, les S.D.I.S prestataires de concours transmettent le dossier d'indemnisation au ministère de l'Intérieur (D.S.C - sous-direction de l'administration et de la logistique) par l'intermédiaire des préfets de zone (E.M.I.Z) qui les ont mobilisés. Ces derniers attestent du service fait.

II - PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DES FRAIS CONSÉCUTIFS À UNE OPÉRATION DE SECOURS : (cf. L. 2215-1 DU C.G.C.T.)

Cette prise en charge ne s'applique que pour les moyens publics ou privés mobilisés par le représentant de l'Etat et extérieurs au département. Elle est l'illustration de la solidarité nationale lors d'un sinistre ou d'une catastrophe nécessitant des moyens spécifiques.

Les moyens tant humains que techniques de l'État restent à la charge budgétaire de chaque département ministériel qui les a fournis. Pour les autres moyens publics ou privés, l'Etat prend en charge les dépenses engagées et les impute sur le programme budgétaire "Coordination des moyens de secours".

S'agissant plus particulièrement de l'engagement de S.D.I.S extérieurs au département, il fait l'objet d'un remboursement par l'État de dépenses engagées (personnels, frais de transit, dégradation de matériels).

CHAPITRE 7

INFORMER LES AUTORITÉS

Tenir informées, en tant réel, les autorités locales, zonales & nationales

Le COD informe le COZ et le COGIC (via SYNERGI) et éventuellement, d'autres départements ministériels (compétents dans le domaine des transports notamment) le plus rapidement possible afin de permettre la mobilisation de moyens de renforts zonaux ou nationaux s'ils s'avèrent nécessaires.

CHAPITRE 8

ANTICIPER LA GESTION DE LA PHASE POST-ÉVÉNEMENTIELLE D'UN ACCIDENT D'AMPLEUR OU D'UNE SITUATION D'URGENCE À CONSÉQUENCES DURABLES

ÉLÉMENTS DE SENSIBILISATION À LA GESTION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE^(*)

La difficulté de gérer les conséquences d'événements dont l'ampleur est de nature à bouleverser les modes de vie pour une partie importante de la population, sur une durée plus ou moins longue, est désormais systématiquement prise en compte dès la sortie de la phase d'urgence. Les plans de secours de nouvelle génération intègrent donc la préparation de la phase post-crise dans le processus d'organisation des secours.

Les développements relatifs à cette problématique sont inspirés de la doctrine élaborée par le **CODIRPA** (*comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique*) suite à la directive interministérielle du 7 avril 2005. Ils se limiteront ici au passage en revue de **définitions, objectifs** et **principes d'actions** à mettre en œuvre pour répondre aux conséquences d'une crise majeure dont les effets s'inscrivent dans la durée.

Ils soulignent l'importance de **la démarche de préparation à la gestion de la phase post-événementielle** et rappellent l'enjeu d'un engagement de tous les acteurs dans des initiatives favorisant le développement de méthodes et d'outils de gestion post-crise. **Car la mise en œuvre des actions inhérentes à « l'après-événement » commence, en l'occurrence, en période de sortie de la phase d'urgence** et prend en compte le caractère prédictible plus ou moins durable des conséquences de l'événement sur les populations et sur les territoires.

Y sont évoquées **les phases de traitement** d'un accident d'ampleur exposant les populations et les activités humaines à des changements durables et profonds. Les actions à mener durant les trois périodes successives -de sortie de la phase d'urgence, de transition & de long terme- sont abordées de façon succincte.

La **prise de décision** quant à la mise en place de dispositifs d'envergure **pour favoriser les conditions de reprise d'activités humaines** s'appuie sur la capacité, d'une part à **identifier** ces différentes phases, d'autre part à **anticiper** les conséquences de l'événement **et** des scénarii proposés pour y répondre, sur la vie des populations affectées.

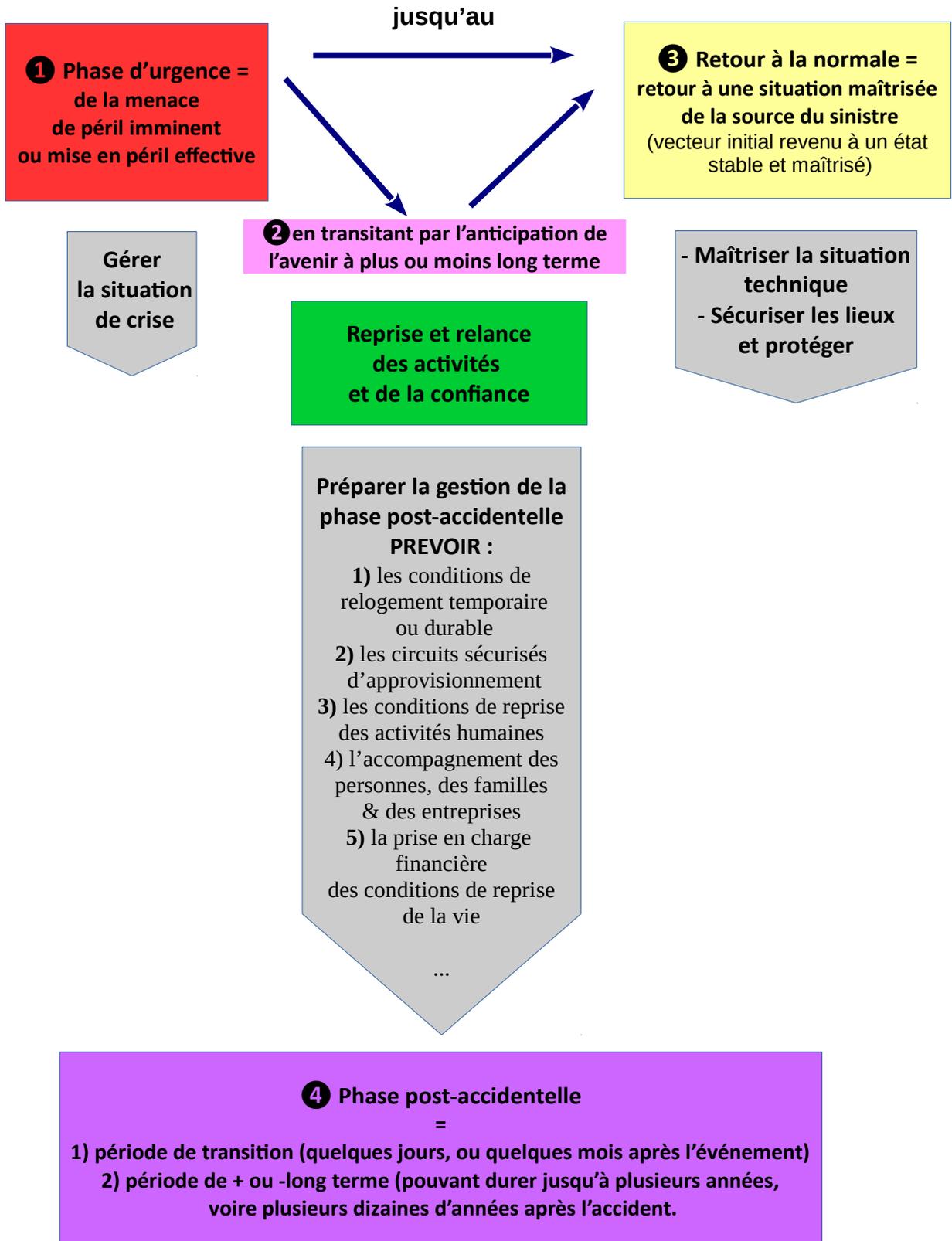
La difficulté tenant à la multitude des thématiques à traiter, au nombre d'acteurs impliqués et à la durabilité incertaine des conséquences de la catastrophe sur les territoires et les populations, rend la phase de transition particulièrement délicate.

(*) Le contenu de ce chapitre est emprunté et/ou inspiré du document « Éléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire » établi, le 5 octobre 2012, par le Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire (CODIRPA).

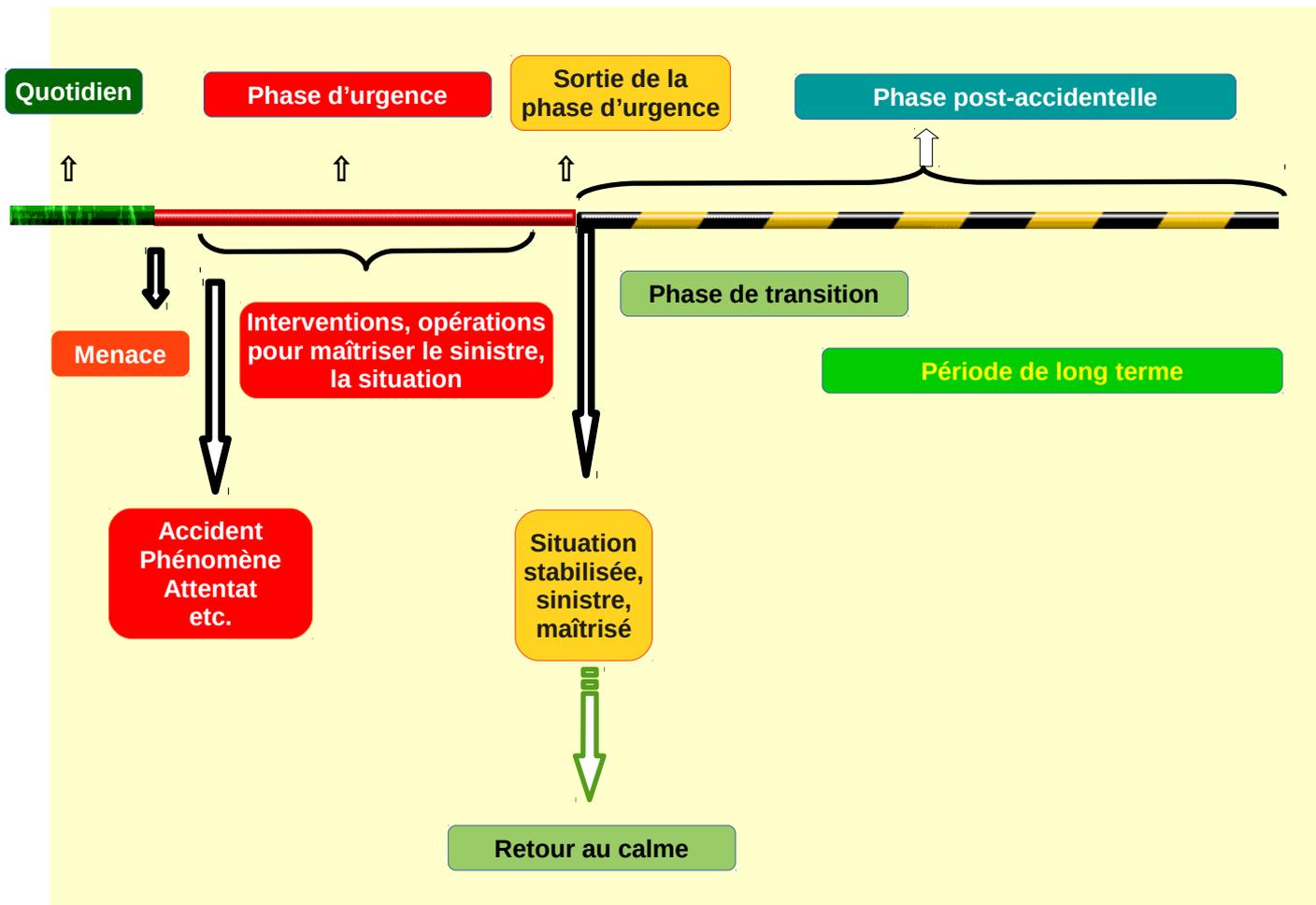
SECTION 1

LE PHASAGE D'UNE SITUATION DE CRISE

I – SCHÉMA GÉNÉRAL



II – ÉCHELLE DU TEMPS DES PHASES



III – DÉFINITIONS

Quel que soit l'événement (accident, attaque, explosion, contamination, catastrophes naturelles -séismes, tsunami-, accident technologique ou nucléaire majeur), on distingue communément :

- 1 la **phase d'urgence** correspondant à la lutte contre le sinistre, le traitement des causes à l'origine de l'événement, de la menace, et de leurs conséquences immédiates. Elle est caractérisée par la nécessité d'agir très vite. Elle est composée généralement :
 - **d'une période de menace** au cours de laquelle les actions mises en œuvre visent à restaurer un niveau de sûreté satisfaisant et à éviter l'occurrence du sinistre
 - **d'une période d'occurrence** du sinistre dans le cas où la menace n'a pu être écartée, interrompue.
 - **d'une période de sortie de la phase d'urgence**, avec mise en sécurité et retour à un état stable de fonctionnement du « facteur » ou du « site » à l'origine du sinistre.

Outre les actions qui sont menées pour maîtriser la situation et aboutir à la phase de retour au calme, il s'agit pour les pouvoirs publics, **non seulement** d'engager rapidement des actions de protection des populations impactées (mise à l'abri, évacuation, application de mesures sanitaires), **mais aussi** d'amorcer la gestion post-accidentelle.

2 La phase **post-accidentelle** succédant à la phase d'urgence après la stabilisation du vecteur de sinistre et le retour à une situation maîtrisée, marquée par la gestion des conséquences différées de l'événement (accident, attaque, explosion, contamination, catastrophes naturelles -séismes, tsunami, etc.) se compose :

- **d'une période de transition** qui peut durer jusqu'à quelques semaines ou quelques mois après l'accident. Elle est marquée par une connaissance encore imprécise de l'état réel de la contamination des différentes composantes de l'environnement, et des risques d'exposition chroniques des personnes.
- **d'une période de long terme** qui peut durer jusqu'à plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années après l'accident, caractérisée par la nécessité d'organiser & construire de nouvelles conditions de vie, dans un nouveau lieu.

IV – ENJEUX DE LA GESTION POST-ACCIDENTELLE

Les conséquences d'une situation d'urgence d'ampleur (séisme, tsunami, accident ou attaque nucléaire, radiologique, biologique, chimique, ...) créent une situation complexe affectant tous les domaines de la vie des populations, y compris l'économie d'un territoire. Ces conséquences peuvent toucher un territoire étendu et avoir des impacts sur des activités humaines s'exerçant au-delà de celui-ci.

La mise en œuvre a priori d'actions de protection de la population sur des périmètres plus ou moins étendus est rendue nécessaire **du fait des nombreuses incertitudes**, concernant notamment la contamination de l'environnement et l'exposition des populations, qui marquent la sortie de la phase d'urgence.

En outre, l'inquiétude des populations, provoquée par la catastrophe et ses conséquences, peut être à l'origine de comportements contraires à la sécurité sanitaire et sociale. La détresse des populations nécessite une prise en charge adaptée, car elle constitue un facteur de risques importants pour elles-mêmes.

À côté des aspects sanitaires, la gestion des conséquences d'une situation post-accidentelle intègre de nombreux enjeux, notamment d'ordre économique & social, et implique de nombreux acteurs, aux niveaux national & local, couvrant des domaines de compétences ou de préoccupations variées et présidant à la définition des objectifs de la gestion post-accidentelle d'un événement.

Aussi, dès le sortir de la phase d'urgence, la phase dite post-accidentelle consiste en une période de préparation au cours de laquelle sont étudiées les conditions de retour à la normale sur différents volets constitutifs des conditions de vie humaines et sociétales.

➔ volets constitutifs de la reprise des activités et de la confiance

- **technique** : définition du caractère distinctif de la contamination, décontamination de l'environnement, gestion des matières contaminées,
- **sanitaire & environnemental** : gestion des populations vivant sur des zones réputées contaminées, gestion alimentaire des productions animales et végétales éventuellement contaminées,
- **économique** : dédommagement, gestion des filières économiques affectées par l'accident,
- **social** : gestion des personnes évacuées et gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées,
- **juridique** : recensement des faits et, le cas échéant, recherche des responsabilités (enquête),
- **socio-économique** : relance des activités humaines, sociales, éducatives, économiques, etc.

V – OBJECTIFS DE LA GESTION POST-ACCIDENTELLE

Compte tenu de ces enjeux, trois objectifs fondamentaux ont été retenus pour la gestion post-accidentelle d'un accident à conséquence durable sur les territoires et les populations

- ① protéger les populations contre les dangers des effets prolongés d'un accident (contamination, rayonnement ionisants..) ;
- ② apporter un appui aux populations victimes des conséquences du phénomène (accident technologique ou nucléaire, tsunami ...)
- ③ reconquérir les territoires affectés sur le plan économique & social.

SECTION 2

PRINCIPES & ACTIONS DE LA GESTION POST-ACCIDENTELLE EN SORTIE DE LA PHASE D'URGENCE

Sont évoqués ici, sur la base des principes de gestion d'une post-crise nucléaire ou radiologique ou chimique, les **actions** à engager au moment **de la préparation** de la gestion post-accidentelle, et qui sont associés à quatre **principes** retenus par la doctrine CODIRPA.

Les principales actions permettant la gestion des périodes de transition & de long terme ont été identifiées au stade de la préparation. Certaines de ces actions doivent être mises en œuvre dès la sortie de la phase d'urgence.

PRINCIPE ① - ANTICIPATION

Prendre en compte, dès la sortie de la phase d'urgence, les enjeux du moyen et du long terme, implique de **préparer**, voire **de planifier en amont de la crise** les actions qui seront à engager pour assurer à la fois la protection de la population, et la prise en charge des personnes concernées.

Il s'agit donc de constituer un cadre structurant pour assurer un programme d'actions propres à protéger les populations, en l'occurrence :

- ① mettre en place immédiatement un zonage post-accidentel des territoires contaminés, évolutif au cours de la phase de transition et au-delà. Ce zonage permet notamment d'organiser l'interdiction de la consommation et de la mise sur le marché des denrées produites localement ;
- ② prendre, précocement, la décision de maintenir, ou d'éloigner les populations résidant dans la zone de protection des populations (**ZPP**) en fonction des prévisions d'exposition futures de la population à l'agent contaminant des zones habitées et des risques de contamination de la chaîne alimentaire ;
- ③ prendre en compte, dès cette phase,
 - les possibilités, ou non, d'un retour des personnes ayant été évacuées en phase d'urgence,
 - le fait que les résidents devront être éloignés pour une durée plus ou moins longue en fonction du niveau d'exposition dans leur milieu de vie.

④ organiser la prise en charge des populations par la mise en place de centres d'accueil & d'information du public (**CAI**). Ces structures d'accueil organisées sur le modèle des centres d'accueil & de regroupement (**CARE**) devront permettre de répondre aux besoins prioritaires suivants : accueillir, écouter, recenser, pour :

- faciliter les opérations de relogement,
- assurer le suivi médical et épidémiologique des populations impliquées :
l'autorité locale coordonne le recensement et informe les personnes concernées ainsi que les structures impliquées dans la gestion post-accidentelles.
- fournir un soutien médico-psychologique,
- informer :
les autorités chargées de l'information post-accidentelle devront développer une relation positive avec les relais d'opinion, fondée sur la sincérité, l'ouverture et la régularité, la coordination et le respect du champ de légitimité des acteurs publics, les thématiques sanitaires et sociales restant prépondérantes.
- organiser l'hébergement,
- délivrer les aides et secours financiers d'urgence à la population.

PRINCIPE ② – JUSTIFICATION

La stratégie de gestion des conséquences de l'accident doit être adaptée à la situation par l'analyse du rapport bénéfices/risques ou inconvénients des actions et des moyens envisagés. Les actions mises en œuvre sont justifiées si leurs bénéfices sont supérieurs aux risques et inconvénients qu'elles peuvent induire en termes d'exposition des opérateurs, de coûts financiers, de perturbations sociales ...)

PRINCIPE ③ – OPTIMISATION

L'exposition de la population à l'agent contaminant doit être réduite à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, compte tenu des facteurs économiques et sociétaux.

PRINCIPE ④ – CONSTRUCTION PARTAGÉE & TRANSPARENCE

La gestion post-accidentelle doit associer les populations, les élus, les acteurs économiques et sociaux. La transparence de l'information est une des conditions de cette association.

Sur la base des principes énoncés ci-dessus, les points-clefs du corpus d'actions à mettre en œuvre :

POINT CLEF 1 : *constitutif d'une **décision majeure** et d'un **cadre structurant** pour la gestion des actions de protection des populations :*

mettre en place, **immédiatement**, un premier zonage des territoires impactés (ravagés, contaminés, incendiés ...) évolutif au cours de la phase de transition et au-delà. Ce zonage permet notamment d'organiser l'interdiction de la consommation et de la mise sur le marché des denrées produites localement, l'alimentation (principale source d'exposition des populations).

POINT CLEF 2 : *constitutif de la **capacité à préfigurer les conditions de vie** à venir, en limitant la succession des réajustements ou des changements nécessaires :*

mesurer, au plus tôt, la population affectée par les conséquences de l'accident, dont une partie est susceptible d'être éloignée durablement.

Mettre en place une prise en charge médicale & psychologique, un suivi dosimétrique, épidémiologique, un soutien financier, les conditions d'indemnisation du fait du préjudice suivi.

POINT CLEF 3 : *constitutif d'une **nécessité urgente à engager** dès la sortie de la phase d'urgence, et à **poursuivre tout au long de la phase post accidentelle** afin d'adapter et d'optimiser le dispositif de protection en fonction des niveaux de contamination dans les lieux de vie, des denrées alimentaires et des eaux :*

connaître précisément la caractérisation de la situation radiologique, en particulier dans les lieux de vie, et organiser une surveillance radiologique pérenne et systématique qui devra perdurer tout au long de la phase post-accidentelle, pour déterminer la durée d'éloignement des résidents, qui sera plus ou moins longue selon le niveau d'exposition dans leur milieu de vie.

POINT CLEF 4 : *Maintenir la meilleure qualité possible de l'eau de consommation, tout en adaptant les actions à mener et les éventuelles restrictions sur les ressources ou la distribution de l'eau en fonction du risque.*

Mettre en place rapidement une démarche spécifique de gestion de l'eau du robinet en tenant compte du fait que l'exposition peut être due à la contamination des ressources (notion de relation en chaîne)

POINT CLEF 5 : *condition **indispensable** à la réussite de la revitalisation des territoires impactés, si la situation, au regard des niveaux de contamination, le permet :*

susciter la participation active des personnes concernées, afin de pouvoir engager, si la situation le permet, la reconquête de la vie économique puis la redynamisation des territoires impactés.

POINT CLEF 6 : *Anticiper **rapidement** la recherche des solutions de **gestion pérenne des déchets contaminés** :*

les actions **de réduction de la contamination** et **de gestion des productions** contaminées peuvent générer des quantités très importantes de déchets d'origines et de nature diverses. Cet afflux important nécessite **de substituer progressivement** aux solutions de gestion temporaires retenues en sortie de phase d'urgence, **des solutions de gestion pérennes**.

SECTION 3

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES PÉRIODES DE TRANSITION & DE LONG TERME

I - Programmer la gestion post-accidentelle en période de transition

En période de transition, programmer la gestion post-accidentelle met en jeu la nécessité de s'adapter aux évolutions rapides de la situation économique et sociale. La question de la reprise de certaines activités sociales et économiques (ex. : la réouverture d'écoles) peut se poser très rapidement, concomitamment :

1. à la mise en œuvre d'actions de protection spécifiques (ex. : réduction de la contamination dans les lieux de vie),
2. à la mise à disposition d'informations adaptées aux personnes concernées.

La période de transition reste marquée par la nécessité d'agir rapidement, à la fois pour permettre un retour à la vie normale, très rapidement, et pour préparer la gestion du long terme. La période de transition est caractérisée par la nécessité :

- d'identifier les lieux à risques et ceux où tous les acteurs peuvent se rendre sans avoir à prendre de précautions particulières,
- d'identifier les productions agricoles destinées à être récoltées et commercialisées à court terme,
- d'identifier les denrées issues de l'agriculture, du jardinage ou d'origine naturelle, provenant des secteurs les plus exposés aux risques de contamination,
- de prendre en compte les préoccupations d'ordre social, économique et psychologique (qui seront portées par les responsables publics, les acteurs économiques et la société civile

Axes du programme de gestion post-accidentelle

Axe 1 Accueillir les populations,

Axe 2 Réduire l'exposition de la population à l'agent contaminant,

Axe 3 Traiter les problèmes de santé publique,

Axe 4 Affiner la connaissance de la situation de l'environnement au regard de la contamination et suivre son évolution,

Axe 5 Améliorer la qualité de l'environnement et des milieux de vie, ainsi que l'état des milieux aquatiques, grâce aux moyens mis en œuvre pour la réduction de la contamination,

Axe 6 Prendre en charge les déchets,

Axe 7 Développer l'implication des parties prenantes grâce à un mode de gouvernance adapté : en période de transition, le processus de décision évolue vers un mode concerté et participatif, associant les populations concernées, les acteurs économiques, les associations et les élus locaux

Axe 8 Soutenir et redéployer l'activité économique,

Axe 9 Aider et indemniser

Axe 10 Informer

II – Élaborer un projet de territoire pour la gestion à long terme

La période post-accidentelle dite de « long terme » concerne la prise en charge de l'avenir des territoires affectés, par les acteurs de ces territoires (élus, acteurs économiques, populations) aux côtés des pouvoirs publics.

La vie dans les territoires contaminés constitue une situation complexe. En réponse aux différentes difficultés tenant à la forte perturbation de toutes les activités de vie, aux inquiétudes des populations concernées, il est primordial de mettre en œuvre rapidement un projet de territoire pour les zones concernées.

Les questions qui se posent sont liées aux problématiques essentielles de savoir :

- ce qui pourra ou devra être fait quant au lieu de vie : rester, partir ou revenir ?
- ce qu'il convient d'organiser pour favoriser les conditions de reprise des activités et de reprise de la production.

Ces éléments de sensibilisation peuvent et doivent être utilement complétés par une acquisition de la culture d'anticipation pour gérer les conséquences des risques majeurs encourus. Si l'emprise réelle des territoires affectés ne peut pas être définie à priori, il est absolument indispensable que le programme d'actions propres au post-crise puisse être appliqué très rapidement.

Les travaux et la réflexion conduits à l'échelon local pour se préparer à gérer une situation post-accidentelle doivent tenir compte principalement de deux aspects :

- 1) la chronologie,*
- 2) la faisabilité des actions envisagées.*

CHAPITRE 9

LEVER LE DISPOSITIF

Remarque : le positionnement de « Levée du dispositif » après le chapitre consacré à la gestion post-accidentelle prend en compte et souligne la nécessité, face à une situation majeure dont les conséquences s'inscrivent dans la durée, en termes de mois ou d'années, de démarrer la mise en œuvre des actions afférentes à la gestion post-crise, pendant le traitement de la crise et ce, dès la sortie de la phase d'urgence.

Le dispositif est levé par le préfet ou, en son absence, par un membre du corps préfectoral, lorsque :

- les victimes ont toutes été traitées,
- tout risque a disparu.

CHAPITRE 10

ÉVALUER & ADAPTER LE DISPOSITIF

I – DÉMARCHE DE RETOUR D'EXPÉRIENCE

La démarche de retour d'expérience (RETEX) qui devra être engagée très rapidement se déroule en deux temps :

- « à chaud », à l'issue de la fin de la période de crise ,
- « à froid », dans le mois qui suit le retour à une situation acceptable. Une équipe est constituée pour établir une analyse la plus complète possible de l'événement, en utilisant toutes les informations disponibles qu'elles aient été données avant, pendant ou après la crise.

Le retour d'expérience est destiné à faire émerger des pistes de progrès utiles localement.

Le retour d'expérience n'est pas un compte-rendu des activités effectuées pour traiter la crise en question. Il a pour objectif de mettre au jour les dysfonctionnements des systèmes (techniques, humains, organisationnels) et de proposer des solutions pour prévenir la récurrence des accidents ; d'améliorer le cadre réglementaire et les mesures de prévention et de rendre plus efficaces les interventions lors de la gestion de la crise. Il favorise la valorisation de l'expérience de tous dans une vision de progrès.

La démarche de retour d'expérience permet ainsi :

- de qualifier l'ensemble des actions entreprises, négatives et positives ;
- d'identifier en détail, l'évolution de l'événement et la réponse apportée dans ses diverses composantes (techniques, humaines, organisationnelles, environnementales) ;
- de construire des scénarii d'actions alternatives permettant de mieux gérer ces situations si elles se reproduisent.

Il permet de garder en mémoire l'événement, en facilitant le partage des expériences et de la connaissance acquise sur le terrain pour élaborer une mémoire collective.

Il va au-delà d'un simple rassemblement des documents réalisés pendant la crise, mais consiste en une étude détaillée de l'événement qui doit intégrer trois critères :

- 1 - Le niveau de perturbation de l'organisation,
- 2 - Le potentiel d'apprentissage de la gestion de l'événement,
- 3 - La demande des acteurs de la mission.

Chaque crise, du fait des ressources que son traitement engage, doit donner lieu à la réalisation d'un retour d'expérience.

La démarche du retour d'expérience doit être engagée le plus rapidement possible après l'événement. Pour être optimal, le laps de temps maximal entre l'événement et le RETEX doit être d'environ un mois.

L'analyse du retour d'expérience favorise une vision d'ensemble de l'événement et permet de replacer les dysfonctionnements dans leur contexte. Elle met en lumière les processus de décision. La grille d'analyse globale de la crise est proposée en page suivante.

Grille d'analyse globale de la crise	
Spécificité de la crise	<ul style="list-style-type: none"> • Nature, causes, localisation, • Chronologie, comparaison avec d'autres événements • Les conséquences sont-elles bien identifiées ? • Combien de temps peut durer la période d'alerte ? • La situation peut-elle empirer ?
Contexte de la crise	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte politique • Contexte social • Contexte épidémique/hygiène
Mesures préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Règles administratives • Préparation, information, prévention • Pertinence des exercices et des formations : rythme, nature, relations avec la crise • Organisation préalable à la gestion de crise : moyen de fonctionnement, délais d'activation, équipement, pertinence
Dispositif de gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de déclenchement des plans : critères qui ont conduit à la prise de décision • Organisation du commandement : chaîne décisionnelle et liaison • Procédure d'alerte • Y a-t-il des collaborations possibles et souhaitables
Organisation des secours	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités présentes sur les lieux, référents • Responsabilité des opérations de secours • Moyens locaux engagés • Coopération inter-organisation • Communication • Cellule d'appui : CUMP...
Information Communication Relationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Échange d'information entre les acteurs de la gestion de crise • Relation avec les médias • Relation avec les sinistrés • Dispositif d'accueil
Actions menées	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des actions menées • Caractéristiques des populations concernées par les actions • Devenir des actions : ont-elles vraiment servi à agir sur la résilience des sinistrés ?

II – DÉMARCHE D'ADAPTATION DU DISPOSITIF & D'ENTRAÎNEMENT DES ACTEURS

Les exercices permettant de tester ce plan sont programmés à la diligence du préfet. Ils sont également destinés à organiser régulièrement l'entraînement et la préparation des acteurs et des équipes à l'organisation des secours et à la gestion des différents volets d'une crise grave, dût-elle générer des conséquences dans la durée. Ils s'ancrent résolument dans le développement de la culture de crise.

Les exercices doivent être organisés périodiquement pour :

- tester la validité et l'efficacité du dispositif,
- vérifier le bon fonctionnement des services départementaux et entraîner les personnels,
- tester la chaîne de commandement et de l'information,
- tester la capacité à anticiper la programmation de la gestion post-crise,
- tester la capacité à mettre en œuvre les actions de la phase post-accidentelle dès la sortie de la phase d'urgence,
- rôder la coordination entre les différents acteurs sur le terrain,
- tester les différents réseaux de communication

En outre, **et plus spécifiquement**, il ont vocation à :

- Préparer chaque acteur au niveau collectif ou individuel à l'exercice de ses responsabilités dans le cadre de la gestion d'un événement ou d'une crise ;
- Roder et tester les dispositifs législatifs et réglementaires en matière de sécurité civile ;
- Expérimenter ou tester des mesures, des plans voire de nouvelles procédures ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des structures de gestion des crises et leurs moyens de transmission ;
- Mobiliser les moyens nécessaires en temps réel et dans des conditions les plus proches possible de la réalité ;
- Déterminer les menaces et les vulnérabilités de l'échelon auquel on se situe, réfléchir aux mesures à prendre pour y faire face et aux actions à conduire dans ce domaine ;

Art. annexe d'orientations de la politique de sécurité civile de la loi n°2004-811 :

“Le réalisme et la pertinence des plans devront être testés en impliquant non seulement les autorités publiques et les services de secours, mais aussi la population. Il faut bâtir une véritable politique d'exercices, variés et réalistes.

Au cours des prochaines années, les exercices de sécurité et de défense civiles ne se limiteront pas à des essais des systèmes de transmissions et à la formation des états-majors, mais devront être effectués aussi souvent que nécessaire en grandeur réelle, en y associant directement le public. A brève échéance, il convient de s'astreindre à un exercice en vraie grandeur au moins par département chaque année.”

TITRE 4

MISSIONS & ACTEURS concourant à la protection générale des populations

La réponse opérationnelle s'articule autour de missions confiées par le dispositif ORSEC aux acteurs publics ou privés pour réaliser l'objectif de soutien et de protection générale de la population, de préservation de l'environnement et des biens, de retour à la normale et de continuité de la vie et des activités.

Le préfet dirige et coordonne l'ensemble des intervenants. Il leur fixe des objectifs. Ceux-ci, et la manière de les atteindre, ont été déclinés en termes de missions pouvant être transversales ou spécifiques à un ou plusieurs intervenants.

Après le déploiement des volets qui couvrent le champ de la réponse opérationnelle (**Section 1**), depuis la phase d'urgence, le retour à une situation maîtrisée jusqu'à l'entrée en phase post-accidentelle, ce chapitre identifie les acteurs publics ou privés concourant à la protection générale des populations (**Section 2, I -**) et définit les missions (**II**) qui leur sont confiées par le dispositif de gestion de crise, s'agissant des thématiques suivantes :

- hébergement, mise à l'abri, évacuation,
- ravitaillement, soutien, réconfort des populations sinistrées,
- secours aux victimes,
- fonctionnement des réseaux (eau, électricité, communications, etc.)
- décès massifs,
- patrimoine culturel, environnemental,
- biens, etc.

Les missions identifiées dans le cadre des dispositions générales ORSEC (DG ORSEC) constituent le socle des missions communes à la gestion de tout sinistre. Ce socle est appelé à être adapté et complété dans le cadre de la construction des dispositions spécifiques ORSEC (DS ORSEC), de même que la sphère des acteurs des DS ORSEC sera étendue aux experts de la thématique dont relève le sinistre particulier.

Les missions, bien que nécessairement précises, ne répondent qu'à la question de savoir « **QUI participe à quelle mission identifiée** ». La réponse à la question de savoir par quelles actions, c'est-à-dire « **comment** » sont réalisées ces missions relève de la **réponse opérationnelle propre de chaque acteur dans son organisation interne** :

- P.O.I. pour l'exploitant,
- P.C.S. pour les communes,
- ETA.RE pour les sapeurs-pompiers,
- P.P.M.S. pour les établissements scolaires,
- plan blanc pour les établissements hospitaliers,
- plan bleu pour les établissements médico-sociaux, ceux hébergeant des personnes âgées (EHPAD) et ceux accueillant des personnes handicapées,
- procédures et organisation internes des services.

Le tableau croisé d'identification des missions et des acteurs pose l'éclairage sur l'organisation et la répartition du travail de l'ensemble des acteurs.

Des fiches de contact « **Acteurs / missions** » précisant la substance des missions qui leur sont confiées par le Préfet complètent le tableau. (Cf. 3).

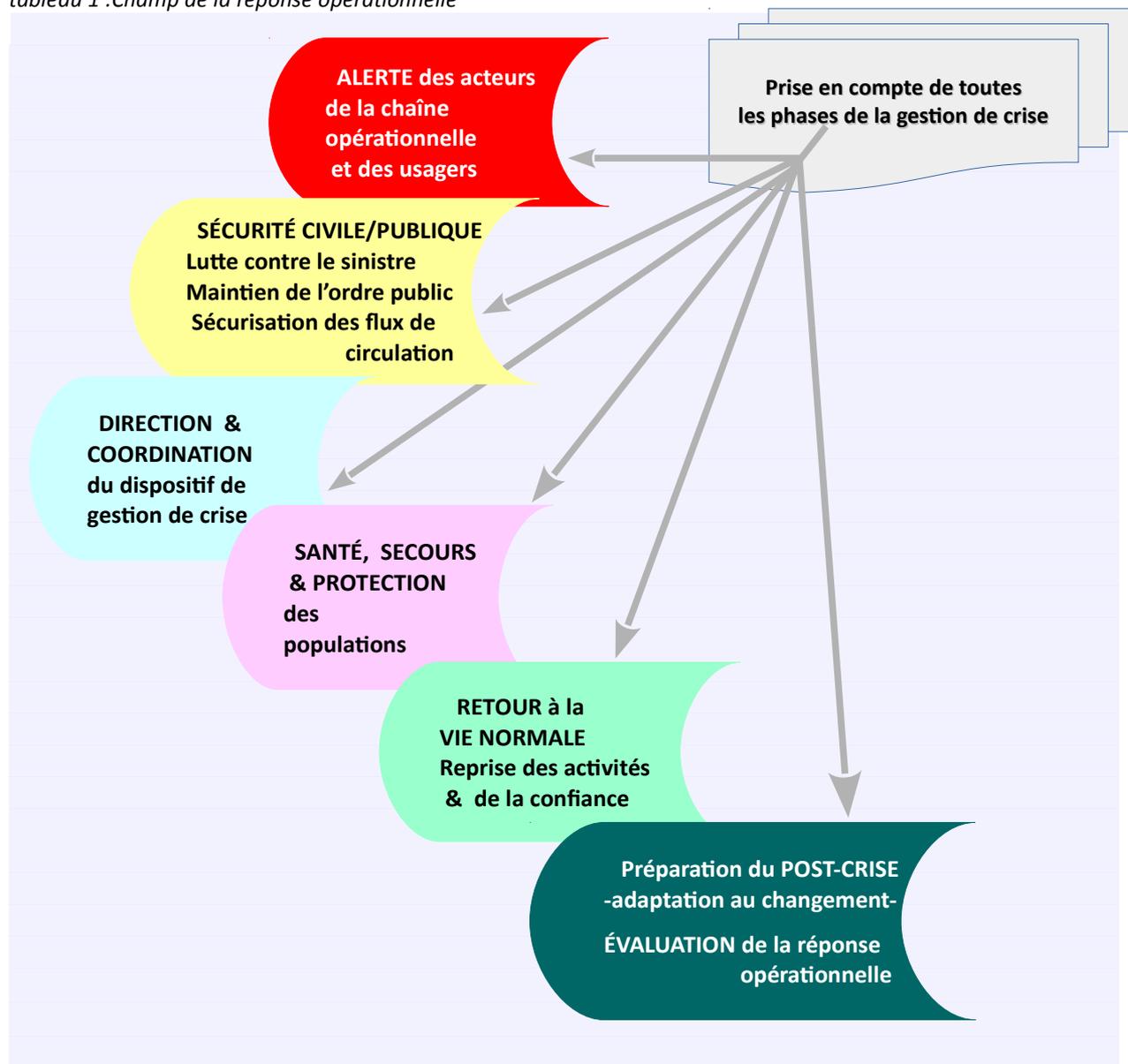
N.B. : en pages 94 & 95, le parti d'associer chaque service à une thématique « chapeau » (prépondérante) permet une présentation panoramique de l'organisation concertée & globale. Pour autant, un acteur n'est pas cantonné dans une mission. De même qu'une mission fait appel à plusieurs acteurs travaillant de concert et de façon organisée, en respectant des processus.

Une fois le partage des rôles établi, les services et organismes impliqués déclinent la façon de réaliser **leurs actions** dans leur organisation propre, afin d'être capables de s'intégrer au dispositif actif de gestion de crise ;

SECTION 1 - CHAMP DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

Les volets du champ de la réponse opérationnelle reflètent la prise en compte de toutes les phases de la gestion de crise, depuis la transmission de l'alerte jusqu'à la préparation de la gestion post-accidentelle.

tableau 1 : Champ de la réponse opérationnelle



SECTION 2 - ORGANISATION DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

I - Acteurs publics ou privés concourant à la protection générale de la population

(identifiés ci-après sous une thématique « chapeau » des dispositions générales ORSEC)

Direction/coordination du dispositif actif de gestion de crise

- Corps préfectoral – Cabinet - Direction des sécurités
- Service interministériel de défense et de protection civiles (+ CIP : cellule d'information du public)
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Service de communication interministérielle de l'État dans le département (+ Presse & media)
- Résidence – Intendance

Sécurité civile – Sécurité publique :

Lutte contre le sinistre, maintien de l'ordre public, sécurisation des flux de circulation

- Service départemental d'incendie et de secours
- Centre de déminage de Marseille Provence
- Groupement de gendarmerie départementales
- Direction départementale de la sécurité publique
- Direction zonale des CRS Sud
- Préfecture maritime (*interlocuteur du préfet* dans la coordination du dispositif si événement en mer **ou** Commandant en Chef pour la Méditerranée « CECMED » si installations nucléaires de base secrète INBs)
- Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Méditerranée (délégué du préfet maritime)
- Délégation militaire départementale

} + Organisation territoriale (cartes)

Santé, Secours & Protection des populations

- Tribunal de Grande Instance - Procureur (*interlocuteur du préfet* + post-crise)
- Maire (et association des Maires du Var)
- Service d'aide médicale urgente (+ CUMP : cellule d'urgence médico-psychologique)
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Direction académique des services de l'éducation nationale (→ Rectorat)
- Associations de sécurité civiles :
 - Association départementale de protection civile du Var
 - Délégation territoriale de la Croix-Rouge Française
 - Comité Français de secourisme du Var
 - Comité départemental des secouristes Français Croix Blanche
 - Comité départemental du Var de sauvetage et de secourisme
 - Centre départemental de formation de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport
 - Société nationale de sauvetage en mer
 - Union départementale des sapeurs-pompiers du Var
 - Unité de développement des premiers secours du Var
 - Association départementale des comités communaux feux de forêt & réserves communales de sécurité civile
 - Association méditerranéenne de secours et aide radio
 - Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC)

Stratégie, technicité, reprise des activités et de la confiance

- Direction départementale des Finances Publiques (*interlocuteur du Préfet gestion financière de la crise et de la post-crise*)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Conseil départemental
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction interrégionale Sud-Est de Météo France
- Service de prévision des crues Méditerranée Est
- Office national des forêts
- Direction interdépartementale des routes Méditerranée
- Gestionnaires de réseaux :
 - Société Vinci autoroutes
 - SNCF
 - Réseau de transport d'électricité (RTE)
 - ENEDIS
 - Gaz réseau distribution France
 - GRT Gaz
 - Orange
 - Aéroports (Toulon-Hyères, Le Castellet, La Môle)

Préparation du post-crise Tous services + Interlocuteurs du Préfet

- Procureur
- Préfecture maritime (en cas d'événement en mer ou CECMED sur une emprise militaire marine)
- Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (relance)
- Direction départementale des Finances Publiques (gestion financière)
- Chambres consulaires (agriculture, commerce & industrie, métiers, ...)
- Autorités nationale & zonale

III - Fiches « contact & missions » des acteurs recensés

Outre les acteurs recensés ici pour l'élaboration des dispositions générales, des services et organismes spécialistes et experts sont appelés à intervenir dans le traitement de phénomènes et d'accidents particuliers qui font l'objet de dispositions spécifiques (D.S.) ORSEC. C'est à l'occasion de leur élaboration qu'ils seront présentés.

Ces fiches précisent le contour des missions génériques constitutives du socle des DG, citées au tableau 2.

RAPPEL :

Le parti d'associer chaque service à une thématique « chapeau » (prépondérante) permet une présentation panoramique de l'organisation concertée & globale.

Pour autant, un acteur n'est pas cantonné dans une mission. De même qu'une mission fait appel à plusieurs acteurs travaillant de concert et de façon organisée, en respectant des processus.

Coordonnées	<p>Adresse : Boulevard du 112ème Régiment d’Infanterie CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX</p> <p>Tél. : 04.94.18.83.83 Télécopie : 04.94.18.80.40</p> <p>Tél. ligne URGENCES Sécurité civile : 04.94.18.80.29 (Heures ouvrables)</p> <p>Mail : pref-defense-protection-civile@var.gouv.fr</p> <p>Tél. ligne URGENCES Sécurité publique : 04.94.18.80.84 (heures ouvrables)</p> <p>Mail : pref-securite-publique@var.gouv.fr</p>
Permanence & astreinte HHO	<p>Permanence préfectorale & astreinte hebdomadaire.</p> <p>Le cadre de permanence de la préfecture du Var est joignable via le standard : Tél. : 04.94.18.83.83</p>
<p>DÉFINITION DES MISSIONS</p> <p>alerte descendante</p> <p>direction/coordination du dispositif actif de gestion de crise</p> <p>Organiser l'évaluation & la demande de renforts</p> <p>anticipation de la gestion de la phase post-accident</p> <p>Protection & Information des populations</p> <p>continuité des activités et maintien de la confiance</p> <p>Préparation du post-crise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • dirige et coordonne l’action des services de l’État et des acteurs publics et privés, • assure une permanence & une astreinte hebdomadaire, • établit & diffuse le tableau départemental des permanences & astreintes des services de l’État et des établissements, • assure une veille permanente dans le département par la remontée quotidienne d’informations provenant des acteurs du plan ORSEC, notamment au moyen de messages, compte-rendus et bulletins d’activités, • accueille le COD dans ses locaux, <p>Le préfet dirige les opérations de secours, devient DO et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide de l’activation ou non du COD et, si besoin, d’un PCO dont la direction est confiée à un membre du corps préfectoral à proximité du lieu de l’événement ; décide de l’emplacement du PCO sur proposition du C.O.S. • alerte les populations et leur donne des consignes, • décide de la mise en œuvre des mesures de protection de la population (mise à l’abri, évacuation, etc.), des biens & de l’environnement, • mobilise les moyens de secours relevant de l’État, des collectivités locales et des établissements publics, et réquisitionne si besoin les moyens privés, • rend compte et informe régulièrement les autorités régionales, zonales, nationales, • dirige les opérations de communication, • prépare et organise la venue d’autorités nationales sur les lieux de l’événement, • s’assure du retour à la normale et du suivi des aides mises en place pour les populations sinistrées, • anticipe la gestion de la phase post-crise en cas d’accident majeur entraînant des conséquences durables, • supervise le retour à la normale : organise les conditions et coordonne l’action des services en vue de la reprise des activités et du retour à la confiance, veille au bon déroulement des procédures de post-crise.

<p>Coordonnées</p> <p>heures ouvrables →</p>	<p>Adresse : Boulevard du 112ème Régiment d’Infanterie CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX</p> <p>Tél. : 04.94.18.83.83 (H24 & 7j/7) Télécopie : 04.94.18.80.40</p> <p>Tél. ligne ORSEC Sécurité civile : 04.94.18.80.29</p> <p>Mail : pref-defense-protection-civile@var.gouv.fr</p>
<p>Permanence & astreinte HHO</p>	<p>Le cadre de permanence de la préfecture du Var est joignable via le standard : Tél. : 04.94.18.83.83</p>
<p>Moyens</p>	<p>moyens humains : 10 agents (possibilité de renforts provenant de la Direction des Sécurités)</p>
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • plans de vigilance, de secours, de défense civile et militaire, • coordonnées téléphoniques des maires, • annuaire opérationnel des acteurs ORSEC
<p>DÉFINITION DES MISSIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • alerte montante descendante des populations <p>Direction/coordination du dispositif actif de gestion de crise</p> <p>Organisation de la CIP</p> <p>Informier le Ministère & la Zone de Défense</p> <p>Protection des populations</p> <p>Stratégie, continuité des activités et maintien de la confiance</p> <p>Anticipation de la gestion de la phase post-accident & Préparation du post-crise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • assure une veille permanente, • prépare et met en œuvre le dispositif ORSEC et ses déclinaisons spécifiques, notamment au travers de la planification des mesures de protection des personnes, des biens et de l’environnement, • construit, en concertation avec les acteurs de la sécurité civile, les services de l’État, les partenaires publics & privés, la réponse opérationnelle de gestion de crise face à des risques identifiés, • programme les exercices de sécurité civile et en conduit les travaux de préparation, de réalisation, et de retour d’expérience, • assure l’administration locale du Portail ORSEC ; • diffuse les alertes ORSEC aux acteurs de la chaîne opérationnelle (services de l’État, maires, presse) ainsi que les consignes, au moyen de l’automate d’appels (téléphone, SMS, courriel), • sirènes du S.A.I.P. : déclenchement de début & de fin d’alerte sur ordre du préfet, • met en place le COD, et si besoin, le PCO dont la direction est confiée à un membre du corps préfectoral, à proximité du lieu de l’événement, • met en place la C.I.P., • assure l’animation du C.O.D., • coordonne l’action des services acteurs du dispositif ORSEC, • mobilise les moyens publics ou privés nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, • adresse les demandes de renforts au C.O.Z. Dans l’hypothèse de demande de renforts militaires faite en concertation avec le D.M.D., en adresse parallèlement copie à ce dernier.

PRÉFECTURE du VAR - SIDPC
Cellule d'information du public – C.I.P. -

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX salle Jean Moulin – 5ème étage (aile B)</p> <p>Tél. : Numéro Vert gratuit, pour les victimes ainsi que pour leurs proches et toute personne cherchant des informations sur l'événement</p>
<p>Fonctionnement</p> <p>géré par le SIDPC,</p> <p>Cellule temporaire du C.O.D.</p> <p>opérationnelle pendant la durée de la crise</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable du SIDPC en charge de la CIP prend l'attache du SIDSIC pour l'armement de la structure et l'activation des lignes téléphoniques, CIP dirigée par un responsable de la cellule qui assure : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place et le maintien des conditions opérationnelles, - les liaisons avec le COD (cf. points de situation sur les infos. à diffuser) - l'organisation d'une relève, en cas de crise de longues durée. <p>Lors de crises particulièrement traumatisantes ou générant une charge mentale lourde, mise en place d'un soutien psychologique au bénéfice des opérateurs de la CIP (par le SAMU/CUMP).</p>
<p>Moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> Membres dont le recensement est tenu à jour par le SIDPC : personnels volontaires, répertoriés et formés au préalable, appartenant aux services de la préfecture et aux D.D.I., structure armée et lignes téléphoniques activées par le SIDSIC, répertoire téléphonique d'interlocuteurs (remis à l'ouverture).
<p>Informations disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> Informations validées par le DO, fournies en continu par le COD. Information sur les préoccupations de la population, à remettre au COD et sur les réponses à apporter ;
<p>Définition des missions</p> <p>diffusion de consignes de comportement</p> <p>Information des publics & des familles appelant</p> <p>Réalisation & transmission au COD d'un point régulier des préoccupations des populations</p> <p>Préparation du RETEX</p>	<p>Outil d'information du préfet destiné au grand public, la CIP permet d'apporter une réponse de l'État aux questions du public, tout en ne perturbant pas le travail du C.O.D. Elle assure plusieurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> assure une réponse personnalisée aux demandes des appelants, grand public ou acteurs socio-économiques, diffuse des consignes précises et ciblées du comportement à adopter en fonction du développement de l'événement, procède au recueil des informations concrètes, notamment celles relatives aux préoccupations des populations, utiles pour les autorités chargées de gérer la situation, réoriente, si nécessaire, les appels vers d'autres interlocuteurs : chargés de communication, associations, médecins, numéros spéciaux mis en place pour des questions spécifiques, transmet un état régulier des préoccupations des populations au COD afin d'éclairer sur les actions à mener et sur la communication à produire. procède à un retour d'expérience <p><u>En aucun cas, la liste de victimes décédées ne sera transmise par la CIP.</u></p>

Fiche acteurs,
DG ORSEC
M.A.J. : Janv. 2019

PRÉFECTURE du VAR

Service interministériel départemental des systèmes d'information & de communication – *S.I.D.S.I.C.* - → **standard**

Coordonnées	<p>Adresse : Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX</p> <p>Tél. : 04.94.18.83.83 Télécopie : 04.94.18.80.60 Mail : sidsic@var.gouv.fr</p>
Permanence	Le STANDARD de la préfecture, partie intégrante du SIDSIC, assure H24, les permanences téléphoniques de la préfecture et des services mutualisés
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> réseau de messagerie de commandement du ministère de l'intérieur (Rescom3G), réseau de messagerie interpersonnels (Pablo), réseau de messagerie chiffrée (Magda), réseau téléphonique préfecture, réseaux et moyens téléphoniques dédiés (secours, COD, Rimbaud, CIP, Immarsat) services loués à un opérateur (CII Industrielle), Visio-conférence, audio-conférence, Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (réseaux Acropol et Antarès), PC mobile de transmission permettant la projection sur le terrain de moyens de télécommunications et informatique de crise, moyens informatiques, télécoms et vidéo du centre opérationnel départemental
Informations disponibles/Bases de données	<ul style="list-style-type: none"> coordonnées des opérateurs de réseaux de télécommunications, carte des relais des réseaux publics et privés de transmissions
<p>Définition des missions</p> <p>Mise en œuvre des systèmes d'information et de communication</p> <p>Maintien des liaisons & réseaux de communication</p> <p>alerte montante & descendante</p> <p>Préparation du RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> répercute l'alerte montante au cabinet et participe à la diffusion de l'alerte descendante vers les acteurs (→ standard). administre localement l'infrastructure nationale partageable des transmissions, notamment réseaux Acropol et Antarès, met en œuvre l'exploitation et la maintenance des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires aux services pour la gestion de crise, active et vérifie les moyens d'information et de communication nécessaires à la conduite des opérations par le COD, le PCO, la CIP, maintien les liaisons gouvernementales mises à disposition du préfet, assure les liaisons avec les opérateurs de téléphonie pour la création de moyens supplémentaires, assure les liaisons avec le niveau régional du SGAMI, les sections techniques déconcentrées chargées de la mise en œuvre et du dépannage des réseaux de transmissions INPT assure la mise à disposition de personnels en COD, et de moyens mobiles de télécommunications radio (Acropol / Antarès) et téléphone au PCO assiste et conseille les services participant au COD assiste les administrations devant mettre en œuvre leurs propres moyens en COD.

Fiche « acteur »
 DG ORSEC
 M.A.J. : Janv. 2019

PRÉFECTURE du VAR
**Service de communication interministérielle
 de l'État en département – S.C.I.E.D. -**

<p>Coordonnées</p> <p>heures ouvrables →</p>	<p>Adresse : Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 – 83 070 TOULON CEDEX</p> <p>Tél. : 04.94.18.80.30 et 04.94.18.80.25 Mail : pref-communication@var.gouv.fr</p>
<p>Permanence & astreinte HHO</p>	<p>Le cadre de permanence de la préfecture du Var est joignable via le standard : Tél. : 04.94.18.83.83</p>
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées des médias conventionnés • Coordonnées des correspondants de presse
<p>Définition des missions</p> <p>alerte montante</p> <p>diffusion de consignes de comportement</p> <p>coordination de la communication</p> <p>Mise en place des centres presse, N° vert</p> <p>Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • alerte, informe le préfet • gère la montée en puissance de la pression médiatique, • rédige et diffuse des communiqués et points de situation validés par le DO, à la presse, • reçoit et traite les appels des journalistes, • organise les interviews éventuellement sollicitées, • réalise le montage de points de presse, • assure la veille médias en général, notamment sur les réseaux sociaux, • invite la presse et gère les journalistes en lien avec le chargé de communication de l'autorité en cas de déplacement ministériel.

Coordonnées	Adresse : Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 – 83 070 TOULON CEDEX Tél. ::04.94.18.83.83
H.N.O.	Cf. annuaire de crise
Définition des missions - si COD h24 →	<ul style="list-style-type: none">• au long cours, gère l'approvisionnement de la cuisine du C.O.D. pour son fonctionnement de manière inopinée, à tout moment,• en <u>situation de crise prolongée</u>, assure l'approvisionnement des acteurs (nourriture et boissons).

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Centre Jacques Vion 87, boulevard Colonel Michel Lafourcade – CS 30255 830007 DRAGUIGNAN cedex</p> <p>Tél. standard : 04.94.60.37.00</p>
<p>Permanence</p>	<p>CODIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • implantation des points d'eau incendie, • cartes DFCl, • fichier des établissements recevant du public (ERP), • plans d'établissements répertoriés
<p>Définition des missions</p> <p>Commandement des opérations de secours</p> <p>Alerte montante</p> <p>Sécurité civile Lutte contre le sinistre</p> <p>Secours d'urgence/ sauvetage</p> <p>Prise en charge & Évacuation des victimes</p> <p>Évacuation des populations impactées</p> <p>Stratégie, technicité</p> <p>Anticipation de la phase post-accident & Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • élabore le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), qui détermine les conditions de couverture des risques courants et particuliers par le SDIS • participe aux commissions de sécurité des ERP, • réceptionne les appels du 18 et du 112 au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), • gère les interventions (CODIS), • partage l'information avec les services concernés, notamment le SAMU • ouvre et alimente le Portail ORSEC pour les interventions courantes ne nécessitant pas l'ouverture d'un COD, • propose si nécessaire au préfet de déclencher les plans de secours départementaux, • détermine les différents périmètres de sécurité (zone d'exclusion, zone de danger, zone contrôlée, zone de soutien, zone protégée) et les communique aux forces de l'ordre, • informe la préfecture en fonction d'une grille des critères d'alerte, le SAMU, la gendarmerie, la police, le responsable du réseau routier • prend le commandement des Opérations de Secours, désigne le COS, • détache auprès du COD et du PCO un officier pouvant engager la responsabilité du service, • contribue, à la demande du DO, à l'alerte de la population par messages sonores diffusés au moyen d'EMA, • propose au DO l'emplacement du PCO, à l'organisation et à la coordination duquel il participe,

.../...

Définition des missions

Commandement des opérations de secours

Alerte montante

Sécurité civile

Lutte contre le sinistre

Secours d'urgence/ sauvetage

Prise en charge & Évacuation des victimes

Évacuation des populations impactées

Stratégie, technicité

Anticipation de la phase post-accident &

Préparation du post-crise

PRÉPARATION DU RETEX

- met en œuvre les moyens nécessaires à la lutte contre le sinistre et à la protection des populations, des biens et de l'environnement,
- porte secours aux blessés (extraction de la zone si nécessaire, premiers soins et évacuation)
- dans l'hypothèse d'une évacuation de la population, en concertation avec le SAMU 83, le SDIS peut assister les forces de l'ordre à l'évacuation des malades et des personnes handicapées,
- peut assister les forces de l'ordre à l'évacuation des personnes valides
- participe à l'évaluation des risques encourus par la population et l'environnement,
- participe à l'anticipation de la phase post-crise.

Les relations avec la presse, en cas d'événement, se réalisent avec accord du préfet ou de son représentant.

Coordonnées

Adresse : 189, rue des 3 Lucs
13396 MARSEILLE cedex 11

pendant les heures ouvrables **du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 y compris la pause méridienne 12h00 - 12h45**

- Tél. : **04.91.27.11.75** en priorité, et : **04.91.27.12.20**
- Mail : cd-marseille@interieur.gouv.fr (adresse à laquelle transmettre les demandes d'intervention)

Permanence & astreinte

- **Cf. annuaire de crise**

Définition des missions

Sécurité civile - Lutte contre le sinistre Commandement des opérations

Stratégie, technicité

Évacuation des populations impactées

- **N.B. :**Le centre de Déminage n'est plus compétent pour la récupération et la destruction des fusées pyrotechniques.

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Caserne du Quartier Sauvegrain 307, avenue Eole 83160 LA VALETTE-DU-VAR</p> <p>Tél. standard : 04.94.46.73.00</p>
<p>Permanence H24 – 7j/7 par le CORG</p>	<p>CORG : centre opérationnel de la gendarmerie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p><i>Définition des missions</i></p> <p>alerte montante</p> <p>Commandement des opérations de police & de gendarmerie</p> <p>Sécurité – ordre public,</p> <p>Secours & Protection des populations</p> <p>Stratégie, Technicité</p> <p>Anticipation de la phase post-accident & Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • informe la préfecture de tout événement de sécurité civile dont il a connaissance, • recherche et exploitation de renseignements par les unités territoriales, • désigne en temps de crise le Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG) dans son champ de compétence géographique, • délègue un officier au COD et au PCO, • délimite, en liaison avec le SDIS, un périmètre de sécurité, • procède, dans sa zone de compétence, au bouclage du périmètre de sécurité permettant d'isoler la zone dangereuse, en liaison avec les services gestionnaires de réseaux routiers, afin de faciliter la circulation, • guide les secours jusqu'au lieu de l'événement : met en place le fléchage, le guidage ou le jalonnement jusqu'au site en question, • assure, en coordination avec le COS, l'accessibilité des secours et l'escorte des évacuations, • contrôle les entrées autorisées dans le périmètre de sécurité, • met en place les déviations éventuelles de circulation routière en concertation avec les gestionnaires de voirie, • fait appliquer les mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation décidées par le préfet (de la zone ou de département), • en cas de déclenchement d'un PPI ou d'un plan NoVi, assure dans sa zone de compétence les barrages de proximité, la régulation des déviations et la protection des itinéraires de secours et d'évacuation, • participe aux opérations d'évacuation et/ou de mise à l'abri des populations lorsque cette mesure est ordonnée par le DOS ou, en cas d'urgence absolue, par le COS,

.../...

alerte montante

**Commandement des
opérations de police & de
gendarmerie**

Sécurité – ordre public,

**Secours & Protection des
populations**

Stratégie, Technicité

**Anticipation de la phase
post-accident
&
Préparation du post-crise**

PRÉPARATION DU RETEX

- assure le maintien de l'ordre public sur les lieux du sinistre,
- assure dans sa zone de compétence la surveillance des sites, villages ou quartiers évacués,
- contrôle les identités,
- participe à l'alerte des populations lors du déclenchement d'un PPI (porte-à-porte, messages diffusés par EMA ou par hélicoptère de la SAG),
- participe à l'information des populations
- participe aux recherches des victimes,
- procède à l'identification des victimes et des personnes disparues,
- procède à l'enquête judiciaire

Fiche acteurs,
DG ORSEC
M.A.J. : Janv. 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE de la
SÉCURITÉ PUBLIQUE – D.D.S.P. -**

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Hôtel de Police 1, rue du Commissaire Morandin – B.P. 5502 83097 TOULON cedex</p> <p>Tél. standard : 04.98.03.53.00</p>
<p>Permanence</p> <p>H24 – 7j/7 par le CIC</p>	<p>CIC : centre d’information et de commandement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>Définition des missions</p> <p>alerte montante</p> <p>Commandement des opérations de police & de gendarmerie</p> <p>Sécurité – ordre public,</p> <p>Secours & Protection des populations</p> <p>Stratégie, Technicité</p> <p>Anticipation de la phase post-accident & Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • informe la préfecture de tout événement de sécurité civile dont il a connaissance, • prend le commandement des Opérations de Police et de Gendarmerie et désigne le COPG dans son champ de compétence géographique, • délègue un officier au COD et au PCO, • délimite, en liaison avec le SDIS, un périmètre de sécurité, • procède, dans sa zone de compétence, au bouclage du périmètre de sécurité permettant d’isoler la zone dangereuse, en liaison avec les services gestionnaires de réseaux routiers, afin de faciliter la circulation, • guide les secours jusqu’au lieu de l’événement : met en place le fléchage, le guidage ou le jalonnement jusqu’au site en question, • assure, en coordination avec le COS, l’accessibilité des secours et l’escorte des évacuations, • contrôle les entrées autorisées dans le périmètre de sécurité, • met en place les déviations éventuelles de circulation routière en concertation avec les gestionnaires de voirie, • fait appliquer les mesures de restriction ou d’interdiction de la circulation décidées par le préfet (de la zone ou de département), • en cas de déclenchement d’un PPI ou d’un plan NoVi, assure dans sa zone de compétence les barrages de proximité, la régulation des déviations et la protection des itinéraires de secours et d’évacuation, • participe aux opérations d’évacuation et/ou de mise à l’abri des populations lorsque cette mesure est ordonnée par le DOS ou, en cas d’urgence absolue, par le COS,

.../...

Fiche acteurs,
DG ORSEC
M.A.J. : Janv. 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE de la
SÉCURITÉ PUBLIQUE – D.D.S.P. -**

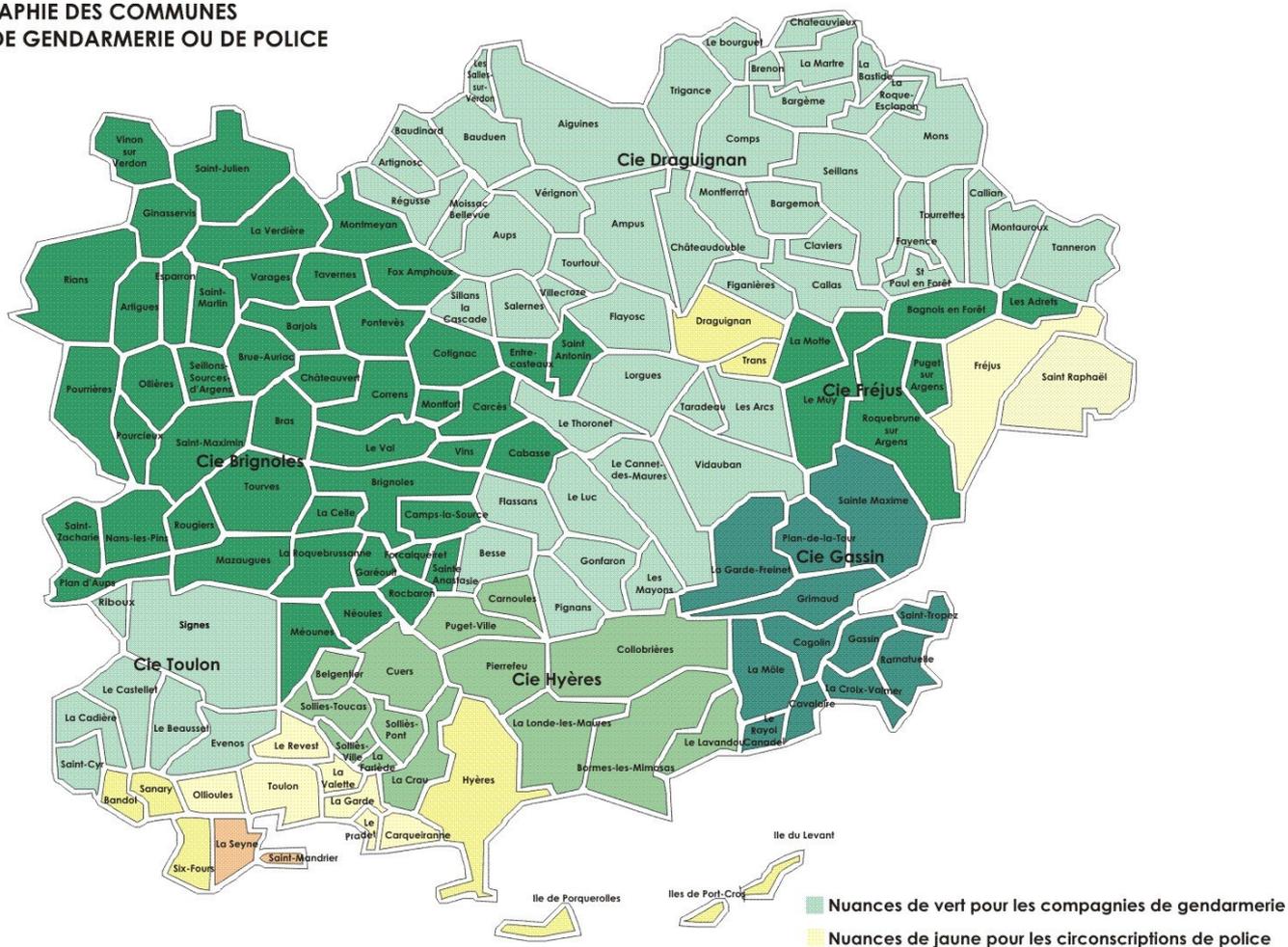
<p>alerte montante</p> <p>Commandement des opérations de police & de gendarmerie</p> <p>Sécurité – ordre public,</p> <p>Secours & Protection des populations</p> <p>Stratégie, Technicité</p> <p>Anticipation de la phase post-accident & Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • assure le maintien de l’ordre public sur les lieux du sinistre, • assure dans sa zone de compétence la surveillance des sites, villages ou quartiers évacués, • contrôle les identités, • participe à l’alerte des populations lors du déclenchement d’un PPI, • participe à l’information des populations, • participe aux recherches des victimes, • procède à l’identification des victimes et des personnes disparues, • procède à l’enquête judiciaire
--	--

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : 299, chemin de Sainte-Marthe B.P. 449 13312 MARSEILLE cedex 14</p> <p>Tél. standard : 04.95.05.96.60 mail : sec-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr</p> <p>C.R.S. Autoroutière Provence – PC de SEPTEMES les VALLONS - 13240 Détachement de Toulon – centre d'information et de commandement 923, avenue de Draguignan – Zone industrielle Toulon-est La Garde – B.P. 372 – 83085 Toulon cedex 9</p>
<p>Permanence ligne d'urgence H24</p>	<p>CIC détachement de Toulon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.94.75.10.86 (= 112)
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de compétence : les axes A50, traversée souterraine de Toulon, A57, A570
<p>Définition des missions</p> <p>alerte montante</p> <p>Commandement des opérations de police & de gendarmerie</p> <p>Sécurité – ordre public,</p> <p>Secours & Protection des populations</p> <p>Stratégie, Technicité</p> <p>Anticipation de la phase post-accident & Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la permanence de la DZ CRS Sud réceptionne les alertes des différents plans de secours et prend toutes dispositions opérationnelles avec les moyens qui lui sont propres (CRS Autoroutière Provence, Unités motocyclistes, compagnies de maintien de l'ordre), • désigne le Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG) dans son champ de compétence géographique, • désigne un représentant au COD si l'événement se situe sur son secteur de compétence • prend part sur le terrain à différentes activités lors du déclenchement d'ORSEC (recherche, identification, protection des personnes et des biens...) <p>Si la CRS Autoroutière Provence est primo-intervenant,</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure la transmission de l'alerte aux services de secours, aux gestionnaires de réseaux, à la préfecture, • se porte sur les lieux du sinistre et procède à la mise en place d'un périmètre de sécurité : fermeture des deux sens de circulation de l'autoroute (action conjointe CRS / gestionnaire de réseau), • la montée en puissance consiste en la fermeture des sections courantes avec déviation, puis la fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute au niveau des échangeurs en amont de l'événement (action conjointe CRS / gestionnaire de réseau) ; enfin, la gestion des nasses. • Le chef de secteur, COPG, présent sur les lieux du sinistre, se rend sur demande au PCO.

Ordre public : Organisation territoriale

carte des zones de compétence police / gendarmerie

CARTOGRAPHIE DES COMMUNES
EN ZONE DE GENDARMERIE OU DE POLICE



Ordre public : Organisation territoriale
carte des zones de compétence police – Secteur CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE –
DÉTACHEMENT TOULON



— Autoroutes — Nationales — Départementales — Tunnels

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : BP 900 83800 TOULON CEDEX 9</p>
<p>Permanence</p> <p>H24 – 7j/7</p>	<p>C.O.M. (centre opérationnel Marine) Toulon :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cf. annuaire de crise
<p>INTERLOCUTEUR DU PRÉFET</p> <p>Définition des missions</p> <p>alerte</p> <p>Mise en Sécurité Lutte contre le sinistre</p> <p>Secours & Protection des populations</p> <p>Stratégie, Technicité</p> <p>Anticipation de la phase post-accident & Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<p>Autorité militaire, <i>interlocuteur du préfet</i> dans la coordination du dispositif, en présence d'événement en mer ou sur une emprise militaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Informe le préfet de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner une situation d'urgence menaçant les populations Active le CTC (centre de traitement des crises) de la PREMAR en cas de crise – <i>interlocuteur du COD</i> communique, au fur et à mesure de l'évolution de la situation, une information technique et opérationnelle précise, dans les limites de la protection du secret, afin de permettre au préfet de conduire les actions appropriées, en particulier en matière de protection des populations civiles désigne le COSEM (commandant des Opérations de secours en mer) Assure la sauvegarde de la vie humaine en mer assure la sécurité de la navigation lutte contre les pollutions maritimes avant qu'elles n'atteignent le littoral apporte le soutien nécessaire aux services de la préfecture en matière : <ul style="list-style-type: none"> d'élaboration et diffusion du premier communiqué de presse destiné aux médias, d'organisation de l'information des populations par la diffusion de communiqués de presse périodiques désigne un représentant de la PREMAR auprès du C.O.D. accueille un représentant de la préfecture du Var

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Fort Sainte-Marguerite 83130 LA GARDE</p> <p>Tél. : 04.94.61.71.10 télécopie : 04.94.27.11.49 mail : lagarde@mrccfr.eu</p>
<p>Permanence</p>	<p>PC Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>INTERLOCUTEUR DU PRÉFET</p> <p>Définition des missions</p> <p>Surveillance & sécurité maritimes</p> <p>Recherche & Secours en mer</p> <p>Stratégie, Technicité Navigation – pêches – pollutions en mer</p>	<p>Le directeur du CROSS est désigné comme le représentant permanent du préfet maritime. Il assure les missions opérationnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherche et sauvetage en mer, • surveillance de la navigation maritime, • surveillance des pollutions maritimes, • surveillance des pêches maritimes, • diffusion des renseignements de sécurité maritime

Coordonnées	<p>Adresse : B.R.C.M. Toulon B.P. 78 83000 TOULON cedex</p> <p>Tél. : 04.22.42.22.80 Télécopie : 04.22.43.52.17 E-mail : dmd83.cmi.sct@intra.def.gouv.fr</p>
Permanence	<ul style="list-style-type: none"> Cf. annuaire de crise

Définition des missions : INTERLOCUTEUR DU PRÉFET **complément des moyens** **Protection des populations**
Stratégie, technicité **Préparation du post-crise** **PRÉPARATION DU RETEX**

- Conseille le préfet sur les savoir-faire spécifiques des armées, pouvant répondre aux besoins liés :
 - aux actions de soutien logistique,
 - à l'acheminement d'urgence de personnels ou de matériels nécessaires au traitement de l'événement
- représente l'Officier Général de Zone de Défense (OGZD) pour le département, rend compte à l'**EMIA ZDS SUD**,
- assure la coordination et la concertation interarmées,
- s'assure du concours des armées en complément des moyens** civils lorsque ceux-ci sont indisponibles, inexistantes, insuffisantes ou inadaptés, ou lorsque l'urgence le justifie (vie humaine en danger), et, le cas échéant,
- par le canal hiérarchique de l'OGZD de la ZDS Sud, et selon les formes juridiques réglementaires (réquisitions et demandes de concours), **propose la contribution des armées** et assiste le préfet dans l'élaboration des demandes de concours.

Les demandes de concours transmises par le préfet du Var à l'EMIZ sont également transmises par le DMD à l'EMIAZD Sud pour information, et **accompagnées d'un avis afin de raccourcir les délais de réponse**. Seul le préfet de zone est habilité à demander le concours des forces armées auprès de l'OGZD.

Formulées sous forme **d'effets à obtenir**, les demandes concernent :

- des missions de sécurité civile**, concours de moyens militaires à la prévention des risques de toute nature, au secours et à la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accidents, de sinistres ou de catastrophes (surveillance de zone, recherche, ratissage du terrain, lutte contre le feu, dépollution, ouverture d'itinéraires, franchissement, fourniture d'énergie, transport & évacuation par moyens aériens, nautiques ou terrestres, reconnaissance aérienne, soutien santé, ravitaillement, hébergement, fourniture de moyens de liaisons et transmissions...);
- des missions de sécurité générale**, par la participation de moyens militaires à :
 - la défense et la protection des structures essentielles de l'État afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement,
 - la protection des organismes, installations ou moyens civils qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations,
 - l'aide au service public qui est généralement mise en œuvre à partir de plans spécifiques tels que les plans de continuité d'activités (PCA)
 - la prévention et la riposte face aux menaces terroristes,
 - exceptionnellement, le maintien de l'ordre.

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer 54, rue Ste Claire Deville – C.S. 31412 - 83056 Toulon cedex</p> <p>Ligne spécialisée, ou N° d'urgence : 04.94.13.25.00 ou 15 mail : samu83@ch-toulon.fr</p>
<p>Permanence H24 – 7j/7</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éléments de son système de veille sanitaire • éléments évoquant un risque ou un problème avéré, dans le domaine sanitaire et de la défense civile, • État des possibilités d'accueil des établissements de soins susceptibles d'accueillir les victimes
<p>Définition des missions</p> <p>organisation et coordination</p> <p>activation CUMP</p> <p>Santé, Secours & Protection des populations</p> <p>prise en charge sur place des victimes</p> <p>Évacuation des victimes</p> <p>Recherche & identification des victimes</p> <p>Informers les familles</p> <p>Stratégie, conseil, technicité</p> <p>Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<p>Assure l'organisation générale de la prise en charge médicale des victimes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure la présence d'un médecin SAMU au COD et au PCO • sur les lieux du sinistre, assure le cas échéant, la fonction de directeur des secours médicaux (DSM, dont la liste de garde est préétablie en alternance avec le SDIS). Il assiste le COS pour déterminer l'emplacement du PMA et éventuellement celui du dépôt mortuaire • alerte les SAMU des départements voisins • ouvre un événement sur «Sivic » et le rattache à l'événement «sinus» ouvert par le SDIS • se coordonne avec le SAMU 13 (= SAMU régional & zonal) pour organiser la mobilisation des renforts extra-départementaux • envoie les moyens SMUR nécessaires à la gestion de l'événement • assure l'acheminement de moyens matériels PSM 1, PC mobile de régulation, etc.) dépendant du SAMU 83. Renseigne le logiciel SIGESSE • active & achemine si nécessaire la CUMP, après évaluation et indication d'intervention posée par le psychiatre référent • le SAMU informe la DD 83 ARS de l'événement • détermine l'orientation des victimes en sortie de PMA et engage les moyens médicaux ou paramédicaux nécessaires à leur transport • coordonne les évacuations vers les établissements de soins • mobilise si besoin les moyens de transport sanitaire et organise les évacuations sanitaires vers les établissements recensés, en association avec le SDIS et les associations SC • fait remonter à l'ARS DD83 présente en COD les besoins en renforts extra-départementaux

Coordonnées	<p>Adresse : Centre hospitalier intercommunal Toulon-La-Seyne-sur-Mer 54, rue Ste Claire Deville – C.S. 31412 - 83056 Toulon cedex</p> <p>Tél. secrétariat SAMU : 04.94.14.55.04 mail : samu83@ch-toulon.fr</p>
Moyens	<p>La CUMP 83 est une unité fonctionnelle du SAMU. Elle est coordonnée par un psychiatre référent nommé par le DGARS.</p> <p>Le psychiatre référent départemental établit la liste départementale de volontaires (psychiatres, infirmiers, psychologues) susceptibles d'intervenir en cas de SSE.</p> <p>Il définit un schéma type d'intervention et organise les formations spécifiques obligatoires des volontaires du département.</p>
Informations disponibles/Bases de données	<ul style="list-style-type: none">Liste des volontaires (arrêté du 11.04.2017 du DGARS)
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none">évalue les traumatismes psychiques précoces chez les personnes (victimes, impliquées et/ou équipes de secours) exposées à une situation d'accident collectif ou de catastrophe,administre sur place des soins médico-psychologiques d'urgence à tous les blessés psychiques qui en ont besoin,oriente, si nécessaire les blessés psycho-traumatisés en lien avec le SAMU, pour une prise en charge médicale en milieu hospitalier.renseigne le SIVIC CUMPen situation sanitaire exceptionnelle (SSE), la CUMP intervient au niveau :<ul style="list-style-type: none">- des postes d'urgence médico-psychologique (PUMP)- du centre d'accueil des impliqués (CAI) installé à proximité du PMA,- au sein du Centre d'Accueil des Familles.- au niveau de l'IML ...

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Délégation départementale du Var, 177 bd du Dr Charles Barnier CS 31 302 – 83076 TOULON cedex</p> <p>Tél. standard, accueil régional : 04.13.55.80.10 - Fax : 04.13.55.80.43</p> <p>PLATEFORME Veille et Sécurité Sanitaire H24 Semaine et Week-end : Tél : 04.13.55.80.00</p> <p>après 18h et en week-end, appeler l'astreinte afin de prévenir de l'envoi d'une télécopie.</p>
<p>Permanence départementale & astreinte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • liste et cartographie des captages d'eau potable, (cf. service Santé Environnement) • liste et moyens des établissements sanitaires publics et privés, (cf. direction de l'Offre de Soins) • liste et moyens des établissements médico-sociaux publics et privés, (cf. direction de l'Offre Médico-sociale) • liste des responsables des conseils des ordres professionnels, de l'URPS, des Grossistes Répartiteurs, Établissements Français du Sang, • liste et moyens des entreprises de transports sanitaires, • liste des personnes sous hémodialyse, et patients à haut risque vital à domicile. • liste de victimes hospitalisées mise à jour par les établissements de santé dans SIVIC. • Dans l'attente de l'élaboration du plan départemental de mobilisation (PDM), remplaçant le plan blanc élargi (PBE) qui, pour l'heure, constitue in fine le PDM, la DD de l'ARS participe à l'écriture ou à la révision des plans qui lui sont associés.
<p>Définition des missions</p> <p>alerte montante</p> <p>expertise & coordination du dispositif de santé</p> <p>Organisation des soins</p> <p>Santé publique, protection sanitaire des populations</p> <p>expertise & police sanitaires</p> <p>Stratégie, conseil</p> <p>anticipation gestion de phase post-crise</p> <p>Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<p>secours & des soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure le conseil pour les problématiques de santé publique, santé environnementale, sécurité sanitaire • participe à l'évaluation de l'impact du sinistre sur les plans humain, économique et environnemental • constitue, si besoin, une cellule départementale d'appui (interne à l'ARS) afin d'apporter une réponse aux sollicitations du COD, en particulier dans le domaine sanitaire, • informe l'ARS (siège) pour une éventuelle ouverture de la CRAPS • propose au préfet, en lien avec la CRAPS (cf. DG ARS) le déclenchement du PBE en fonction du nombre et de la gravité des victimes et du nombre d'établissements de santé (ES) concernés, • fournit les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la préparation de la communication préfectorale notamment pour l'information des populations, • assure une liaison permanente avec le SAMU Centre 15 pour s'assurer du bon déroulement de l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers, • assure l'interface avec le réseau hospitalier • recense les établissements touchés ou impactés par le sinistre et, en lien avec la CRAPS, organise si nécessaire, l'évacuation des ES et s'assure de la continuité du fonctionnement des services de soins,

Définition des missions

alerte montante

expertise &
coordination du
dispositif de santé

Organisation des soins

Santé publique,
protection sanitaire des
populations

expertise & police
sanitaires

Stratégie, technicité,
conseil

anticipation gestion de
la phase post-crise

Préparation du post-
crise

PRÉPARATION DU RETEX

- recense les disponibilités en personnel médical & transports sanitaires,
- s'assure, en tant que de besoin, du concours du parc ambulancier privé,
- fournit les informations techniques d'ordre sanitaire relatives aux modalités d'inhumation, en cas de décès massifs,
- s'assure de la prise en charge et du suivi psychologique des populations (cf. SAMU-CUMP)
- organise le suivi psychologique des populations (cf. SAMU pour déclenchement de la CUMP),
- diffuse aux établissements relevant de sa compétence (CH, EMS, professionnels médicaux et paramédicaux, ambulances privées...) les alertes et messages d'information émis par la préfecture,
- contribue à la couverture des besoins sanitaires des impliqués (accueil hospitalier, transport...), conformément au PBE,
- se coordonne avec l'ARS Siège sur la mobilisation et l'organisation de renforts (importance des points de situation avec le COD 83)
- centralise les listes de victimes hospitalisées, établies et régulièrement mises à jour par les établissements de santé,
- établit un état des personnes hébergées dans les établissements sanitaires et médico-sociaux situés dans la zone concernée par les mesures de protection de la population décidées par le préfet, **afin d'anticiper une éventuelle évacuation** de ces établissements, et la mobilisation de moyens nécessaires ;
- participe à la détermination des conditions de retour à la normale
- fournit les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la préparation de la communication préfectorale notamment pour l'information des populations

En cas de pollution des eaux de surface ou du sol

protection sanitaire de la population,

notamment sécurité sanitaire liée aux usages de l'eau :

- 1) Évalue les risques sanitaires liés aux usages de l'eau.
- 2) Gère les situations de concert avec les opérateurs concernés :
 - met en œuvre les contrôles sanitaires
 - propose les mesures de police sanitaire (restriction ou interdiction de la consommation d'eau potable, traitement des eaux, etc.)
 - alerte les gestionnaires de réseaux d'alimentation en eau potable
 - vérifie l'adéquation des dispositions prises par les opérateurs et/ou collectivités pour assurer un approvisionnement sécurisé en eau,
 - met en place un dispositif de suivi de la pollution, en coordination avec les autres intervenants,
 - met en place un dispositif de surveillance de la qualité des eaux de captage en aval de la pollution.
- 3) S'assure de la mise en œuvre par les directeurs des ES et médico-sociaux concernés, des mesures de confinement ou d'évacuation décidées.

Fiche ARS 2/2

Fiche acteurs, DG ORSEC M.A.J. : Janv. 2019	DIRECTION DÉPARTEMENTALE de la PROTECTION DES POPULATIONS - <i>D.D.P.P.</i> -
--	---

Coordonnées	<p>Adresse géographique : Cité inter administrative des Lices 98, rue Montebello – 83000 TOULON</p> <p>Adresse postale : Préfecture du Var / DDPP boulevard du 112ème Régiment d’Infanterie CS 31209 – 83070 TOULON cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.94.18.83.83 • Télécopie : 04.83.24.61.49 • Mail : ddpp@var.gouv.fr
Permanence & astreintes	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
Informations disponibles/Bases de données	<p>- Bases de données concernant les établissements regroupant les opérateurs déclarés du domaine des productions animales et du domaine alimentaire.</p> <p>- Listes tenues à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des élevages d’animaux de rente, notamment animaux producteurs de denrées avec leur localisation géographique, • des professionnels déclarés des filières agro-alimentaires, • des laboratoires accrédités en matière alimentaire ou pour le diagnostic de maladies animales • des moyens nécessaires à la mise en place des rotoluves/pédiluves, à l’abattage des animaux (personnels, modules d’abattage...), à la destruction des cadavres et à la désinfection des exploitations, • des lieux de stockage des produits de première nécessité par type de commerces : plateformes de distribution, hyper et supermarchés... • listes de campings tourisme, • listes de campings à la ferme (validation DDTM) • analyse des risques relatifs aux campings

Définition des missions

alerte montante

**Protection des
populations**

SÉCURITÉ
vétérinaire
établissements
consommateurs

Stratégie, technicité,
reprise des activités et
de la confiance

contrôle, conseil &
gestion
activités de production
pertes directes

Préparation du post-
crise

PRÉPARATION DU RETEX

⇒ **Assure les missions garantissant :**

- 1 la sécurité des consommateurs,
- 2 la sécurité sanitaire des aliments, la protection et la santé animales, le suivi des élevages et industries agro-alimentaires,
- 3 la préparation et la mise en œuvre des dispositions de lutte contre les épizooties majeures.
- 4 la sécurité des ERP, des campings et des manifestations exceptionnelles,

⇒ **Assure la coordination et la mise en œuvre des mesures de sécurité vétérinaire :**

- gestion d'une suspicion de maladie réputée contagieuse (séquestration de l'exploitation, réalisation de prélèvements et enquête épidémiologique,
- éradication d'un foyer (enlèvement et élimination des animaux malades et contaminés, nettoyage et désinfection des locaux et matériels d'exploitation)
- proposition d'implantation de postes de désinfection fixes (rotoluves) ou en sortie d'exploitation et vérification de leur état d'entretien,
- information des organisations professionnelles et animation du réseau d'alerte vétérinaire.

⇒ **Veille à la mise en œuvre des PCA de production et de distribution des produits de première nécessité.**

⇒ **Contribue à l'évaluation des pertes directes indemnisées par l'État.**

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse géographique : Cité administrative de Lorgues 155, rue Saint-Bernard – 83000 TOULON</p> <p>Adresse postale : Préfecture du Var / DDCS boulevard du 112ème Régiment d’Infanterie CS 31209 – 83070 TOULON cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.83.24.62.09 • Mail : ddcs@var.gouv.fr
<p>Permanence & astreinte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<p>Réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d’établissements d’activités physiques et sportives, • d’accueil collectif de mineurs, • d’hébergement d’urgence, • d’accueil de jour, de CHRS ;
<p>Définition des missions</p> <p>alerte montante</p> <p>Protection des populations</p> <p>SÉCURITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnes mineures • usagers d’établissements • consommateurs <p>PRÉVENTION</p> <p>publics vulnérables</p> <p>Stratégie, technicité, conseil</p> <p>coordination des réseaux d’établissements d’accueil & hébergement</p>	<p>Thématiques sociales, Thématique « jeunesse et sports »,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protège les mineurs par le contrôle et le suivi <ul style="list-style-type: none"> ➢ des accueils collectifs de mineurs (ACM), ➢ des locaux et des séjours qui s’y déroulent, ➢ de la qualification des animateurs et des directeurs • Protège les usagers des établissements d’activités physiques et sportives <p>En cas d’événement, apporte son concours au préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la mise en œuvre des mesures décidées, en relayant l’alerte, les consignes et autres demandes auprès de son réseau d’établissements d’activités physiques et sportives, d’accueil collectif de mineurs, d’hébergement d’urgence, d’accueil de jour, de CHRS, • pour sensibiliser les acteurs associatifs concernant les actions de prévention à mener face aux populations vulnérables (plan canicule, plan grand froid...), en assurant le partage de l’information.

<p>Coordonnées</p>	<p>Le maire fournit, à la demande du préfet, les noms et les coordonnées téléphoniques des personnes à joindre en cas d'urgence. Celles-ci figurent dans le système de gestion automatisé de Télé-Alerte.</p>
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<p>Les maires recensent les lieux d'hébergement sur le territoire de leur commune et les transmettent à la préfecture, qui en fait le recensement dans le dispositif ORSEC hébergement (ces lieux figurent également dans leur plan communal de sauvegarde).</p>
<p>Définition des missions</p> <p>Alerte montante</p> <p>Alerte & consignes à la population</p> <p>Sécurité-Ordre publics flux de circulation</p> <p>coordination et mise en place d'un PCC si nécessaire</p> <p>Protection des populations - évacuations - regroupement & hébergement</p> <p>continuité ou reprise des activités et maintien de la confiance</p> <p>Préparation & suivi du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre les pouvoirs de police générale, assure l'ordre public, garantit la sécurité des personnes et des biens, • assure une veille permanente (concernant notamment les phénomènes météorologiques dangereux et les inondations) et diffuse à la population les alertes et messages d'information de la préfecture, • assure, en tant que gestionnaire des routes communales, le déneigement et le salage, • déclenche le plan communal de sauvegarde • alerte sans délai la préfecture, le SDIS, la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police, de tout événement majeur susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité et/ou de défense civile, • alerte la DDPP et l'ARS s'il est le premier averti d'une suspicion de maladie réputée contagieuse, • sur demande du DO, fait diffuser, par véhicule muni d'un haut-parleur ou tout autre moyen à disposition de la commune, un message d'alerte à la population, • diffuse les consignes données par le COD, le PCO, à la population, • informe systématiquement le COS des actions envisagées et/ou réalisées, • recense les personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance particulière (personnes âgées, handicapées, malades) ou d'une protection particulière (femmes enceintes), • participe au fonctionnement du PCO, • apporte son concours à l'intervention des services de l'État avec ses moyens propres et ceux des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux demandes du DO et/ou du COS ; • met à disposition les moyens logistiques nécessaires à la population (hébergement, ravitaillement) • coordonne, en lien avec le DOS, <ul style="list-style-type: none"> • l'évacuation et l'accueil des personnes déplacées, • la mise en œuvre de moyens locaux • aménage, le cas échéant, un dépôt mortuaire,

N.B. : dans l'hypothèse d'une évacuation, les maires des communes situées en dehors de la zone exposée prêtent leur concours pour l'évacuation des personnes, l'organisation des centres de contrôle et de décontamination, l'hébergement éventuel des personnes déplacées.

Fiche acteurs, DG ORSEC M.A.J. : Janv. 2019	DIRECTION ACADÉMIQUE des SERVICES de l'ÉDUCATION NATIONALE (→ RECTORAT des Universités) <i>- D.A.S.E.N.-</i>
--	---

Coordonnées	Adresse : Rue de Montebello – B.P. 1204 83070 TOULON cedex <ul style="list-style-type: none"> Tél. : 04.- Tél. : 04.94.09.55.00 Télécopie : 04.94.09.55.07 (et <u>en cas de panne</u> : 04.94.09.55.93) Mail : cabia83@ac-nice.fr
Permanence & astreinte	<ul style="list-style-type: none"> Cf. annuaire de crise
Informations disponibles/Bases de données	<ul style="list-style-type: none"> liste des établissements d'enseignement publics et privés et de leurs directeurs, plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires (PPMS)
Définition des missions <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">alerte & consignes aux élèves & professeurs</div> <div style="background-color: magenta; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Protection des élèves</div> <div style="background-color: magenta; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">- évacuation</div> <div style="background-color: magenta; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">- mise à l'abri</div> <div style="background-color: magenta; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">- hébergement &</div> <div style="background-color: magenta; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">ravitaillement des élèves</div> <div style="background-color: magenta; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Information des familles</div> <div style="background-color: green; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">maintien de la confiance</div> <div style="background-color: darkgreen; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Préparation du post-crise</div> <div style="background-color: darkgreen; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">PRÉPARATION DU RETEX</div>	<ul style="list-style-type: none"> détache au COD un cadre pouvant engager la responsabilité du service, met en œuvre, en concertation avec les mairies concernées, les mesures de mise à l'abri ou d'évacuation des établissements scolaires impactés par l'événement, lorsqu'elles ont été décidées par le DO, en cas d'intempéries hivernales, diffuse aux chefs d'établissements les arrêtés d'interdiction de circulation des transports scolaires, prend toutes dispositions pour assurer l'hébergement et le ravitaillement des élèves qui ne pourraient rejoindre leur domicile et en informe les familles, fait procéder à la fermeture des établissements menacés, est le relais indispensable en matière d'information du public à destination des jeunes, s'assure de l'ouverture des établissements scolaires en cas de réquisition par la préfecture, pour héberger des victimes.

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse physique : 244, avenue Infanterie de Marine – CS 31201 83041 TOULON cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.94.46.83.83 • Télécopie : 04.94.46.80.00 • Mail : ddtm@var.gouv.fr et ddtm-permanence@var.gouv.fr
<p>Permanence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers des barrages & des digues • base de données cartographique tenue à jour relative au risque « inondation » (DDRM, AZI, études hydrauliques, etc.) • cartes des périmètres de protection des AEP • liste des entreprises de transports de biens & de personnes et d'entreprises de BTP pouvant être réquisitionnées par le préfet (base de données du logiciel PAR@DEWEB à tenir à jour) pour l'exécution de travaux d'urgence spécifiques, notamment pour faciliter l'organisation des secours (levage, remorquage, terrassement...) • fichier « gens de mer » & « navires » (Volet ORSEC maritime)
<p>Définition des missions</p> <p>alerte montante</p> <p>direction & coordination de la cellule « logistique/circulation »</p> <p>sécurisation des flux de circulation</p> <p>Stratégie, technicité, conseil, reprise des activités et de la confiance</p> <p>- épizooties</p> <p>- eau potable</p> <p>Préparation du post-crise</p> <p>PRÉPARATION DU RETEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • centralise les informations sur l'état des réseaux routiers et coordonne l'action des gestionnaires de réseaux (inventaire des routes praticables pour définir un plan de circulation, des mesures de déviation & d'interdiction de la circulation, etc.) • propose au préfet, en concertation avec les forces de l'ordre, et en lien avec tous les gestionnaires de réseaux routiers et autoroutiers, des mesures de gestion du trafic, de déviation ..., prépare les décisions pour leur mise en œuvre, • participe à la définition des périmètres de sécurité et à la localisation des dispositifs de décontamination, • <p>en cas d'épizooties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporte un appui technique à la mise en place des rotoluves en sortie d'exploitation contaminée, • participe à la recherche des moyens nécessaires à la gestion de la crise (transport, destruction des corps...), • détermine avec l'aide d'organismes agricoles les préjudices indirects subis par les professionnels de la filière (liés aux mesures de restriction) <p>eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporte son concours à la gestion des situations d'urgence pour la distribution de l'eau potable dans le domaine de l'ingénierie, • en cas de tarissement de la ressource en eau potable, propose en liaison avec l'ARS, des mesures de police adaptées (restriction de consommation)

Définition des missions

alerte montante

**coordination de gestion de
pollution marine
(à terre)**

Stratégie, technicité, conseil

**activités maritimes &
littorales
marins, navires,
usagers de la mer**

Préparation du post-crise

PRÉPARATION DU RETEX

ORSEC maritime :

- Assurer la liaison avec le préfet maritime de la Méditerranée dans le cadre de l'interface des dispositions ORSEC Maritime et Départementale
- Assurer le conseil technique et assister le préfet par ses missions d'expertise et d'ingénierie
- assure la coordination des missions de traitement de la partie « Terre » en cas de pollution marine et de grande ampleur :
 - par hydrocarbures,
 - par tout produit (notamment chimique) dangereux pour la santé humaine ou pour l'environnement en mer et sur le littoral, résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne, y compris, en cas de pollution résultant d'un acte de malveillance ou d'un rejet illicite.

Bureau des activités maritimes :

- gère les aspects administratif et technique des marins, des navires, des usagers de la mer, et des activités maritimes et littorales,
- contrôle la sécurité des navires

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Hôtel du Département 390 Avenue des Lices - B.P 1303 83076 TOULON CEDEX</p> <p>Tél. standard : 04.83.95.00.00</p>
<p>Numéro d'astreinte H24 & 7j/7</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • cartographie des collèges du Département, • cartographie du réseau routier départemental, • dossier d'organisation de la viabilité hivernale, • plan d'exploitation de la viabilité hivernale, • cartographie des conditions de circulation sur le réseau routier principal en période hivernale
<p>INTERLOCUTEUR DU PRÉFET</p> <p>Définition des missions</p> <p>sécurisation des flux de circulation</p> <p>information des usagers routiers</p> <p>Protection des populations évacuation- hébergement</p> <p>Stratégie, technicité,</p> <p>reprise des activités et de la confiance</p> <p>anticipation gestion de la phase post-crise</p> <p>Gestion & suivi du post-crise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gère et assure le fonctionnement du réseau routier départemental et en assure la viabilité, • apporte son concours à la préfecture pour la mise en œuvre du dispositif ORSEC, si nécessaire au niveau de la logistique, • intervient pour la gestion de crises notamment en cas d'intempéries ou lors d'épisodes de canicule, de crise routière (circulation routière hors agglomération, transports en commun et transports scolaires), de crise sanitaire majeures (épidémies, épizooties, campagnes de vaccination), de protection maternelle et infantile (PMI)... • participe à la préparation & à la mise en œuvre du dispositif d'évacuation et/ou d'hébergement des populations, et met à disposition ses moyens logistiques (collèges, gymnases, nourriture, eau...) en appui aux communes, • délègue un cadre d'astreinte au COD et un cadre ayant pouvoir de décision au PCO si besoin, • assure le partage de l'information avec le GGD, la DDSP, le SDIS, les gestionnaires de réseaux routiers, la préfecture «(SIDPC), la DDTM.

Fiche CD 83 - 1/2

INTERLOCUTEUR DU PRÉFET

Définition des missions

sécurisation des flux
de circulation

information des
usagers routiers

Protection
des populations
évacuation-
hébergement

Stratégie, technicité,

reprise des activités
et de la confiance

anticipation gestion de
la phase post-crise

Gestion & suivi
du post-crise

- participe, en concertation avec la DDTM et les gestionnaires de voirie, à l'organisation et à la mise en œuvre d'un plan de circulation (mise en place de barrages & de déviations),
- met en place le barriérage et les panneaux d'interdiction, de déviation et d'information sur la voirie départementale, conformément aux mesures prévues par les PPI ou décidées en COD,
- informe les usagers routiers des nouvelles conditions de circulation,
- assure la continuité du service public pour les activités dont il a la responsabilité,
- contribue aux mesures de revivification des territoires touchés par un événement (aides économiques, subventions...)

Fiche acteurs, DG ORSEC M.A.J. : Janv. 2019	DIRECTION RÉGIONALE de L'ENVIRONNEMENT, de l'AMÉNAGEMENT & du LOGEMENT - <i>D.R.E.A.L.</i> -
--	--

Coordonnées	Adresse : Unité Départementale du Var 244, avenue Infanterie de Marine - BP 50520 83041 TOULON Cédex 9 <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.88.22.65.40 • Mail : ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Permanence & astreinte	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
Informations disponibles/Bases de données	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données des ICPE • Documents rédigés par les exploitants ICPE : étude de dangers, plan d'opération interne, étude d'impact • Carte avec emplacement des canalisations de matières dangereuses
<p>Définition des missions</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin: 2px;">STRATÉGIE, EXPERTISE, TECHNICITÉ, CONSEIL</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin: 2px;">Risques technologiques & naturels</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin: 2px;">Déchets</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin: 2px;">Carrières</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin: 2px;">Pollution des eaux</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin: 2px;">ICPE</p> <p style="background-color: #FFC0CB; padding: 2px; margin: 2px;">Protection de l'environnement</p> <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px; margin: 2px;">anticipation gestion de la phase post-crise</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin: 2px;">Gestion & suivi du post-crise</p> <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px; margin: 2px;">PRÉPARATION DU RETEX</p>	<p>➔ Exerce une mission de soutien technique et administratif dans son champ de compétence auprès du préfet, ou de son représentant en COD, avec l'aide de son réseau d'experts, en lien avec la DDTM et l'ARS notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • initie, au plus tôt, les actions relevant de l'exercice de la police de l'environnement ; • analyse la situation et conseille techniquement le préfet, sur les risques technologiques, dans les décisions à prendre : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'accident sur un site industriel (ICPE), sur une canalisation de transport de matière dangereuse, sur un équipement sous pression, • en cas d'inondation majeure menaçant des sites industriels (ICPE) et en appui du RDI de la DDTM sur les ouvrages hydrauliques (digues et barrages), • en cas de pollution des eaux intérieures ou du réseau de distribution d'eau potable due à un rejet industriel accidentel ; • réalise, si nécessaire, les constatations en matière de mesures d'urgence : mise en demeure, procès-verbaux ; • intervient, dans le cadre de la cellule post-accident technologique, au cours de l'enquête accident, au titre de ses missions d'inspection ; • recherche les ressources extérieures pour expertise supplémentaire (cellule d'appui aux situations d'urgence de l'INERIS (CASU), ASN, IRSN...). • s'agissant d'accident de transport par route, n'intervient en aval de la gestion de crise que sur réquisition par le BEA-TT ou par un OPJ et intervient en appui de la DDTM sur le volet « produit » en cas d'accident de TMD ; • participe aux travaux et à l'enquête administrative sur les causes de l'accident, • Propose au préfet les suites administratives, afin de mettre en sécurité les installations et traiter les éventuelles pollutions.

BEA-TT : bureau d'enquêtes Accidents des transports terrestres

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : 2, Boulevard du Château Double 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.42.95.90.10 • Télécopie : 04.42.95.90.39 • Mail : prevision.sud-est@meteo.fr et direction_prevision.sud-est@meteo.fr
<p>Permanence & astreinte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise • assure une permanence opérationnelle pendant toute la durée de l'accident
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • bulletins de prévisions météorologiques départementales à 7 jours, • données mesurées par les stations automatiques du département, • images satellitaires, • images radar et cumuls lame d'eau, • images impacts de foudre ; • cartes de dispersion des produits polluants (cf. déclenchement PPI) : en disposant de données relatives au rejet, met à disposition dans un délai d'environ 2 h, les résultats expertisés d'un modèle de dispersion de polluants (nucléaires ou chimiques) • bulletins d'observations météorologiques dans le secteur de l'accident, donnant l'évolution prévisible pour les 3 prochaines heures, avec indication : <ul style="list-style-type: none"> → de la direction et de la force du vent observées et prévues, en surface et dans les basses couches de l'atmosphère (cf. site, sol & altitude), → du temps sensible, de l'éventualité et la nature des précipitations, → des caractéristiques thermiques dominantes des basses couches, avec en commentaire, les conséquences de cet état sur la stabilité des masses d'air, → d'un aperçu <u>pour les 48 heures à venir.</u>
<p>Définition des missions</p>  	<ul style="list-style-type: none"> • en toutes circonstances, fournit au préfet, à sa demande, des informations ou des prévisions sur la situation météorologique dans le département, • prévient le SIDPC des phénomènes météorologiques justifiant une vigilance particulière sans qu'il y ait pour autant diffusion d'un bulletin d'alerte, <p>en cas d'alerte météorologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • estime l'heure du début du phénomène annoncé dans le département, • fait part à la préfecture (SIDPC) de son analyse locale lors de la publication de chaque bulletin de suivi, • assure une permanence opérationnelle pendant toute la durée de l'alerte, <p>en cas d'activation d'un PPI ou d'accident de T.M.R. ou T.M.D. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émet, 30 minutes après la réception de l'alerte (par téléphone et fax) un bulletin court avec prévision à 3 heures (cf. rubrique précédente) permettant de déterminer l'emplacement du PCO et d'évaluer le sens et la vitesse de propagation de fumées ou d'un nuage toxiques.

Fiche acteurs,
 DG ORSEC
 M.A.J. : Janv. 2019

**SERVICE de PRÉVISION des CRUES
 Méditerranée-Est**
- S.P.C. Med-est -

Coordonnées	<p>Météo-France – Direction Interrégionale Sud-Est Service de Prévision des Crues Méditerranée Est</p> <p>Adresse : 2 Boulevard du Château Double 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02</p>
Permanence & astreinte	<ul style="list-style-type: none"> • joignable 24h/24h : cf. annuaire de crise
Informations disponibles/Bases de données	<ul style="list-style-type: none"> • Vigicrues : données temps réel des stations principales de mesure, caractérisation de l'événement en cours, bulletin de suivi avec tendance (réactualisation renforcée en cours d'événement). • Hydroréel : données temps réel comprenant des stations de collectivités partenaires. • VigicruesFlash : avertissement de risque de crue sur cours d'eau hors réseau réglementé.
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le périmètre surveillé pour la gestion de crise : met en oeuvre les dispositions du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) et élabore la vigilance nécessaire dans les 24 heures • Sur sa zone de compétence, en préparation de la crise: capitalise les informations et apporte une expertise sur les phénomènes de crues et d'inondation. • Informe le SIDPC de la mise en vigilance d'un/des cours d'eau surveillé(s) dans le département. • Lorsque le COD est activé, interlocuteur privilégié de la DDT pour la mission de référent départemental inondations (RDI) en lien avec le(s) SDAL le cas échéant. [SDAL] : Système D'Alerte Local : CCGSTP et SMIAGE (ex-SISA) dans le département en ce début 2018.



<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Nice leader Immeuble Apollo 62, route de Grenoble - BP 3260 06205 NICE CEDEX 03</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.93.18.51.51 • Tél. secrétariat : 04.93.18.51.35 • Télécopie : 04.93.18.97.47
<p>Permanence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p>Informations disponibles/Bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de la voirie forestière, des types de boisements et formations végétales, des enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats naturels) • Bases de donnée cartographique des équipements DFCI (pistes, points d'eau, débroussaillments, ...) • Zonage des plans de prévention du risque incendie de forêt • Cartographie des feux passés
<p>Définition des missions</p> <p>alerte</p> <p>Lutte contre le sinistre</p> <p>STRATÉGIE, TECHNICITÉ, EXPERTISE</p> <p>suivi du post-crise</p> <p>RETEX</p>	<p><u>Hors risque lié aux incendie de forêts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition sur réquisition des moyens humains (environ 100 personnels, en majorité techniques (ouvriers et cadres) avec forte connaissance des forêts publiques du département) et matériels (véhicules, bûcheronnage) <p><u>En période estivale d'activation du réseau forestier et d'alerte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un cadre forestier référent d'astreinte à même de mobiliser des moyens en interne ONF • Appui au COS sur feu de forêt <p>Cartographie opérationnelle sur feu de forêt</p>

Les opérateurs et gestionnaires de réseaux

- Assurent le fonctionnement de leur réseau de distribution et/ou de transport,
- assurent des permanences pour les interventions d'urgence,
- évaluent les risques d'accident ou d'agression sur leur réseau,
- assurent la viabilité hivernale de leur réseau,
- assurent en permanence l'étude du plan de continuité d'activités dans leurs domaines d'application,
- rendent compte à la préfecture de tout événement présentant un risque ou susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité et/ou de défense civile,
- partagent l'information avec les services concernés et coordonnent les actions correspondantes
- assurent l'information des usagers et/ou abonnés,
- mettent en place les équipements assurant la continuité du service pour les clients prioritaires,
- conseillent le préfet dans leurs domaines de compétences

En cas d'événement,

- mettent en œuvre les moyens nécessaires en vue du rétablissement des réseaux dans les meilleurs délais,
- proposent si besoin au préfet, des mesures en vue du bon rétablissement des réseaux,
- participent au COD en préfecture sur demande du préfet,
- appliquent les consignes du préfet en cas de décision de rétablissement prioritaire de certains secteurs ou clients vis-à-vis des autres,
- tiennent informé le préfet de l'avancement de la remise en état des réseaux,
- partagent l'information avec les services concernés et coordonnent les actions correspondantes,
- assurent l'information des usagers ou abonnés touchés par l'événement, mettent en œuvre le cas échéant, une cellule d'information du public.

Fiche « Acteur » DG
ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Réseaux routiers

29

Direction interdépartementale des routes Méditerranée -
D.I.R.Med.

Coordonnées	<p>Adresse : 16 Rue Bernard Du Bois 13001 MARSEILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.91.28.40.41 • Télécopie : 04.91.28.54.74 • Mail : dirmed@developpement-durable.gouv.fr
Permanence	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
Informations disponibles/Bases de données missions	<ul style="list-style-type: none"> • Carte temps réel des routes gérées par la DirMed : http://www.inforoute-dir-mediterranee.fr • information DirMed et veille routière (remplace le CRICR) Cf. annuaire de crise

Fiche « Acteur » DG
ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Réseaux autoroutiers

30

ESCOTA - Groupe VINCI autoroutes--

Coordonnées	<p>Adresse : Direction d'Exploitation 432 Avenue de Cannes B.P 41 06211 MANDELIEU CEDEX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. Standard H24 : 04.93.48.50.00 • télécopie : 04.93.48.50.10
Permanence	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise

Fiche « Acteur » DG
ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Réseau ferré - *S.N.C.F.* -

31

Direction de la circulation ferroviaire
Établissement Infra Circulation PACA – *E.I.C. PACA* -

Coordonnées	<p>Adresse : Direction Établissement Infra Circulation Provence Alpes Côte d'Azur Esplanade St Charles 13232 MARSEILLE CÉDEX 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.13.24.59.11 • Télécopie : 04.13.24.59.00
Permanence	<p>COGC H24 – 7j/7 Permanence sécurité SNCF PACA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise

<p>Fiche « Acteur » DG ORSEC M.A.J. : oct. 2018</p>	<p>Réseau aérien & aéroportuaire</p> <p><i>AÉROPORT INTERNATIONAL DE TOULON-HYÈRES - AITH -</i></p> <p><i>AÉRODROME DE HYÈRES-LE-PALYVESTRE -SEATH *-</i></p>	32
<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : Boulevard de la Marine 83400 HYÈRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. standard : 04.94.00.83.83 • Tél. « Renseignements » : 0.825.018.387 • Télécopie : 04.94.00.84.13 • mail : accueil@toulon-hyeres.aeroport.fr <p>* Société d'exploitation de l'aérodrome de Toulon-Hyères SAS – filiale de VINCI</p> <p>L'AITH est affecté à titre principal au ministère des armées pour les besoins de la marine nationale et à titre secondaire au ministère chargé de l'aviation civile pour les besoins de l'aviation civile, à la gendarmerie nationale et à la direction générale des douanes & droits indirects.</p>	
<p>Permanence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise 	

<p>Fiche « Acteur » DG ORSEC M.A.J. : oct. 2018</p>	<p>Réseau aérien & aéroportuaire</p> <p><i>AÉROPORT INTERNATIONAL DU CASTELLET - AIDC -</i></p>	33
<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : 3100, route des Hauts du Camp 83330 LE CASTELLET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. standard : 04.94.98.39.99 – 39.39 • Télécopie : 04.94.98.39.98 • mail : d.andre@aeroportducassellet.com 	
<p>Permanence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise 	

<p>Fiche « Acteur » DG ORSEC M.A.J. : oct. 2018</p>	<p>Réseau aérien & aéroportuaire</p> <p><i>AÉROPORT INTERNATIONAL DU GOLF DE SAINT-TROPEZ AIGST</i></p> <p><i>AÉRODROME DE LA MÔLE-SAINT-TROPEZ</i></p>	34
<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse : 31, route du Canadel 83310 LA MOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. standard : 04.94.54.76.40 • Télécopie : 04.94.49.58.08 • mail : direction@sainttropez.aeroport.fr 	
<p>Permanence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise 	

Fiche « Acteur » DG
ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Gestionnaires de réseaux

35

Réseau de transport d'électricité – *R.T.E.* -

Coordonnées	<p>Adresse : R.T.E - Exploitation des ouvrages 82, avenue de Haifa - B.P 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. standard : 04.91.30.98.00 • tél. secrétariat délégué RTE : 04.91.30.96.03 • Télécopie : 04.91.30.96.06
Permanence	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise

Fiche «acteur »
DG ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Gestionnaires de réseaux

36

Réseau de distribution d'électricité – *ENEDIS* -

Coordonnées	<p>Adresse postale : Enedis - Direction Territoriale Var 1 Boulevard de la Démocratie CS60444 83055 TOULON Cedex</p> <p>Adresse physique : Enedis - Direction Territoriale Var 1 Boulevard de la Démocratie CS60444 83055 TOULON Cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. standard : 04.94.36.93.55 • mail : colloc83@enedis.fr
Permanence	<p>Permanence territoriale Var : 04.94.03.40.40</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise

Fiche « acteurs »
DG ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Gestionnaires de réseaux

37

Réseau de distribution de gaz – *G.R.D.F.* -

Coordonnées	<p>Adresse postale : Direction Territoriale GrDF Var Direction Clients Territoires Bâtiment GDF Extension Centre CS600444 83055 TOULON CEDEX</p> <ul style="list-style-type: none">• Tél. Urgence Gaz : 0.810.433.083
Permanence territoriale	<ul style="list-style-type: none">• Cf. annuaire de crise

Fiche « acteur »,
DG ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Gestionnaires de réseaux

38

Transport de gaz – *G.R.T. Gaz* -

Coordonnées	<p>Adresse postale : Pôle Exploitation Rhône Méditerranée Le Campus - Bâtiment A 595 Rue Pierre Berthier - CS 40417 13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3</p>
Permanence	<p>Tél. via le C.S.R. où les appels sont réceptionnés 24h/24 et 7j/7C.S.R. (centre de surveillance régional GRT gaz)</p> <ul style="list-style-type: none">• Cf. annuaire de crise

Fiche « acteur »
DG ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Gestionnaires de réseaux

39

communication – *ORANGE* -

Coordonnées	<p>Adresse postale : Direction Régionale d'Orange Provence Côte d'Azur E-Space Park - Bât A2 - BP 36 CS 90001 06254 MOUGINS cedex</p> <ul style="list-style-type: none">• Tél. : cf. annuaire de crise <p>Directeur délégué Sécurité globale territoriale</p> <ul style="list-style-type: none">• Tél. : cf. annuaire de crise
Permanence	<ul style="list-style-type: none">• Cellule de crise• Cadre de permanence : } cf. annuaire de crise <p>Permanence assurée H24 – 7j/7 par le numéro vert : 0800 083 083 à utiliser exclusivement pour signaler les incidents sur le réseau, lorsqu'ils présentent un risque imminent pour des tiers : poteaux dangereux, câbles décrochés, ...</p>

LES ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

- Contribuent à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours de sécurité civile dans le cadre de manifestations ou de rassemblements de personnes,
- contribuent à la participation des citoyens comme acteurs de la sécurité civile, par des actions de formation et de communication,
- assurent des actions de formation en matière de secourisme,
- établissent une liste de leurs moyens propres, qu'elles transmettent annuellement à la préfecture,
- informent le préfet -SIDPC- des conditions et délais de mobilisation de leurs effectifs,
- participent à des exercices de sécurité civile selon les agréments qui les régissent.

En cas d'événement, l'engagement des associations de sécurité civile se fait uniquement sur demande de la préfecture ou du DOS afin qu'elles puissent notamment :

- apporter leur concours **pour l'organisation des secours** -secourisme, soutien psychologique- et renforcer les ressources engagées par le SDIS, le SAMU et les services de l'État. Le cas échéant, les moyens associatifs se mettent à la disposition du COS au centre de regroupement des moyens. Leur engagement se fait sous l'autorité conjointe du COS et du préfet,
- participer à l'**accompagnement des victimes, des impliqués et de leur famille**.

Les associations de sécurité civile qui interviennent dans le cadre d'un dispositif de gestion de crise, à la demande du DOS, du COS, n'entrent en relation avec la presse que sur autorisation du préfet ou de son représentant.

Fiche « acteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	<h3 style="background-color: #FFC0CB; padding: 5px; margin: 0;">ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE</h3> <div style="background-color: #FFC0CB; padding: 5px; margin: 5px 0; text-align: center;"> Association départementale de protection civile </div> <div style="text-align: right; font-size: small; margin-top: 5px;">agrée</div>	40
--	---	----

Coordonnées	Adresse postale : 357, route de Marseille (RN8) - 83200 TOULON <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.94.91.08.83 • Télécopie : 04.94.24.09.92 • Mail : var@protection-civile.org
Permanence	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none"> • A : opérations de secours à personnes, • B : actions de soutien aux populations sinistrées, • C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées, • D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE Délégation territoriale de la Croix-Rouge française <small>agrée</small>
---	--

Coordonnées	Adresse postale : 201, chemin de Faveyrolles - 83190 OLLIOULES <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.94.93.66.24 (= Permanence URGENCES H24) • Télécopie : 04.94.93.66.25 • Mail : dt83@croix-rouge.fr
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none"> • A : opérations de secours à personnes, • B : actions de soutien aux populations sinistrées, • C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées, • D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE Comité français de secourisme du Var <small>agrée</small>
---	---

Coordonnées	Adresse postale : 325, chemin des 4 Platanes - 83470 SAINT-MAXIMIN <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.94.59.44.05 • Tél. mobile : 06.07.47.25.88 • Mail : francine83470@aliceadsl.fr cfs83@cfsp.org
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none"> • A : opérations de secours à personnes, • D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE
	Comité départemental des secouristes Français Croix Blanche

agrée

Coordonnées	Adresse postale : Maison des Associations avenue de la Gare - 83460 LES ARCS-SUR-ARGENS <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 09.50.18.28.70 • Télécopie : 09.55.18.28.70 • Mail : contact@secours83.fr
Astreinte opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none"> • A : opérations de secours à personnes, • D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE
	Comité départemental du Var de sauvetage & de secourisme

agrée

Coordonnées	Adresse postale : Maison des Sports - L'Hélianthe Rue Emile Ollivier - 83000 TOULON <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 06.63.19.27.67 • Mail : ffss83@orange.fr
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none"> • A : opérations de secours à personnes, • B : actions de soutien aux populations sinistrées, • C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées, • D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE	45
	Unité de secours et de sauvetage en milieu difficile - USSMDN	agrée

Coordonnées	Adresse postale : 33, résidence Les Vignes d'Azur Chemin de la Fourmigue 83330 LE BEAUSSET <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 06.14.65.62.01 • Mail : secourssmd@gmail.com
Référent	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none"> • A : opérations de secours à personnes, • B : actions de soutien aux populations sinistrées, • C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées, • D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE	46
	Société nationale de sauvetage en mer - SNSM	agrée

Coordonnées	Adresse postale : Centre de formation et d'intervention Toulon-Var La Frégate 110, chemin de Moneiret 83200 TOULON <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 06.22.50.14.15 - 04.22.79.61.17 • Mail : cfi.toulon@snsn.org
Directeur	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none"> • A : opérations de secours à personnes, • D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur »
DG ORSEC
M.A.J. : Août 2018

ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

47

Union départementale des sapeurs-pompiers du Var UDSP Var
agrée

Coordonnées	<p>Adresse postale : 6151, quartier La Coualo – RDN 7 83550 VIDAUBAN</p> <ul style="list-style-type: none">• Tél. : 07.81.41.01.84 - 04.94.99.79.60• Mail : dps@udsp83.com et : sst-dps@udspvar.fr
Permanence	<ul style="list-style-type: none">• Cf. annuaire de crise
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none">• D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur »
DG ORSEC
M.A.J. : Août 2018

ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

48

Unité de développement des premiers secours du Var UDPS
agrée

Coordonnées	<p>Adresse postale : 1221, route de Fabrégas 17, lot Marius Arnaud 83500 LA SEYNE-SUR-MER</p> <ul style="list-style-type: none">• Tél. : 06.10.94.55.91.• Mail : administration@udps83.com site : www.udps83.com
Président	<ul style="list-style-type: none">• Cf. annuaire de crise
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none">• D : dispositifs prévisionnels de secours.

Fiche « acteur »
DG ORSEC
M.A.J. : Août 2018

ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

49

Association départementale des comités communaux feux de
forêts & réserves communale de sécurité civile ADCCFFRCSC
agrée

Coordonnées	<p>Adresse postale : Jardin Peiresc 83210 BELGENTIER</p> <ul style="list-style-type: none">• Tél. : 04.94.48.91.30• Mail : assoc.departementale@adccff83.org
Président	<ul style="list-style-type: none">• Cf. annuaire de crise
Définition des missions	<ul style="list-style-type: none">• D : dispositifs prévisionnels de secours.

Association méditerranéenne de secours et aide radio

agrée

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse postale : Villa Mon Rêve 357, chemin des Arnauds 06730 SAINT-ANDRÉ-LES-ROCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél./Télécopie : 04.93.54.96.20 • Mail : gst@orange.fr
<p>Définition des missions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D : dispositifs prévisionnels de secours.

Association départementale des radioamateurs
au service de la sécurité civile
- *ADRASEC* -

<p>Coordonnées</p>	<p>Adresse postale : chez M. Philippe REMY Les Mimosas Route de Pierrefeu 83660 CARNOULES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.94.28.31.25 06.63.35.40.28 • Télécopie : 09.58.35.83.82 • Mail : adrasec.83@free.fr president@adrasec83.fr
<p>Définition des missions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apporte son concours pour assurer la mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC SATER : participe à la recherche des balises de détresse déclenchées notamment lors de la mise en œuvre du dispositif SATER, • apporte son concours et son expertise afin d'assurer la continuité des moyens de transmission dans les zones blanches et souterraines, dans l'objectif de sécurité des systèmes d'information, • peut être activée par la préfecture ou le SDIS en cas d'urgence, • participe au C.O.D. et, le cas échéant, au P.C.O.

Autres Interlocuteurs du préfet

Fiches 52 à 55

MISSIONS des CHAMBRES CONSULAIRES

<p><i>reprise des activités et de la confiance</i></p> <p><i>Stratégie, Expertise, technicité, Conseil</i></p> <p><i>anticipation gestion de la phase post-crise</i></p> <p><i>Gestion & suivi du post-crise</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires • Favoriser le développement professionnel • Développer et assurer l'offre globale de services de proximité aux chefs d'entreprises • Assurer la liaison entre les entreprises et les acteurs locaux et institutionnels • Développer l'accessibilité des territoires pour favoriser l'implantation d'entreprises, en participant aux projets d'infrastructures, y compris le haut débit
--	---

– Chambre de commerce & d'industrie du Var (CCIV)-

52

Coordonnées	<p>Adresse : 236 boulevard Maréchal Leclerc C.S. 90008 83107 Toulon cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. standard : 04.94.22.80.00 • secrétariat président : 04.94.22.80.61 • assistante de direction : 04.94.22.88.28 • directeur général : 04.94.22.80.05 • Mail : jacques.bianci@var.cci.fr
--------------------	--

– Chambre d'agriculture du Var -

53

Coordonnées	<p>Adresse : 11 rue Pierre Clément C.S. 40203 83306 Draguignan cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. secrétariat président : 04.94.50.54.50 • Tél. directeur : 04.94.50.54.75 • Mail : direction@var.chambagri.fr
--------------------	---

– Chambre des métiers & de l'artisanat -

54

Coordonnées	<p>Adresse : Avenue des Frères Lumière – La Valette du Var CS 70558 83041 Toulon cedex 09</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. standard : 04.94.61.99.00 • Mail : contact83@cmar-paca.fr
--------------------	--

Fiche « acteur »
 DG ORSEC
 M.A.J. : Août 2018

**Direction départementale
 des finances publiques**
 – *D.D.F.i.P.*–

Coordonnées	<p>Adresse : Place Besagne – B.P. 1409 83056 TOULON cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04.94.03.82.00 – Tél. Secrétariat : 04.94.03.82.92 • Télécopie : 04.94.03.82.01 • Mail : ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
Permanence & astreintes	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise
<p style="text-align: center;">INTERLOCUTEUR DU PRÉFET</p> <p>Définition des missions</p> <p><i>continuité des activités et maintien de la confiance</i></p> <p><i>Stratégie, reprise des activités et de la confiance</i></p> <p><i>Secours & assistance des populations sinistrées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assiste le préfet au titre de la gestion financière liée à l'événement, • mobilise éventuellement les régies d'avance de l'État, • coordonne la distribution des secours financiers de provenances diverses (État, collectivités territoriales, solidarité nationale, etc.), • suit les demandes d'indemnisation liées aux réquisitions, • met en place un dispositif d'indemnisation des victimes • organise le versement des secours d'extrême urgence, • suit le dispositif d'encaissement des dons suscités par l'événement, • suit le dispositif fiscal d'aides aux populations et aux entreprises sinistrées, • maintient l'activité économique notamment en aidant les entreprises et artisans sinistrés, • en cas de déplacement de populations, sollicite les réseaux bancaires en vue de l'établissement d'une continuité de service

Autres Interlocuteurs du préfet

56

Fiche
« interlocuteur »
DG ORSEC
M.A.J. : Août 2018

Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail & de l'emploi - D.I.R.E.C.C.T.E.-

Coordonnées	<p>Adresse : Unité départementale du Var 177, boulevard Charles Barnier – B.P. 131 83071 Toulon cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> Tél. standard : 04.94.09.64.00 - Secrétariat : 04.94.09.65.29 Télécopie : 04.94.22.18.14 Mail : paca-ud83.direction@direccte.gouv.fr
Permanence	<ul style="list-style-type: none"> Cf. annuaire de crise
<p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">INTERLOCUTEUR DU PRÉFET</p> <p style="margin-bottom: 10px;">Définition des missions</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin-bottom: 5px; text-align: center;">Stratégie</p> <p style="background-color: #90EE90; padding: 2px; margin-bottom: 5px; text-align: center;">reprise des activités et de la confiance</p> <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px; text-align: center;">anticipation gestion de la phase post-crise</p> <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px; text-align: center;">Préparation du post-crise</p> <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 5px; text-align: center;">Gestion & suivi du post-crise</p>	<ul style="list-style-type: none"> propose au préfet une politique territoriale départementale et infra-départementale adaptée aux enjeux des territoires en matière d'emploi, de formation et de développement économique, <i>en partenariat avec le Conseil régional, le Conseil départemental, les grandes agglomérations, les partenaires sociaux et les acteurs du monde économique,</i> veille, au nom du préfet, à la bonne prise en compte par les opérateurs des objectifs globaux de développement économique, des politiques d'emploi et de formation professionnelle, <p style="text-align: center; margin: 10px 0;">↓</p> <p>En cas d'événement :</p> <p>La participation de la DIRECCTE au COD en préfecture peut être requise exceptionnellement par le préfet suite à une grave catastrophe touchant un territoire important, et ce afin de participer au dispositif de suivi post-accidentel et d'aide au retour à une vie économique normale. A ce titre, elle peut donc être chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire le lien avec les chambres consulaires pour établir un bilan et une estimation des dégâts, de mettre en place les outils de connaissance des secteurs économiques sur les territoires sinistrés, de suivre les attributions d'allocation spécifique de chômage partiel pour les salariés.

Autres Interlocuteurs du préfet

MISSIONS des PARQUETS de DRAGUIGNAN & de TOULON

<ul style="list-style-type: none"> ➔ Conduire la procédure d'enquête judiciaire ➔ Arrêter la liste des victimes décédées 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et orienter le cadre procédural • s'assurer des conditions de conservation des traces, indices et preuves, et notamment des conditions de préservation et sécurisation du périmètre • s'assurer de la saisine des services habilités à poursuivre les investigations, en compatibilité avec les nécessités liées au traitement d'urgence de la menace contre la santé & l'ordre publics <p>Seul, le procureur de la République est compétent pour arrêter la liste des victimes DCD et, c'est seulement après autorisation du procureur de la République, que le maire de la commune ou les forces de l'ordre en informent les familles</p>
--	---

Fiche « interlocuteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	<h2 style="margin: 0;">PROCUREUR de la RÉPUBLIQUE</h2> <h3 style="margin: 0;">– T.G.I. de Toulon-</h3>	57
--	--	----

Coordonnées	Adresse : près le Tribunal de Grande Instance de Toulon Place Gabriel Péri – 83000 TOULON Tél. standard : 04.94.09.60.00
	<ul style="list-style-type: none"> • Tél. secrétariat : 04.94.09.60.48 - 04.94.09.60.09 • Mail : pr.tgi-toulon@justice.fr
<div style="background-color: #006666; color: white; padding: 2px; font-weight: bold; font-size: 0.8em;">INTERLOCUTEUR DU PRÉFET</div> Permanence	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise

Fiche « interlocuteur » DG ORSEC M.A.J. : Août 2018	<h2 style="margin: 0;">PROCUREUR de la RÉPUBLIQUE</h2> <h3 style="margin: 0;">– T.G.I. de Draguignan-</h3>	58
--	--	----

Coordonnées	Adresse : près le Tribunal de Grande Instance de Draguignan Rue Pierre Clément – BP 273 – 83007 DRAGUIGNAN cedex Tél. standard : 04.94.60.57.00
	<ul style="list-style-type: none"> • Tél. secrétariat : 04.94.60.57.15 • Mail : pr.tgi-draguignan@justice.fr
<div style="background-color: #006666; color: white; padding: 2px; font-weight: bold; font-size: 0.8em;">INTERLOCUTEUR DU PRÉFET</div> Permanence	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. annuaire de crise

Autres Interlocuteurs du préfet

En outre, sont appelées à s'associer à la sphère des interlocuteurs, les entités qui prendront place dans les dispositions spécifiques, notamment :

- la MARN du ministère de l'intérieur
- l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
- l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- TRANSAID
- la direction de la sécurité et de l'aviation civile (DSAC)
- la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- les chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce & industrie)
- les TGI TOULON & DRAGUIGNAN
- l'Institut médico-légal du CHU (MARSEILLE – NICE)
- l'antenne départementale PJ
- l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- l'ADEME (maîtrise de l'énergie)
- le bureau de recherche géologiques et minières (BRGM)
- TPM
- les aéroports de TOULON-HYÈRES, LE CASTELLET – l'aérodrome de LA MÔLE
- le Port de TOULON

SIGLES & ACRONYMES

Sigles	Libellé
A	
A.A.S.C.	Association agréée de sécurité civile
A.C.R.O.P.O.L.	Automatisation des communications radios opérationnelles de police
A.D.P.C.	Association départementale de la protection civile
A.D.R.A.S.E.C.	Association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile
A.M.U.	Aide médicale urgente
A.N.T.A.R.E.S.	Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours (SDIS/SAMU)
A.R.S.	Agence régionale de santé
B	
B.P.E.R.E.	Bureau de la planification, des exercices et des retours d'expérience (à la DGSCGC au ministère de l'Intérieur)
C	
C.A.F.	Centre d'accueil des familles
C.A.I.	Centre d'accueil des impliqués
C.A.R.E.	Centre d'accueil et de regroupement
CAT ou PAT	Convention ou Protocole d'Assistance technique (cf. TRANSAID ou CFBP)
C.A.T.	Centre autoroutier de Toulon (intégré au District Urbain -DU- de la DIRMed)
C.G.C.T.	Code général des collectivités territoriales
C.G.I.	Centre de gestion des interventions du SDIS
C.I.A.V.	Cellule interministérielle d'aide aux victimes
C.I.C. (police)	Centre d'information et de commandement de la Police
C.I.C. (national)	Cellule interministérielle de crise
C.I.L.	Chef d'incident local (cf. R.F.F)
C.I.P.	Cellule d'information du public
C.L.A.V.	Comité local d'aide aux victimes
C.M.I.C./R	Cellule mobile d'intervention chimique / radiologique
C.O.D.	Centre opérationnel départemental
C.O.D.I.S.	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
C.O.G.C.	Centre opérationnel de gestion des circulations ferroviaires
C.O.G.I.C.	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
C.O.P.G.	Commandant des opérations de police ou de gendarmerie
C.O.R.G.	Centre d'opération et de renseignement de la gendarmerie
C.O.R.R.U.S.S.	Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires & sociales
C.O.S.	Commandant des opérations de secours
C.O.Z.	Centre opérationnel de zone
C.R.A.P.S.	Cellule régionale d'appui au pilotage sanitaire
C.R.A.U.	Centre de réception des appels d'urgence du SDIS
C.R.R.A.	Centre de réception et de régulation des appels du SAMU
C.R.S.	Compagnie républicaine de sécurité assurant la police autoroutière (détachement de Toulon)
C.S.I.	Code de la sécurité intérieure
C.S.P/	Code de la santé publique
C.T.A.	Centre de traitement des alertes du SDIS
C.U.M.P.	Cellule d'urgence médico psychologique
CYPRES	Centre d'information pour la prévention des risques majeurs

Sigles	Libellé
<p>D</p> <p>D.D.C.S. D.D.P.P. D.D.S.P. D.D.T.M. D.G.I.T.M./D.I.T.</p> <p>D.G.R.T.A.M. D.G.S.C.G.C. D.I.R.E.C.C.T.E.</p> <p>D.I.R.Med D.M.D. D.O. D.O.I. D.O.S. D.R.E.A.L. D.S. D.S.I. D.S.M.</p>	<p>Direction départementale de la cohésion sociale Direction départementale de la protection des populations Direction départementale de la sécurité publique Direction départementale des territoires et de la mer Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer /Direction des infrastructures de transport Délégation générale des routes, transports, forêts et affaires maritimes Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crisés Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consumation, du travail et de l'emloi Direction inter-départementale des routes Méditerranée Délégué militaire départemental Directeur des opérations (préfet) Directeur des opérations internes Directeur des opérations de secours (maire) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Disposition spécifique Directeur des secours incendie Directeur des secours médicaux</p>
<p>E</p> <p>E.M.I.Z. E.S.C.O.T.A. E.T.A.R.E</p>	<p>Etat-Major interministériel de zone Sud (Société d') Autoroutes Esterel-Côte d'Azur-Provence Alpes (cf. VINCI Autoroutes) (plan d') Etablissement répertorié</p>
<p>G</p> <p>GGD GIE GRTgaz</p>	<p>Groupement de gendarmerie départementale Gendarmerie Gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel haute pression</p>
<p>I</p> <p>I.N.P.T. I.S.I.S.</p>	<p>Infrastructure nationale partageable des transmissions Intranet sécurisé interministériel pour la synergie gouvernementale</p>
<p>N</p> <p>N.O.V.I. N.U.C. N.R.B.C.-e</p>	<p>Nombreuses Victimes (secours à) Numéro unique de crise Nucléaire Radiologique Biologique Chimique-explosif</p>
<p>O</p> <p>O.D.L. O.G.Z.D.S. O.R.S.A.N. O.R.S.E.C.</p>	<p>Officier de liaison Officier général de la zone de défense et de sécurité Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles Organisation de la réponse de sécurité civile</p>
<p>P</p> <p>P.A.U. P.C. P.C.C. P.C.O. P.C.S.</p>	<p>Poste d'appel d'urgence Poste de commandement Poste de commandement communal Poste de commandement opérationnel (sur les lieux de l'accident) Plan communal de sauvegarde</p>

Sigles	Libellé
P (suite)	
P.O.Ve.Ge.C.	Pôle opérationnel de veille et de gestion de crises (DDTM)
P.P.I.	Plan particulier d'intervention
P.O.I.	Plan d' opération interne
P.R.	Point de repère
P.R.V.	Point de rassemblement des victimes
R	
R.A.C.	Responsable de l' action communale
R.A.U.	Réseau d' appel d'urgence constitué de PAU (poste d'appel d"urgence)
RETEX	Retour d'expérience
R.I.D.	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (39 pays signataires)
R.F.F.	Réseau ferré de France
Rubis	Système de communication interne Gie, permettant la communication entre les véhicules, les brigades et le CORG
S	
S.A.M.U.	Service d' aide médicale d'urgence
S.C.I.E.D.	Service de communication interministérielle de l'Etat en département
S.D.I.S.	Service départemental d'incendie et de secours
S.G.A.M.I.	Secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur
S.I.D.P.C.	Service interministériel de défense et de protection civiles
S.I.D.S.I.C.	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
S.I.NU.S.	Système d' information numérique standardisé
S.I.-VIC	Système d' information (pour le suivi) des victimes
S.M.U.R.	Service mobile d'urgence et de réanimation
S.N.C.F.	Société nationale des chemins de fer
S.S.S.M.	Service de santé et de secours médical du SDIS
SY.N.E.R.G.I.	Système numérique d'échange, de remontée et de gestion des informations
U	
U.A.	Urgence absolue
U.R.	Urgence relative
V	
V.S.A.V.	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes